Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération
DAAJ/LK-AR

2021 – 54. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1ER AVRIL 2021 ET DU 14 AVRIL 2021

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6
ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1
BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUIL. 2021

Cf. Procès-verbaux joints

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER AVRIL 2021

PROCES - VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire
Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line (Vote des comptes administratifs)

Etaient présents : 32
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine (de la délibération n°2021-14 à la délibération n°2021-32), BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier (de la délibération n°2021-14 à la délibération n°2021-53), DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence (de la délibération n°2021-13 à la délibération n°2021-47), ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 3
CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre (pour la délibération n°2021-13)

Absentes excusées : 3
BETIZEAU Florence (de la délibération n°2021-48 à la délibération n°2021-53), GUENON Delphine (pour la délibération n°2021-13 et de la délibération n°2021-33 à la délibération n°2021-53), VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer, merci de bien vouloir vérifier que vous avez coupé vos micros pour éviter les interférences.

Avant l'examen des délibérations et au nom du conseil municipal, je voudrais rendre hommage à un Saintais d'adoption et de cœur : Jean-Jacques MARTIN. Il nous a quittés très récemment et ses obsèques avaient lieu aujourd'hui même. Michel BARON avait su voir en cet artiste haut en couleur originaire de Touraine celui qui mettait en valeur de la plus belle des manières la vie culturelle saintaise.

Jean-Jacques MARTIN a pris en main les expositions de l'abbaye aux Dames et a réalisé près de 10 000 affiches d'exception, pour la plupart. Il a beaucoup fait pour Saintes. La ville de Saintes profitera du cinquantième anniversaire du festival de l'abbaye pour lui rendre hommage. En attendant, je vais vous demander de respecter, si vous le voulez bien, une minute de silence.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Jean-Jacques MARTIN.

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Près de deux mois après le début des inondations qui ont touché notre territoire, je voudrais vous donner quelques informations sur cet événement et ses suites. Comme vous le savez, la Charente a atteint les 6,18 mètres et jusqu'à 250 pompiers ont réalisé près de 600 interventions. De plus, 270 foyers ont été coupés en électricité ou en gaz. Au total, près de 2 000 foyers ont été impactés directement par cette crue. Des moyens considérables ont été mobilisés par la police, les pompiers, de nombreux départements, des Villes amies (comme La Rochelle, Rochefort, Royan, Angoulême et bien d'autres encore), la base aérienne (qui nous a aussi rendu un très grand service), de nombreuses entreprises locales, des associations et des habitants (qui ont spontanément proposé des logements et leur aide).

De nombreux dons ont également été collectés. Ils sont aujourd'hui redistribués à celles et ceux qui en avaient besoin. Grâce à une mobilisation des maires locaux soudés, nous avons obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de façon très rapide, aux dires mêmes de la secrétaire d'État, Madame Bérangère ABBA, qui était venue nous rendre visite pour recevoir en main propre nos demandes. Nos services de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS ont été exemplaires. Nos habitants ont été exemplaires. Je suis particulièrement fier d'être le maire de cette ville. Vous le savez, nous mobilisons encore cette solidarité pour des habitants touchés qui en ont toujours besoin et pour lesquels nous continuons à travailler afin qu'ils obtiennent réparation à la suite de ces inondations.

Dans ce contexte, vous aurez à examiner aujourd'hui des demandes de subvention que vous présentera Philippe CALLAUD – demandes de subvention adressée à la Région, au Département, et au Fonds National de Solidarité. Je vous rappelle que lors de l'événement, Dominique BUSSEREAU m'avait appelé très rapidement pour m'assurer du soutien du Département. Alain ROUSSET, Président de région, en avait fait de même.

Un point noir malgré tout dans ce bilan : le plan communal de sauvegarde qui n'était absolument pas à jour, ni adapté dans sa formalisation. Bref, il n'était d'aucune utilité dans cette crise qui nous a touchés. Nous nous pencherons, dès cet hiver, sur la réécriture d'un plan local d'intervention afin que l'on puisse – si jamais l'on devait subir d'autres aléas de cette nature – encore mieux anticiper.

Autre sujet crucial d'actualité : la Covid-19. Les indicateurs de la situation sanitaire sont encore à la hausse dans toute la Nouvelle-Aquitaine, et le Département de la Charente-Maritime n'y fait pas exception – y compris la Ville de Saintes. Dans ce contexte, ces dernières semaines, nous avons doublé le nombre d'injections hebdomadaires faites à Mendès-France dans notre centre de vaccination. De nouveau, je voudrais remercier le Docteur François EHLINGER et Caroline AUDOIN qui sont nos artisans au contact. Ils sont toujours présents dans ce centre de vaccination pour permettre, avec l'État, d'organiser les choses de la meilleure façon possible.

Lorsque les Saintais viennent me voir tous les quinze jours dans mon bureau, les retours que j'ai sont très satisfaisants. En vos noms, je souhaite donc les en remercier, tout comme nos collègues des Villes des Gonds, de Saint-Georges-des-Coteaux et de Chaniers, qui nous fournissent régulièrement du personnel afin de permettre que ce centre de vaccination puisse tourner.

Lors de ce conseil, vous serez aussi amenés à examiner des délibérations liées à la Covid-19 – des conventions avec l'ARS pour la prise en charge de notre centre de vaccination, mais aussi des exonérations de redevance, de loyer et d'abonnement.

Je ne serai pas beaucoup plus long car nous avons déjà un conseil municipal très fourni, avec un budget qui vous sera présenté. Nous avons beaucoup de délibérations qui, pour nous, sont toutes importantes, notamment en termes de développement durable – vous le verrez, elles seront présentées par Charlotte TOUSSAINT. Seront également examinées les subventions aux

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

associations. Elles attendent de connaître rapidement quelles seront les subventions qui leur seront allouées cette année.

Je rappelle que tous les élus qui pourraient être touchés par un conflit d'intérêts (donc, membres d'associations) devront, si ce n'est pas déjà fait, se manifester afin que l'on puisse éviter ce cas de figure. Il revient à chacun d'entre nous de contacter le cabinet – vous avez toujours le numéro de téléphone – afin d'exprimer votre situation.

Avant de commencer l'examen des délibérations – donc, d'ouvrir officiellement ce conseil municipal –, comme nous nous y étions engagés, nous allons faire un retour sur les différents audits que nous avions demandés à notre arrivée à la mairie. Ces audits concernent l'aspect financier, la voirie, la toiture, le bâtiment, l'école, l'éclairage public ou encore les ouvrages d'art. Avec l'équipe, j'avais émis le souhait de pouvoir faire cette présentation dans une salle municipale en public, comme nous nous y étions engagés. Avec le DGS, nous avions imaginé l'organiser à la mi-avril, voire fin avril 2021. Malheureusement, hier soir, comme moi, vous avez entendu les nouvelles informations du président de la République. Elles nous empêchent donc de pouvoir organiser cette restitution en salle municipale.

C'est la raison pour laquelle j'ai fait le choix, avec l'équipe municipale, de demander au cabinet qui nous a assisté de pouvoir faire une restitution de ces audits financiers avant d'ouvrir ce conseil municipal. Pour sa part, Joël TERRIEN présentera les autres audits dont je vous ai parlé. Ces audits ne feront pas l'objet de débats, c'est une restitution. Je n'ouvrirai officiellement le conseil municipal qu'à l'issue de ces audits ; les débats pourront alors s'enchaîner tout au long de ce conseil.

Merci à toutes et à tous pour votre présence, et je vous passe la main.

Monsieur BOUSQUET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, le cabinet CBG Territoires a été missionné à la suite d'une mise en concurrence pour procéder à l'audit financier, mais aussi à l'audit budgétaire et comptable des comptes de la collectivité locale, afin de dégager les perspectives financières pour le prochain mandat. Par courtoisie et pour présenter le cabinet CBG Territoires, il est important d'insister sur un point : il est indépendant. Plus concrètement, il travaille pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit la tendance politique ; j'insiste sur cette indépendance.

C'est moi-même qui ai procédé à cet audit. Je dispose d'une expertise assez forte, puisque j'ai notamment été en charge de la réglementation des budgets locaux à la Direction générale des collectivités locales au ministère de l'Intérieur. On a essayé d'être performant et dans la proximité malgré ce contexte de crise sanitaire. À ce titre, je remercie l'implication de vos agents, Monsieur le Maire, et de la direction générale. Ce sont surtout les agents qui nous permettent de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité.

Pour cet audit des dépenses 2014-2019, on a d'abord voulu comprendre quels étaient les investissements qui avaient été réalisés. Dans la slide qui apparaît, je vous présente les montants des dépenses d'équipement qui ont été effectuées sur la période 2014-2019.

Monsieur DRAPRON : Nous allons faire une petite pause, parce qu'*a priori*, on a un souci de retransmission sur les réseaux.

La séance est suspendue.

Monsieur DRAPRON : On reprend.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur BOUSQUET : Donc, cet audit a permis de regarder les dépenses d'équipement durant la période 2014-2019. Ce qui est intéressant, c'est de les comparer et, comme c'est un peu difficile de le faire de manière brute, on les a rapportées euros/habitant avec des communes de la même strate. Saintes apparaît en vert, les communes de la Nouvelle-Aquitaine apparaissent en orange et la France en violet (ou en bleu). On voit une chose : en 2014, les dépenses d'équipement ont été plus importantes que dans l'ensemble des autres collectivités, mais il y a eu un relâchement (d'une certaine manière) en fin de mandat.

Cela se traduit aussi au niveau des subventions d'équipement. On le voit de manière encore plus marquée, puisqu'avec les mêmes couleurs, vous voyez qu'il y a une diminution sensible des subventions d'investissement sur la section. Les chiffres sont ceux de la DGCL et de la DGFIP. Donc, ils sont indiscutables. Vous retrouverez exactement les mêmes montants si vous allez les consulter.

Du coup, on s'est demandé pourquoi on avait une diminution de cet investissement. On a essayé de se poser plusieurs questions, et souvent, les audits financiers oublient de regarder la dimension organisationnelle et managériale. Pourtant, il y a un enjeu financier direct – au-delà de la masse salariale : savoir si l'on a levé les équipes pour porter ces investissements. Ce qui nous est apparu, c'est qu'auprès de la direction générale, il y avait de nombreux contractuels pour piloter l'opération « Cœur de Ville » qui est importante pour votre territoire et qui, en principe, justifie les dépenses d'équipement.

On a constaté deux choses sur ces éléments-là. On a bien sûr conservé l'anonymat total, mais vous voyez quand même que les chargés de mission, ou les techniciens, sont importants. De 2017 à 2019, ça s'enchaîne ; c'est là où l'on voit une vraie diminution des dépenses d'équipement. Qu'est-ce que l'on constate ? On constate deux choses. Une rémunération au-dessus de la moyenne. On a mis une fourchette – ça allait à peu près de 2 500 à 4 000 euros – et on vous a rappelé le salaire moyen d'un contractuel, là aussi selon la source officielle qu'est l'OFGL.

La deuxième chose qui nous a encore plus interpellés, c'est que les contrats n'étaient souvent que de six mois. En ce moment, on peut faire beaucoup de choses, mais pour mettre en place des investissements, c'est quand même une période assez réduite. Pourquoi six mois ? Parce que c'était sur un fondement juridique (l'accroissement temporaire d'activité) qui permet notamment une plus grande souplesse dans la gestion (on évite les différentes publicités et les différents contrôles). En tout cas, quand on met en parallèle cette situation de la masse salariale et la situation des dépenses, il y a des questions qui se posent.

Ensuite, on s'est interrogé sur un deuxième sujet : comment étaient traitées les dépenses pluriannuelles d'investissement. Il y avait des choses positives – le respect des dispositions réglementaires et législatives sur le sujet –, mais il n'y avait pas de règlement intérieur qui déterminait une stratégie en matière d'investissement, notamment quand est-ce que l'on allait recourir à une dépense d'investissement à caractère pluriannuel qui était suivie au sein d'autorisations de programme et quand est-ce que l'on suivait cela de manière plus traditionnelle au sein du budget.

Suite à la longue étude que l'on a faite – on a remis un rapport plus conséquent que cette synthèse –, on pense que tous ces éléments-là ont contribué à la problématique de la baisse des investissements. Il y a un effet qui pourrait être positif, à savoir le fait que la Ville ait diminué son encours de dette durant le précédent mandat, en tout cas sur son budget principal. Mais ce que l'on a constaté, c'est que des problèmes de fiabilisation de la dette se posaient sur le budget annexe Saint-Louis.

Pour faire simple : quand on regarde les documents budgétaires de la Ville – les notes de synthèse qui étaient fournies par les services de la Ville –, l'encours de dette affiché sur ce budget annexe

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Saint-Louis est nul. En revanche, quand on regarde les comptes de gestion, quand on regarde les bases de données publiées sur les sites Internet – notamment celui de la DGFIP –, on voit que, fin 2019, l'encours de dette est de plus de 6 millions d'euros. Donc, dans les faits, ce budget annexe Saint-Louis est endetté de plus de 6 millions d'euros. Pourquoi ? Parce que, finalement, la subvention d'équipement qui était versée du budget principal au budget annexe n'était pas une subvention, mais une avance qualifiée d'emprunt par la comptabilité publique. Donc, il y avait des erreurs de comptabilité.

Il est important de mentionner un deuxième point : la Ville est engagée financièrement par des dépenses auprès de partenaires. C'est une pratique qui est récurrente dans de nombreuses collectivités locales. En fait, la Ville demande à un établissement public foncier d'acquérir en son nom des biens. Donc, elle ne fait pas de dépenses immédiates, mais elle s'engage à les racheter. Du coup, dans les prochaines années, la Ville de Saintes sera contrainte d'honorer ses engagements, ce qui représentera une dépense future de 1,3 million d'euros pour la nouvelle municipalité.

L'enjeu pour le nouveau mandat, c'est de garantir, de maintenir une épargne satisfaisante. Donc, nous avons travaillé pour établir une prospective qui a été débattue lors du débat d'orientation budgétaire. Cette garantie d'épargne satisfaisante, il faut la faire sans augmenter la fiscalité malgré la suppression de la taxe d'habitation. Pourquoi ce « malgré la suppression de la taxe d'habitation » ? Parce que l'on verra que, pour votre collectivité locale, il y a un véritable sujet.

Tout d'abord, qu'est-ce que cette réforme de la taxe d'habitation ? Dans un premier temps, je ne parlerai pas du contribuable, mais du budget de la Ville. Vous n'allez plus percevoir dans le budget de la Ville le produit de la taxe d'habitation. Pour ce faire – comme indiqué sur la slide –, vous allez percevoir la taxe foncière qui était jusqu'alors perçue par le Département. Les habitants de Saintes payent une taxe foncière qui, jusqu'alors, allait à la fois à la commune et au département. Demain, elle restera à la commune. Ce serait la situation idéale, mais nous allons voir qu'à Saintes, une problématique se pose ; elle est présentée dans le tableau suivant.

Globalement, avant, c'est le panier de ressources avant la réforme. Que voit-on ? On voit que vous aviez une TH de 6,4 millions d'euros et un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties communales de 13 millions d'euros. Ça vous faisait un produit de référence de 19 millions d'euros. À partir de 2021, vous avez un trou à boucher dans le budget de 6,4 millions d'euros.

Le problème, c'est que, quand on vous donne la taxe foncière du département, on vous en donne trop d'une certaine manière, puisque l'on vous donne 7,6 millions d'euros. On pourrait penser que c'est une bonne nouvelle et que ça va vous donner les moyens en plus. Malheureusement, pas du tout, puisque vous allez avoir un prélèvement opéré par l'État pour d'autres collectivités locales. En effet, j'ai des clients qui sont sous-compensés et surcompensés.

Très simplement, ça signifie que l'argent payé par le contribuable de Saintes au titre de la taxe foncière ne restera pas dans le budget et ne bénéficiera pas au financement des équipements de Saintes. Il sera prélevé par l'État pour financer des équipements d'autres communes.

D'autres communes peut-être en Charente-Maritime, mais en tout cas, ailleurs. Et possiblement ailleurs qu'en Nouvelle-Aquitaine, c'est-à-dire dans toute la France. Par exemple, ça peut être en Île-de-France. C'est un point important, parce que ça rend difficile une augmentation de fiscalité.

Pour essayer de maintenir cette épargne, on a analysé certaines dépenses de fonctionnement afin de les maîtriser au mieux. On a remarqué que, durant le précédent mandat, les contrats de prestation avaient sensiblement augmenté. Les chiffres qui sont ici – et qui résultent, là aussi, des comptes administratifs et des comptes de gestion montrent qu'il y a eu une inflation importante.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

On a également voulu comprendre pourquoi il y avait eu cette inflation. Cela nous a amenés petit à petit aux dépenses de communication. Les dépenses de communication, c'est toujours un sujet qui fait débat dans une collectivité locale. Ici, elles s'établissent, sous le précédent mandat, à 1 million d'euros. On pourrait les découper en trois catégories :

- Les dépenses de conseil en communication. De 2014 à 2020, la Ville a dépensé environ 298 140 euros environ avec une société de conseil en communication. L'objet des prestations correspond à la réalisation de plusieurs audits, à la réalisation de journées de conseil de communication par téléphone ou également à du coaching pour la cérémonie de vœux ;

- Entre 2017 et 2020, pour 174 150 euros, on a des dépenses en maquettage et rédaction des articles pour les magazines ;

- Entre 2015 et 2020, on a 418 000 euros TTC pour la prestation d'impression de journal.

Pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, on a essayé de regarder d'autres dépenses, et on s'est arrêté sur le compte Fêtes et Cérémonies – en réalité, ça correspond à des dépenses liées à l'événementiel. On a pu présenter le détail année par année. Bien sûr, il y a un pic de la dépense en 2018 ; au total, ça représente un montant d'environ 3,2 millions d'euros. Quand on regarde cette somme sur un mandat, elle est significative. Pourquoi ?

Pour toute équipe municipale, il faut avoir en tête le schéma suivant qui est assez simple : un euro économisé en section de fonctionnement – or les dépenses que nous venons de voir en communication, en manifestation, ou en événementiel sont toutes des dépenses de fonctionnement – permet à la Ville d'investir deux euros. C'est pour cette raison qu'à la suite de ce constat-là, nous avons aidé la collectivité locale à définir une prospective financière permettant d'établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour qu'elle puisse investir davantage.

Voilà ce que je vous proposais en matière de restitution de l'audit. Je reste à la disposition de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Elus.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur BOUSQUET. Comme vous pouvez le voir, on a synthétisé le rapport parce qu'il n'était pas question de prendre trop de temps dans ce conseil municipal. Nous allons enchaîner tout de suite avec Joël TERRIEN qui va vous présenter les autres audits dont je vous ai parlé, pour éclairer encore un peu plus les uns et les autres aspects de la situation. Joël, nous t'écoutons.

Monsieur TERRIEN : On commence par la voirie. Le contexte : un patrimoine de 287 kilomètres. D'après le camembert, vous voyez que la grosse majorité des voiries sont des voiries communales (198 kilomètres). Ensuite, ce sont des voiries départementales (42 kilomètres). Après, elles sont plus infimes – il y a les autoroutes qui nous traversent, les voies privées et les routes nationales. Cela représente un patrimoine de 340,2 millions d'euros. C'est une estimation état neuf avec des sources officielles. Il s'agit de la valeur du patrimoine.

Le linéaire de rue en agglomération a augmenté de 50 % depuis 1980 – c'est quand même assez énorme. Le cycle de vie préconisée pour une voirie est de 50 à 75 ans ; aujourd'hui, sur la ville de Saintes, il est en moyenne de 125 ans. C'est lié aux réseaux humides – eaux usées, égouts entre autres – qui datent des années 1940-1950. Ils sont également en fin de vie, puisque leur durée de vie est également de 75 ans. On est en fin de cycle.

Devant ce constat, nous avons décidé d'enclencher une programmation pluriannuelle de travaux et de coordonner l'ensemble des concessionnaires des réseaux qui sont sous les voiries – l'électricité, l'eau, le gaz – pour éviter le travers qui ne plaît jamais à nos citoyens et à nous-mêmes, à savoir les rues et que l'on ouvre et que l'on ferme sans cesse. Donc, pour s'épargner

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

tout ça, nous allons coordonner les concession[illegible] lorsque tout le monde sera en position d'améliorer ou de faire évoluer son réseau.

Pour y voir un petit peu plus clair, nous avons fait réaliser des diagnostics par les services de la Ville. La méthode :

- De 0 à 1, c'est classé « état dégradé » ; donc insuffisant ;
- De 2 à 3, « état moyen » ; besoin d'actions correctives rapides ;
- De 4 à 5, « bon état ».

Le résultat nous donne :

- 58 % de la voirie est dans un état dégradé ou moyen (86 kilomètres) ;
- 59 % des trottoirs sont dans un état dégradé ou moyen (69 kilomètres), dont 52 % en bicouche. Pourquoi je dis « bicouche » ? Parce que c'est très fragile – ça se dégrade très vite du fait des plantes et de l'herbe qui poussent au travers. Quand les gens de l'entretien – ou les citoyens eux-mêmes – les arrachent, ils arrachent en même temps le revêtement. Donc, ça vieillit très mal ; on le voit sur beaucoup de trottoirs de notre ville.

Le petit tableau qui suit montre l'évolution des réalisations en linéaire pendant les 35 dernières années. En partie haute, vous avez la ligne verte qui correspond au fait de renouveler idéalement tous les 50 ans ; mais cela veut dire qu'il faudrait faire 3 000 mètres de rénovation par an pour un montant annuel de 4 590 000 euros.

La ligne rouge qui est en-dessous, c'est la ligne moyenne ; autrement dit, un renouvellement à 75 ans. Ce qui signifie qu'il faudrait faire 2 000 mètres de voie pour un montant de 3 millions d'euros.

Et la ligne bleue, c'est celle actuelle. C'est-à-dire que sur les 35 dernières années. Comme je le disais précédemment, on est sur une moyenne de 125 ans de durée des voiries. Donc, on est loin de ce qu'il serait souhaitable de faire et d'avoir. Chose aggravante : on voit bien que sur les dernières années, la trajectoire ne va pas en s'améliorant ; c'est d'autant plus inquiétant.

Kilomètres en hausse, budget en baisse en fonctionnement et en investissement. Par exemple, le budget voirie en 1989 était de 1 500 000 euros. La meilleure moyenne est celle du dernier mandat de Michel BARON, à savoir 1 100 000 euros par an. Ces dernières années, la moyenne d'investissement a été de 700 000 euros ; c'est donc bien en-dessous de ce qui s'est fait par le passé et qu'il est souhaitable d'atteindre. Mais, en même temps, la voirie a augmenté de 50 %. La voirie a augmenté, on investissait moins : donc, automatiquement, à un moment, il y a un décalage qui se crée.

Passons aux ouvrages d'art. La méthode : des visites d'inspection ont été réalisées par un bureau de contrôle spécialisé. Ainsi, 14 ouvrages ont été audités, je vous laisse les consulter.

Le résultat : sur ces 14 ouvrages d'art, 12 ont été identifiés comme devant faire l'objet de travaux. Le patrimoine est globalement vieillissant et, jusqu'à maintenant, leur gestion, était limitée à une surveillance périodique avec des actions curatives au coup par coup. Dans un premier temps, le total des travaux minimaux pour remédier à cela est estimé à au moins 310 000 euros.

Par ailleurs, le pont de Lormont – qui est particulièrement vétuste – oblige aujourd'hui les poids lourds à se détourner sur le centre-ville, ce qui aggrave malheureusement l'état des routes et les

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

détériore plus vite qu'elles ne devraient l'être. L'investissement pour restaurer ce pont et de 2,5 millions d'euros. Malheureusement, les études ont été arrêtées depuis 2017.

Concernant les bâtiments, aujourd'hui, le patrimoine de la Ville de Saintes, c'est 149 sites et 260 bâtiments – dont 136 000 mètres carrés de plancher, hors site Saint-Louis. Or 25 % de ce patrimoine sont dans un état dégradé ou de vétusté avancé – les toitures, les structures, l'isolation, la mise en sécurité, etc. Beaucoup de choses sont à reprendre. En arrivant en juillet 2020, nous avons déclenché tout de suite des visites entre techniciens et élus dans les écoles et les équipements sportifs pour faire le point sur la plupart des problèmes qui pouvaient se poser.

Le constat : la moyenne des dépenses de travaux dans les bâtiments (source : comptes administratifs) est d'un peu plus de 1 million d'euros par an, tous secteurs confondus. Il y a des bâtiments dans un état très dégradé du fait d'un sous-investissement. Vous verrez que nous, on va mettre le paquet – comme on dit – dans ce domaine-là. Vous avez, ensuite, quelques exemples de situations que l'on a découvertes. Je ne vais pas vous les commenter, parce que sinon, ça nous prendrait une bonne partie de la soirée ; vous constaterez par vous-mêmes.

Beaucoup de ces problèmes sont quand même liés aux fuites de toiture – puisque beaucoup de toitures ne sont malheureusement pas étanches. Quand la toiture fuit, ce qui est en-dessous se dégrade très vite. Je vous laisse consulter les photos. Ça concerne tous les sites sportifs, culturels, administratifs, scolaires, etc. D'ailleurs, le scolaire, on va y venir.

Le constat : des écoles à l'état souvent dégradé, voire très dégradé. A la suite de l'audit que nous avons fait et dont je vous parlais tout à l'heure, près de 200 interventions ont été nécessaires pour rendre l'état de nombreuses écoles juste moins inacceptable avant la rentrée 2020. En effet, 8 écoles ont des toitures diagnostiquées comme vétustes ou très dégradées. Là aussi, vous avez une série de photos qui présente les observations que nous avons pu faire pendant nos visites. Souvent, c'est lié à des problèmes d'étanchéité ; pas seulement, mais il y a quand même des faux plafonds et autres qui ont souffert.

Concernant les toitures, à la suite d'un audit rendu en janvier 2021, vous avez sur la slide suivante un plan qui identifie en quelque sorte les sites. La méthode : deux priorités ont été définies. Priorité 1 : risque structurel très urgent, travaux réalisés dès septembre 2020. Priorité 2 : vétusté très avancée.

Résultat :

- Pour ce qui est de la priorité 1, il a fallu faire des travaux dès septembre 2020 pour un peu plus de 250 000 euros ;

- Pour ce qui est de la priorité 2 – sur la partie la plus vétuste –, il y a un coût estimé à 3 millions d'euros afin de remédier à la situation.

Sur la slide suivante, vous avez donc le repérage des priorités 1 et des priorités 2, si vous souhaitez examiner le détail. Monsieur le Maire, j'en ai fini.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup Joël TERRIEN, Monsieur BOUSQUET et les services pour les travaux réalisés sur ces audits.

Le quorum étant atteint, je vais ouvrir officiellement la séance du conseil municipal. Monsieur MARTIN donne pouvoir à Monsieur MAUDOUX, Monsieur DELCROIX donne pouvoir à Madame TOUSSAINT et Monsieur CATROU donne pouvoir à Madame BETIZEAU. Est-ce qu'il y a d'autres élus en possession d'un pouvoir ? Non ?

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Madame BETIZEAU, vous avez demandé la parole ?

Madame BETIZEAU : Oui. J'aimerais faire une petite intervention concernant ce qui a été expliqué.

Monsieur DRAPRON : Je finis d'ouvrir le conseil, et après, on y viendra. Mais je pense que l'on fera des interventions plutôt au niveau du budget – où chacun prendra la parole largement –, parce que l'on a quand même beaucoup de délibérations à passer. Comme je vous l'ai dit, ces audits sont très factuels ; on fera tout au niveau du budget.

Madame BETIZEAU : D'accord.

Monsieur DRAPRON : Je propose comme secrétaire de séance Monsieur CARTIER – qui me fait signe en me disant qu'il est OK.

Nous allons pouvoir ouvrir le conseil municipal et commencer tout de suite par la première délibération qui est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février dernier.

2021-1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021

Monsieur DRAPRON : Je vous rappelle que la prise de parole s'effectue toujours par SMS. Y a-t-il eu des demandes de prise de parole pour l'approbation ? Non ? Donc, je mets aux voix cette approbation. Deux minutes. Merci.

Pendant que vous procédez au vote, je rappelle le numéro de téléphone auquel vous devez envoyer par SMS vos demandes de prise de parole et vos votes : 06 71 97 24 90.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-il possible d'avoir à nouveau le numéro, s'il vous plaît ? J'ai envoyé à un autre numéro, je me suis trompée.

Monsieur DRAPRON : 06 71 97 24 90.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci beaucoup.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Le temps est écoulé, je n'ai pas eu de remarque sur l'approbation du PV. Donc, le PV est approuvé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

Je passe à la délibération n°2 qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, concerne les inondations. Je passe la parole à Philippe CALLAUD.

INONDATIONS DE FÉVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

2021-2. SOLLICITATION DES FONDS DE DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Monsieur CALLAUD : Bonjour à tous, bonjour chers collègues. Je voudrais vous proposer, Monsieur le Maire, que l'on vote les délibérations 2, 3 et 4 en même temps, parce qu'il s'agit de la même difficulté ; c'est-à-dire la sollicitation en fonction des inondations créées par le fleuve Charente, mais adressée à trois structures différentes.

Pour la première délibération, on sollicite le fonds de dotation solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques. Je vous rappelle le phasage de cette délibération – que je ne reprendrai pas évidemment pour les autres, puisque c'est exactement le même texte.

Comme vous le savez, notre fleuve Charente a fait des siennes au mois de février 2021. Il y a eu l'ouverture d'un fonds de dotation solidarité en faveur des collectivités touchées par cet événement qui, comme le rappelait le Maire en début de séance, a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pour solliciter ces fonds, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement.

Les dégâts éligibles sont les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense contre l'incendie, les parcs-jardins-espaces boisés, et les travaux urgents. Je ne vous fais pas l'exégèse de la totalité des sommes qui sont demandées, ni même du plan de financement qui vous est proposé. Il est projeté, vous voyez qu'il y a des montants de travaux par nature.

La question n°2, c'est la sollicitation du fonds de dotation solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales.

La question n°3, c'est l'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime. Monsieur le Maire, tout à l'heure, vous avez parlé de Dominique BUSSEREAU, qui était venu nous promettre d'aider la Ville de Saintes et certainement d'autres communes touchées.

Monsieur DRAPRON : Toutes les communes touchées en Charente-Maritime.

Monsieur CALLAUD : Absolument.

La question n°4, c'est l'aide de la Région Poitou-Charentes. Vous l'avez dit également : on aura une aide de la Région. Ce sont ces trois sollicitations que je vous propose de soumettre à l'assemblée délibérante.

Monsieur DRAPRON : C'est une promesse que m'avait faite Alain ROUSSET en me téléphonant justement pendant l'événement.

Si personne ne s'y oppose, je vous propose que l'on puisse mettre ces trois délibérations au vote ensemble. Avant, je regarde s'il y a des demandes de prise de parole. Madame BETIZEAU a demandé la parole.

Madame BETIZEAU : Merci. Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Elus, sur un plan de politique nationale, nous pouvons avoir de grosses inquiétudes quant au financement des communes au cours des années à venir. La fiscalité directe, qui représente actuellement 61 % des recettes, sera fortement impactée par la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Aujourd'hui, l'État s'engage à mettre en place des mécanismes de compensation,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

mais on peut légitimement s'interroger sur leur avenir. On se souvient que l'État, au cours des dernières décennies, a mis en place des diminutions de cotisations sociales au profit des entreprises ; de même pour les recettes des communes. De plus, une partie de cette compensation est prise par les recettes fiscales des départements.

Cette politique doit être dénoncée. Il est évident que les contribuables sont satisfaits de ne pas payer de taxe d'habitation sur leur résidence principale, mais il aurait été sans doute plus judicieux de réformer le mode de calcul pour la rendre plus juste. Toujours concernant les recettes, la municipalité souhaite recourir à des modes de financement alternatif comme le mécénat ou les financements participatifs ; cela se fait déjà pour certains projets. Cela signifie que les projets au service des citoyens seront de moins en moins financés par l'impôt, mais plutôt par la bonne volonté des donateurs privés.

À terme, les investissements de la Ville pourraient ne plus être faits en fonction des besoins de la population, mais plutôt en fonction de la possibilité d'attirer les financeurs. Concernant les dépenses, nous constatons que c'est le personnel qui subira les effets des politiques de diminution des dépenses publiques – 16 % des agents ne sont pas titulaires.

Il sera fait appel à la mobilité interne en cas d'absence d'un agent, ce qui entraînera forcément une dégradation du service public.

Un autre point important : l'action « Cœur de Ville ». Il est dit que la commune a pris du retard sur la mise en œuvre. Nous aimerions connaître les raisons de ce retard et savoir ce qu'il est envisagé. Pour ces raisons, nous émettrons un vote défavorable. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Donc, vous votez contre les trois demandes de subventions. On est bien d'accord ?

Madame BETIZEAU : Oui, c'est ça.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Juste une précision à Madame BETIZEAU : il n'a jamais été fait état, dans cette municipalité, de vouloir absolument chercher de l'argent chez les mécènes ou le privé. Bien au contraire, l'objectif est d'actionner ce qui n'a pas été franchement bien fait – vous l'avez vu dans l'audit. Ce qui prime, c'est la recherche de subventions, de partenaires, c'est-à-dire les collectivités territoriales et l'État.

Je passe la parole à Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir. Je voudrais parler des inondations qui, bien sûr, ont été dramatiques pour notre ville. Tout à l'heure, vous avez dit que cet hiver, vous travailleriez sur un nouveau plan de sauvegarde qui serait plus adapté. Là, vous allez chercher – et on ne peut que s'en féliciter – des subventions pour essayer d'éponger les dégâts qu'a entraîné cette crise sur notre ville. Cela fait plusieurs mandats qu'*a priori*, il ne se passe pas grand-chose dans la prévention des inondations.

Donc, quand allez-vous mettre enfin en place une prospective pour atténuer l'effet des futures crises qui ne manqueront pas de se produire ? Peut-être même qu'elles seront encore plus importantes à l'avenir, que ce soit en fréquence ou en niveau d'eau. Quels partenariats en amont ? Quels travaux ? Quelles études ? Quel budget ? Voilà ma question sur la prévention des inondations. Quelle est votre position, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ? Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur MAUDOUX. Je profite de votre intervention pour remercier très chaleureusement Rémy CATROU et Pierre DIETZ, qui nous ont accompagnés auprès des habitants pendant ces inondations. Quant à la résolution des inondations, vous l'avez dit :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

c'est une problématique très compliquée qui se fait en concertation. Le niveau n'appartient pas à la Ville – vous le savez –, c'est au Département. Il y a un établissement public (l'EPTB) dont c'est la charge de trouver des solutions pour atténuer...

On ne va pas se mentir : on n'empêchera pas des inondations ; la nature a sa force et prend sa place quand elle le souhaite. Cela dit, nous réfléchissons avec l'EPTB, avec le Département, avec tous les partenaires sollicités à ce niveau-là, avec François EHLINGER notamment – qui est notre chef de file sur le sujet – pour trouver des résolutions d'impact aux inondations.

Je mets donc aux voix ces trois délibérations – les 2, 3 et 4. Vous avez deux minutes. Merci.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Sont contre Madame ROUSSAUD, Madame BETIZEAU et Monsieur CATROU. Les délibérations sont adoptées. Nous passons à la délibération n°5 qui concerne la crise sanitaire – comme je vous l'ai dit tout à l'heure – notamment les redevances d'occupation du domaine public et les loyers facturés par la Ville. Madame PARISI.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1613-3 et suivants,
Vu les décrets n°2015-693 du 18 juin 2015 et n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,
Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 13 février 2021 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue ayant eu lieu entre le 3 et le 9 février 2021,
Vu la circulaire préfectorale en date du 19 février 2021 adressée aux Maires par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime destinée à la mobilisation du fonds de dotation de solidarité de l'Etat en faveur des collectivités territoriales touchées par les inondations de février 2021,
Considérant que du 1er au 12 février 2021, la Charente-Maritime a été touchée par des épisodes pluvieux conséquents ayant pu occasionner des dommages sur les biens appartenant aux collectivités,
Considérant que la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques contribue à la réparation des dégâts causés aux biens non assurés des collectivités locales,
Considérant les conditions et modalités de sollicitation des fonds de dotation solidarité définis dans cette circulaire,
Considérant l'éligibilité de la commune à ces fonds compte tenu des dégâts subis sur des équipements ouvrant droits à ces aides,
Considérant la première évaluation des dégâts éligibles estimée à 1 651 000 € répartis ainsi :

- 1 050 000 € concernant les infrastructures routières et les ouvrages d'art (comprend une provision de 250 000 € pour les ouvrages d'art dans l'attente de la réalisation d'inspections subaquatiques de contrôle projetée en période de basses eaux) ;
- 525 000 € concernant les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- 76 000 € concernant les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de votre collectivité,

Considérant que les estimations des dégâts de voirie n'intègrent pas l'apparition potentielle de désordres dans les semaines voire mois à venir dus aux potentiels phénomènes de retrait-gonflement de sols argileux où aux phénomènes de chute de portance des corps de chaussée saturés en eau,
Considérant que sur la base de cette première estimation, la règle de calcul définie dans la circulaire pour déterminer le taux maximum pouvant être sollicité donne 30% maximum d'aides soit un montant maximum de 495 300 €,
Considérant que, pour solliciter ces fonds, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers,
Considérant que, le délai de réalisation des travaux étant de 4 ans, le projet d'investissement lié à la part restant à charge de la commune pourra être financé sur le budget principal communal par le biais des budgets annuels alloués à la voirie, aux ouvrages d'art et aux parcs et jardins,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé :

	2021	2022	2023	2024	Totaux
Montant des travaux	412 750 €	412 750 €	412 750 €	412 750 €	1 651 000 €
Dotation solidarité sollicitée à hauteur de 30%	123 825 €	123 825 €	123 825 €	123 825 €	495 300 €
Reste à charge	288 925 €	288 925 €	288 925 €	288 925 €	1 155 700 €

Nota 1 : plan de financement prévisionnel susceptible d'évoluer dans la répartition pluriannuelle des financements selon les temporalités effectives de programmation des travaux.
Nota 2 : montant prévisionnel des dégâts susceptibles d'évoluer en fonction des potentielles apparitions décalées de désordres ainsi que des résultats des investigations subaquatiques à mener en basses eaux sur les ouvrages d'art.
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel,
- Sur l'approbation de la sollicitation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-3. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1613-3 et suivants,
Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 13 février 2021 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue ayant eu lieu entre le 3 et le 9 février 2021,
Considérant que du 1er au 12 février 2021, la Charente-Maritime a été touchée par des épisodes pluvieux conséquents ayant pu occasionner des dommages sur les biens appartenant aux collectivités,
Considérant que suite aux événements climatiques, l'équipement des collectivités territoriales a pu être affecté et qu'il s'agit de biens non assurés des collectivités locales,
Considérant que les dégâts subis par la Ville de Saintes concernent :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ; - les pistes de défenses contre l'incendie (réseau primaire) ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de votre collectivité ;
- Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant l'évaluation du montant des dégâts ca
mois de février 2021 au sein de la Ville de Saintes,
Considérant le plan de financement prévisionnel proposé :

	2021	2022	2023	2024	Total
Montant des travaux	412 750 €	412 750 €	412 750 €	412 750 €	1 651 000 €

Nota 1 : plan de financement prévisionnel susceptible d'évoluer dans la répartition pluriannuelle des financements selon les temporalités effectives de programmation des travaux.
Nota 2 : montant prévisionnel des dégâts susceptibles d'évoluer en fonction des potentielles apparitions décalées de désordres ainsi que des résultats des investigations subaquatiques à mener en basses eaux sur les ouvrages d'art.
Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente Maritime afin de participer à la prise en charge du coût des dégâts,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente Maritime afin de faire face aux coûts des dégâts causés par les inondations et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-4. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1613-3 et suivants,
Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 13 février 2021 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue ayant eu lieu entre le 3 et le 9 février 2021,
Considérant que du 1er au 12 février 2021, la Charente-Maritime a été touchée par des épisodes pluvieux conséquents ayant pu occasionner des dommages sur les biens appartenant aux collectivités,
Considérant que suite aux événements climatiques, l'équipement des collectivités territoriales a pu être affecté et qu'il s'agit de biens non assurés des collectivités locales,
Considérant que les dégâts subis par la Ville de Saintes concernent :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ; - les pistes de défenses contre l'incendie (réseau primaire) ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de votre collectivité ;
- Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant l'évaluation du montant des dégâts causés par les fortes inondations du mois de février 2021 au sein de la Ville de Saintes,
Considérant le plan de financement prévisionnel proposé :

	2021	2022	2023	2024	Total
Montant des travaux	412 750 €	412 750 €	412 750 €	412 750 €	1 651 000 €

Nota 1 : plan de financement prévisionnel susceptible d'évoluer dans la répartition pluriannuelle des financements selon les temporalités effectives de programmation des travaux.
Nota 2 : montant prévisionnel des dégâts susceptibles d'évoluer en fonction des potentielles apparitions décalées de désordres ainsi que des résultats des investigations subaquatiques à mener en basses eaux sur les ouvrages d'art.
Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin de participer à la prise en charge du coût des dégâts,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin de faire face aux coûts des dégâts causés par les inondations et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

CRISE SANITAIRE

2021-5. EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES DROITS DE PLACE ET DES LOYERS FACTURÉS PAR LA VILLE DE SAINTES

Madame PARISI : Dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, telles que les magasins de vente, les restaurants et les débits de boissons. Dans ce contexte, la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir des commerces qui ont été contraints à la fermeture – cafés, restaurants, et autres commerces – et d'accompagner au mieux la reprise d'activité de l'entreprise. Dans ce sens, il s'avère nécessaire pour la Ville de contribuer à la relance de l'économie en diminuant des charges qui pèsent sur les commerces de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois.

Après le premier confinement, la municipalité avait souhaité procéder à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public et de certains loyers. Ce même principe est à nouveau proposé à la suite du deuxième confinement, ainsi que pour les droits de place des marchés.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les exonérations de la redevance d'occupation du domaine public, et après consultation de la commission Ressources qui a eu lieu le 18 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

il vous est proposé de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial des commerces sur le territoire de la ville de Saintes pour les terrasses, les chevalets et autres mobiliers de commercial, et droits de place des marché assimilés sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret ;
- L'exonération des loyers des locataires dont les locaux sont propriétés de la Ville ;
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération ;
- L'autorisation d'annuler des titres émis sur le budget de fonctionnement.

Concernant l'impact financier « exonération de l'ODP » sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret pour le mois de novembre et décembre 2020, l'occupation du domaine public à titre commercial est de 460 euros.

Pour ce qui est de l'impact financier « exonération des droits de place-commerçants des marchés » pour le mois de novembre et de décembre 2020, les droits de place commerçants des marchés s'élèvent à 1 189,98 euros.

Concernant l'impact financier « exonération des loyers » à l'équivalence d'un mois, le montant est de 200 euros pour l'Orangerie, 863,81 euros pour le camping, 925,11 euros pour le restaurant du golf et 2 305,20 euros pour la Musardière. Du coup, on obtient un total de 4 294,12 euros.

L'impact financier total des exonérations représente 5 944,10 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame PARISI. Nous avons une question de Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Oui. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Ma question est semblable à celle d'un précédent conseil où l'on avait déjà voté une délibération sur l'exonération. J'avais alors demandé pourquoi est-ce que l'on ne faisait pas cette exonération jusqu'à la fin de l'année 2021 au lieu de la limiter uniquement à la période de fermeture des commerces, compte tenu des difficultés d'un grand nombre de commerces, et en particulier dans le centre-ville.

Donc, je repose ma question : pourquoi ne pas étendre cette période d'exonération sur, par exemple, une période de six mois ou un an, comme le font d'autres villes ?

Monsieur DRAPRON : Évelyne ?

Madame PARISI : Monsieur MACHON, il faut aussi que la collectivité ait des recettes. Nous essayons d'être au plus juste, c'est-à-dire d'appliquer le loyer dû quand ils sont fermés et quand ils sont ouverts.

Monsieur DRAPRON : Je rappelle que l'Agglomération (vous savez tous que c'est à elle que revient la compétence économique) travaille (on l'a vu, pour celles et ceux qui étaient au conseil communautaire de mardi dernier) sur un projet de plan de rebond pour toutes ces entreprises, dont celles qui viennent d'être mentionnées.

Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole ? Non ? Je mets aux voix cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci pour eux, unanimité. J'en profite pour adresser un appel aux bailleurs privés pour qu'il puisse nous imiter en faisant des réductions de loyer à leurs locataires. Dans le même esprit, mais cette fois, c'est au niveau de la culture avec une réduction de cotisation. Madame DEREN.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public,
Vu la délibération n°2020-168 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative à l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers des entreprises et associations ayant une activité hôtelière et sociale facturés par la ville de saintes,
Vu les baux signés entre la ville, en qualité de propriétaire bailleur, et les locataires professionnels ou associatifs,
Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,
Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,
Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,
Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, et autres commerces) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,
Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,
Considérant que ce dispositif avait été proposé pour la période du premier confinement et qu'il est proposé de le reconduire dans le contexte du deuxième confinement,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les exonérations de la redevance d'occupation du domaine public,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, des commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial, et Droits de Place des marchés assimilés sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret ;
- L'exonération des loyers des locataires dont les locaux sont propriétés de la Ville ;
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération ;
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

IMPACT FINANCIER EXONERATION DE l'ODP **Sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret pour le mois de novembre et décembre 2020**	
Occupation du domaine public à titre commercial	460,00 €
IMPACT FINANCIER EXONERATION DES DROITS DE PLACE - COMMERCANTS DES MARCHES pour le mois de novembre et décembre 2020	
Droits de Place commerçants des marchés	1 189,98 €
IMPACT FINANCIER EXONERATION DES LOYERS **A l'équivalence d'un mois**	
Orangerie	200,00 €
Camping	863,81 €
Restaurant du Golf	925,11 €
La Musardière	2 305,20 €
TOTAL	**4 294,12 €**

IMPACT FINANCIER TOTAL DES EXONERATIONS	
TOTAL	**5 944,10 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-6. RÉDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DU 2EME TRIMESTRE 2020 /2021 POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES

Madame DEREN : Bonsoir à toutes et tous. En effet, nous sommes amenés une fois de plus à envisager des réductions exceptionnelles des cotisations du deuxième trimestre 2020-2021 pour les usagers du conservatoire municipal de musique et de danse. Malgré tous les efforts des professeurs, qui ont essayé par tous les moyens de pouvoir continuer les enseignements, il s'est avéré extrêmement difficile de les poursuivre en chant lyrique et en danse. Depuis le 22 février 2021, la pratique de la danse n'est plus autorisée. Les professeurs ont essayé par tous les moyens de faire quelque chose, mais rien ne correspond à la globalité des enseignements proposés habituellement.

Au cours de la période du deuxième trimestre, une partie des usagers n'a donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire. Pour éviter que les usagers du conservatoire qui sont inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 ne se trouvent lésés par la situation exceptionnelle, il est donc proposé :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- D'appliquer une réduction de 25 % sur la facturation du deuxième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes en perfectionnement ;
- D'appliquer une réduction de 50 % sur la facturation du deuxième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes (toutes disciplines), des élèves inscrits en chant lyrique et en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leurs cours en présentiel) ;
- De ne pas facturer le deuxième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) aux élèves adultes inscrits en pratiques collectives seules et en danse ;
- De rembourser au prorata les familles ayant payé en une fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Ces réductions pour le deuxième trimestre représenteraient une diminution des recettes estimée à environ 7 500 euros. Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame DEREN. Pas de demande de prise de parole. Donc, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci, belle unanimité. Pour clore ce chapitre, je passe à la délibération n°7 qui concerne notre centre de vaccination. Je passe la parole à son chef de centre, Monsieur François EHLINGER.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,
Vu les décisions n°18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,
Considérant que les mesures prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, sur la période de janvier à mars 2021, ont conduit le Conservatoire de musique et de danse à prendre des mesures qui ont suspendu les cours en présentiel pour certains élèves et qui ont perturbé largement l'organisation des cours de danse,
Considérant que pendant cette période, une partie des usagers n'a donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,
Considérant que les élèves inscrits en chant lyrique et l'ensemble des élèves adultes, à l'exception des élèves en troisième cycle et de ceux en Perfectionnement depuis le 22 février 2021, n'ont pas été autorisés à suivre leurs cours en présentiel pendant cette période,
Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse pour les élèves adultes,
Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficience qu'en présentiel,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'application d'une réduction de 25% sur la facturation du deuxième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes en Perfectionnement
- Sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du deuxième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes (toutes disciplines), des élèves inscrits en chant lyrique et en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel)
- Sur l'exonération de la facturation du troisième trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes inscrits en pratiques collectives seules et en danse
- Sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en une fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-7. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE - ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION COVID-19 DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur EHLINGER : Bonsoir à toutes et à tous. Vous le savez tous : depuis plus d'un an, nous connaissons cette pandémie mortelle qui nous envahit. Début janvier 2021, à travers le préfet, l'État a demandé aux collectivités d'organiser un centre de vaccination – puisqu'en France, pour bloquer cette épidémie, il semblerait qu'actuellement, la meilleure façon d'agir soit la vaccination.

Monsieur le Maire m'a confié ainsi qu'à Caroline AUDOIN la charge de mettre en place ce centre, ce qui a été un travail considérable car nous ne disposions que d'une petite semaine pour le faire. C'est chose faite, sachant que l'on s'est appuyés – je tiens à le dire ce soir, c'est très important – sur les équipes territoriales qui ont été absolument remarquables. Elles agissent aussi bien au niveau du centre Mendès-France qu'au niveau – et c'est beaucoup plus discret – du centre d'appel téléphonique situé dans la mairie.

La mise en place de ces équipes a cependant un coût qui est, en partie, assumée par la collectivité. En effet, tout ce qui est soignants salariés ou retraités – autrement dit, les non-libéraux sur lesquels on s'appuie – c'est à nous de les rémunérer. L'ARS a donc décidé de nous venir en aide à travers le Fonds d'Intervention Régional (FIR), de façon à compenser le coût financier de cette vaccination pour notre collectivité.

Donc, l'objet de la délibération de ce soir, c'est de nous autoriser à passer le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saintes et l'Agence Régionale de Santé Aquitaine pour l'organisation de ce centre. Je me permets de faire un petit aparté, puisque nous sommes en public : tous les soignants qui souhaitent nous rejoindre au centre, je leur demande de se manifester car cela devient très difficile. Nous augmentons considérablement la fréquence de vaccination. Nous allons passer à plus de 2 000 vaccinations par semaine, c'est-à-dire plus de 400 par jour. Nous avons besoin de bras. Monsieur le Maire, je vous laisse la parole.

Monsieur DRAPRON : Merci, François. J'en profite pour dire que, cette semaine, j'ai eu un appel du Préfet pour rappeler l'efficacité de notre centre de vaccination et remercier l'implication de toutes celles et ceux qui y participent. Nous devrions avoir des renforts prochainement pour notre centre de vaccination. Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Je voulais savoir quels étaient les stocks actuels de vaccins. Effectivement, l'objectif est de vacciner 400 personnes par semaine. C'est un objectif de santé publique intéressant et louable. Je voulais savoir également à quelle hauteur l'ARS compenserait les investissements faits par la Ville, puisque les engagements de l'ARS depuis sa création – et de l'ARH et de l'URCAM précédemment – en matière de santé publique et de prévention ont été très modestes. Merci.

Monsieur DRAPRON : François ?

Monsieur EHLINGER : En ce qui concerne les stocks de vaccins, je dirais que c'est quasiment secret défense. Ce que je sais, c'est que nous en avons beaucoup et qu'il va en arriver énormément ; c'est programmé. Encore une fois, nous allons dépasser les 2 000 vaccins par semaine – alors que nous tournions à 450 par semaine – et il y a des projections pour arriver à 1 000 vaccins par jour.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Tout à l'heure, quand je disais que nous avons besoin de tous les bras autour et des environs de la collectivité, c'est important parce que ce sera un vrai challenge.

Quant au coût, je ne peux vous donner que celui que je connais, c'est-à-dire dans le secteur des soignants. Il faut compter 20 000 euros par mois. En revanche, concernant le coût lié au centre d'appel et des personnels administratifs qui nous épaulent, je n'ai pas les chiffres. 20 000 euros par mois, c'est une somme assez considérable, sachant qu'il ne s'agit que de la partie qui revient à la collectivité – puisque la CPAM rémunère directement les infirmières libérales ou les médecins libéraux qui exercent au centre. Donc, là, ça concerne uniquement les salariés, les retraités, ou les étudiants. Ai-je bien répondu, Madame LAURIBE ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci beaucoup. Je voulais savoir si l'ARS, pour une fois, répondait présent à l'appel.

Monsieur EHLINGER : Presque trop, parfois. Vraiment, c'est remarquable. Objectivement et sans vouloir lancer des fleurs, on a un directeur de l'ARS un petit peu au-dessus de la norme, ce qui fait qu'il est extrêmement aisé de travailler avec cet homme. Je crois qu'il est important de souligner la belle équipe qu'il y a actuellement à La Rochelle ; ça nous fait avancer beaucoup.

Monsieur DRAPRON : Merci, François, pour cette précision que je partage. J'ai appris que les pompiers pouvaient faire des piqûres. Donc, si tu as besoin de renfort, je me rendrai disponible. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci, unanimité. Nous allons passer au chapitre administration générale avec la délibération n°8 – une convention de prestations réalisées par les agents du cimetière. Monsieur CREACHCADEC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,
Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination,
Considérant que la lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination,
Considérant que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) pilote ce dispositif pour un déploiement rapide avec les services de la Préfecture et des collectivités,
Considérant que la mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire,
Considérant que l'ARS pourra accorder une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié Covid-19 et au remboursement des professionnels de santé (retraités, salariés du privé, étudiants, sans activité, médecins et infirmiers(es) remplaçants exclusifs) recrutés directement par le centre de vaccination,
Considérant que le centre de vaccination mis en place par la Ville de Saintes a été validé par l'ARS,
Considérant que la Ville de Saintes a mis en place, d'une part, un centre de vaccination au Hall Mendès France et d'autre part, une plateforme téléphonique à l'hôtel de ville qui organise les rendez-vous et réponds aux inquiétudes et questionnements des habitants de la CDA,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Saintes et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS Nouvelle-Aquitaine) ainsi que ses annexes.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-8. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISÉES PAR LES AGENTS DU SERVICE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANIERS POUR LA REPRISE DE SÉPULTURES AU CIMETIÈRE DE CHANIERS

Monsieur CREACHCADEC : Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Dans le cadre d'une coopération entre communes, il est envisagé de conventionner entre la commune de Chaniers et la Ville de Saintes pour la réalisation des reprises de sépultures au cimetière de Chaniers. Le conventionnement avec la Ville de Saintes a pour but de mutualiser les moyens humains et techniques, mais aussi le savoir-faire. En effet, la commune de Chaniers n'a pas les moyens humains ni techniques pour effectuer la reprise des sépultures à la suite d'une procédure administrative de reprise de concession en état d'abandon dans son cimetière.

La convention de prestation de services porte sur la mise à disposition de deux agents du cimetière de Saintes et d'une mini-pelle pour une durée globale estimée à environ 57 jours sur l'année. À noter que les travaux divers au cimetière de Saintes resteront une priorité. Une facturation sera effectuée en fin d'année pour le nombre d'heures effectuées et la mise à disposition du matériel également.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de deux renouvellements, soit pour une durée maximale de trois ans.

Après consultation de la commission ressources du jeudi 18 mars 2021, il est proposé au conseil de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour la signature de tout document relatif à la convention de prestations réalisées par les agents du service Cimetière de la Ville de Saintes au profit de la commune de Chaniers, pour effectuer la reprise de sépultures au cimetière de Chaniers.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur CREACHCADEC. Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Bonsoir, Philippe. Bien sûr, je suis favorable à l'entraide entre communes, mais nos cimetières notamment celui de Saint-Vivien demandent beaucoup de travaux, et on sait pourquoi. Le cimetière Saint-Pallais, c'est 6 000 tombes ; il a été remis en état, il est très correct. Pour celui de Saint-Vivien – qui, lui, comporte plus de 8 500 tombes –, c'est beaucoup plus compliqué parce qu'il est plus ancien. Il y a des tombes anciennes, des concessions à perpétuité, avec des familles qui ne viennent plus. Donc, on a des tombes et des sites fortement délabrés. On a pu refaire les allées de ce cimetière Saint-Vivien, mais il reste encore beaucoup de travail, sachant que le personnel qui s'occupe de ce cimetière est juste en nombre.

Donc, je me demandais comment on allait pouvoir maintenir et améliorer l'état de ce cimetière Saint-Vivien tout en allant aider une autre commune – même si je suis favorable à l'idée. Bien entendu, il y aura certainement un retour à un moment donné, mais en attendant, c'est vrai que

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

ce cimetière Saint-Vivien demande beaucoup de travail et d'investissement de la part des agents. Merci

Monsieur DRAPRON : Merci. Je prends toutes les questions et Monsieur CREACHCADEC fera une réponse globale. Donc, je prends la question de Madame BETIZEAU.

Madame BETIZEAU : Je voulais savoir si ça avait été débattu en conseil municipal sur la commune de Chaniers et sur la commune de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Pour la commune de Saintes, on est en train de le faire. Pour Chaniers, c'est prévu prochainement.

Madame BETIZEAU : Donc, si ça n'a pas été discuté au niveau des deux communes, comment peut-on voter ?

Monsieur DRAPRON : Je donnerai la parole à Philippe CREACHCADEC qui va tout vous expliquer. Je passe d'abord la parole à Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Je voulais poser plusieurs questions. A priori, il y aura une facturation à la fin de chaque année. Quel sera le montant de cette facturation à la commune de Chaniers ? Manifestement, ce sera bien inférieur au recours à une société privée. C'est très bien pour le sentiment intercommunal, et c'est un premier pas vers l'intercommunalité ; je vous en félicite.

Par ailleurs, il me semblait que les mouvements de personnels devaient passer devant un comité technique paritaire avant d'être présentés. Est-ce que ça a eu lieu ?

Monsieur DRAPRON : Je vais laisser répondre Philippe CREACHCADEC. En ce qui concerne le personnel, c'est Madame CHEMINADE qui vous répondra.

Monsieur CREACHCADEC : Concernant la première question de Jean-Pierre ROUDIER : la disponibilité de 57 jours a été définie en concertation avec les personnels des cimetières. Ils ont affirmé qu'ils pouvaient se mettre à disposition pendant ce nombre de jours. Effectivement, nous avons beaucoup de travail de reprise dans les cimetières. Pour l'instant, on est sur des reprises de concessions non renouvelées, mais pour les concessions abandonnées, il faut savoir que l'on a fait depuis le mois de décembre plus de 130 constats d'abandon de concessions perpétuelles. Nous en avons programmé encore 50 pour la fin du mois d'avril. Donc, c'est une procédure de trois ans qui démarre pour faire un deuxième constat dans trois ans. Pendant trois ans, la situation est gelée, à moins que les familles se manifestent.

On peut faire ce travail grâce à une personne qui est actuellement embauchée à l'état civil. Elle informatise tous les dossiers les uns après les autres et fait les recherches généalogiques sur de longues années. Pour certaines concessions, compte tenu de l'ancienneté des cimetières, on remonte au XIXe siècle – voire au XVIIIe –, mais très rarement. Le travail qui est fait en administratif ne portera ses fruits sur le terrain que dans trois ans.

Pour ce qui est des coûts, ils seront facturés selon le taux horaire des ouvriers et des personnels qui seront mis à la disposition de la commune de Chaniers, et évidemment, suivant le nombre d'heures de disponibilité par rapport à Chaniers. Enfin, quant à l'indemnisation pour l'usage des matériels, ça reste à évaluer en fonction du type de matériel qui sera utilisé.

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame BETIZEAU, je précise que toutes ces choses ont été travaillées entre les deux collectivités. Il faut que les deux conseils municipaux valident ce qui a été proposé par nos services. Donc, pour la Ville de Saintes, nous vous proposons ce soir de valider

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

cette proposition. Le conseil municipal de Chaniers [illegible] de son côté. Évidemment, si le conseil municipal de Chaniers ne l'adoptait pas, la convention serait caduque.
Madame CHEMINADE pour la précision quant au personnel.

Madame CHEMINADE : Bonsoir à tous. En ce qui concerne le personnel, en fait, ça va transiter par une convention de prestation de services. Donc, ça va être étudié conjointement entre les deux collectivités.

Monsieur DRAPRON : Cela signifie que l'on ne transfère pas nos personnels. Donc, il n'y a pas besoin de passer en CT. C'est une prestation de services faite par nos personnels, mais on ne transfère pas nos personnels.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame BENCHIMOL et Madame BETIZEAU s'abstiennent. Nous passons à la délibération n°9. Madame DEREN, pour la convention du partenariat Pass Culture.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5221-1 qui indique qu'« une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois les communes. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».
Considérant que la commune de CHANIERS souhaite effectuer un travail de reprise de sépultures dans son cimetière et qu'elle n'a pas les moyens humains et techniques,
Considérant que la commune de SAINTES peut mettre à disposition des agents du cimetière ainsi que le matériel nécessaire,
Considérant que dans le cadre d'une coopération entre communes, il est envisagé de conventionner entre la commune de Chaniers et la Ville de Saintes pour réaliser les reprises de sépultures,
Considérant que le conventionnement avec la Ville de Saintes a pour but de mutualiser les moyens humains et techniques, mais aussi le savoir-faire.
Considérant que la Ville de Saintes s'engage à mettre à disposition de la commune de Chaniers deux agents du cimetière de Saintes et une mini-pelle pour une durée évaluée à environ 57 jours,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour la signature de tous documents relatifs à la convention de prestations réalisées par les agents du service Cimetière de la Ville de Saintes au profit de la commune de Chaniers pour effectuer la reprise des sépultures au cimetière de Chaniers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 3 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy)
Ne prend pas part au vote : 0

2021-9. CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE

Madame DEREN : Le Pass Culture est un dispositif national destiné à encourager les jeunes de 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. La Ville de Saintes et l'une des premières Villes de la Nouvelle-Aquitaine à délibérer pour intégrer ce

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

dispositif. Le Pass Culture est une application g[illegible] chaque jeune dispose de 300 euros pendant 24 mois.

Les élus de la majorité souhaitent montrer l'exemple en s'inscrivant rapidement dans ce dispositif. Nous proposons de le déployer sur les différentes activités culturelles de la ville de Saintes – à savoir les livres, les concerts, les théâtres, les musées, l'amphithéâtre, les cours de musique, les abonnements numériques, les manifestations culturelles – pour proposer une offre élargie en faveur des jeunes de 18 ans.

Vous le savez, la ville de Saintes est une ville culturelle reconnue, avec un fort rayonnement régional. Elle se doit de montrer l'exemple en s'inscrivant dans ce dispositif destiné aux jeunes. Il vous est donc proposé d'adopter ce dispositif dès à présent, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci, Dominique. C'est une vraie chance pour nos jeunes. Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, c'est une chance pour les jeunes d'avoir ce Pass Culture, sauf que maintenant, tout est fermé. Donc, concrètement, quand allez-vous le mettre en place ?

Monsieur DRAPRON : Dès que ça réouvre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je m'en doute. En fait, avez-vous une idée de quand vous allez pouvoir lancer le processus ?

Monsieur DRAPRON : Je pense que, comme moi, vous étiez derrière votre écran hier soir. Le Président de la République a dit – ce sont ses paroles, ce ne sont absolument pas les miennes – que tout pourrait rouvrir à partir du 15 mai 2021, culture comprise. Souhaitons qu'il ait raison ; en tout cas, moi, je souhaite qu'il ait raison. Donc, ça pourra s'enclencher à partir de ce moment-là. De toute façon, le jeune a un crédit de 300 euros qu'il pourra consommer au fil du temps. Donc, ce n'est pas périssable. Je vais laisser Dominique DEREN vous répondre encore plus précisément.

Madame DEREN : Monsieur le Maire, vous avez tout dit : nous n'avons pas de boule de cristal. Dès que la culture sera accessible, les jeunes pourront en profiter grâce à leur budget de 300 euros sur 24 mois. Je ne vois pas ce que je peux ajouter d'autre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci beaucoup.

Monsieur DRAPRON : Merci, Dominique. Donc, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci, belle unanimité pour nos jeunes. Nous passons à la délibération n°10 avec Madame CHEMINADE. Il s'agit d'un avenant avec le COS.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant que le Pass Culture, dispositif mis en place par le ministère de la Culture, est destiné à encourager les jeunes de 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,
Considérant l'expérimentation réussie, lancée en 2019 dans 14 départements, et la généralisation de ce dispositif à l'ensemble de la France,
Considérant que ce dispositif, porté par la SAS Pass Culture, se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, répondant ainsi aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations,
Considérant que tout jeune de 18 ans peut ainsi bénéficier d'une dotation de 300€ afin d'accéder aux offres culturelles les plus variés,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant que la Ville de Saintes a la volonté de fa
artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans, résidant sur la commune et les environs, en proposant sur le Pass Culture des prestations du conservatoire de musique et de danse, des médiathèques, des musées, de l'amphithéâtre et du service Ville d'art et d'histoire,
Considérant que les dépenses culturelles des jeunes inscrits au Pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville de Saintes par la SAS Pass Culture :

- Chap. 70 – Fonct. 33 – Nature 7062 – Service CULT pour la billetterie
- Chap. 70 – Fonct. 33 – Nature 708 – Service CULT pour la boutique.

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférant à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-10. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2016-2020 AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Madame CHEMINADE : Effectivement. Un avenant avec le COS qui œuvre pour l'ensemble de prestations d'action sociale en faveur des agents et des retraités. La précédente convention se terminant le 31 décembre 2020, nous proposons un avenant d'un an pour permettre, entre autres, de verser la subvention que vous verrez plus tard dans les délibérations. D'ailleurs, la subvention se compose :

- En grande partie pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale), afin de permettre le fonctionnement de l'association qui s'occupe administrativement de tout ce sujet COS, et qui est hébergée dans un local de la mairie ;
- En petite partie pour organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel de la Ville.

C'est donc un avenant d'un an, avec la perspective de proposer l'année prochaine une convention sur cinq ans.

Monsieur DRAPRON : Merci, Marie-Line. Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir. Marie-Line, comme il y a des nouveaux d'élus dans cette assemblée, est-il possible de rappeler un peu le fonctionnement de ce COS, sachant qu'il intègre la Ville, le CCAS et la CDA ? C'est un travail commun. Donc, peut-être donner une information plus complète pour les nouveaux élus.

Monsieur DRAPRON : C'est un comité des œuvres sociales ; c'est assez explicite. Comme on a quand même un conseil assez long, je propose à toutes celles et ceux qui souhaiteraient une information complémentaire d'envoyer un mail à mon cabinet, et on organisera un rendez-vous avec Marie-Line CHEMINADE – et peut-être même avec les représentants du COS, si ça les intéresse –, afin qu'ils aient une présentation un peu plus exhaustive du COS.

Donc, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Merci, unanimité. Je [illegible] délibérations 11 et 12, car elles sont vraiment très similaires – ça concerne des groupements de commande. Marie-Line.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-2090 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entent engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal du 6 juin 2016 portant sur la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour les agents de la Ville,
Considérant que la Ville souhaite continuer à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité,
Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Ville de Saintes et le Comité des Œuvres Social (COS) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,
Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année afin d'établir une nouvelle convention d'objectifs sur la base des futurs projets à mener et d'éventuelles nouvelles prestations à proposer,
Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74, Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Ville de Saintes et le Comité des Œuvres Sociales (COS),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-11. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT D'ÉLECTRICITÉ »
2021-12. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT DE GAZ NATUREL »

Madame CHEMINADE : C'est pour élire les membres qui vont siéger à la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commande « Achat d'électricité » et « Achat de gaz naturel ». Cela concerne la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes qui, sur ces sujets-là, ont des besoins similaires. Donc, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, nous proposons en titulaire Monsieur Joël TERRIEN et en suppléante Madame Martine BUFFET.

Monsieur DRAPRON : Pour les deux, c'est-à-dire « Achat d'électricité » et « Achat de gaz naturel ». Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

Monsieur ROUDIER : J'ai juste une question par rapport à la délibération en elle-même. « Dans le cadre du groupement de commande "Achat d'électricité", une Commission d'Appel d'Offres de groupement a été créée par délibération 2018-136 du conseil municipal du 26 septembre 2018. »

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Cette commission avait été créée avant, puisque [illegible] avoir des prix moins chers entre les trois entités ; et c'est également valable pour la délibération suivante, « Achat de gaz naturel ».

Pour moi, le texte est une modification de la délibération 2018-136. Effectivement, il y avait eu un départ – donc, on a dû modifier la composition des titulaires et des suppléants – mais l'origine est plus ancienne. Soit le terme « créé » est bon parce que c'est de cette façon que l'on rédige, soit il faut remplacer par « modification de cette délibération ». C'est plus une modification éventuelle du libellé de la délibération. À voir comment ça doit être rédigé exactement.

Monsieur DRAPRON : Merci pour ces précisions. Je vais demander au directeur général des services de vérifier, mais je propose malgré tout de voter en l'état la 11 et la 12.

Monsieur ROUDIER : Non, ça ne change pas le vote. C'est juste que ce travail avait été fait en amont pour, effectivement, avoir des prix plus compétitifs. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci de l'avoir précisé. Ainsi, je pourrai faire vérifier s'il n'y a pas une coquille, comme on dit. Donc, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, unanimité. Nous allons clore ce chapitre pour ouvrir le prochain qui va nous occuper un long moment. C'est en l'agréable compagnie de Philippe CALLAUD et ça concerne les finances. Nous commençons par la délibération n°13 : l'approbation des comptes de gestion 2020. Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,
Vu la délibération n°2018-136 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la convention constitutive du groupement de commande « Achat électricité »,
Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics,
Vu la délibération n°2020-69 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'une conseillère municipale,
Considérant que suite aux élections municipales de 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été modifiés,
Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sont les suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant pour la CAO spécifique,
Considérant que sont proposés comme candidat pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité :
- En tant que titulaire : Joël TERRIEN,
- En tant que suppléant : Martine BUFFET.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant po[illegible] du groupement relative à l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Sont élus en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité :
- En tant que titulaire : Joël TERRIEN
- En tant que suppléant : Martine BUFFET

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,
Vu la délibération n° 2018-105 du Conseil municipal du 27 Juin 2018 relative à la convention constitutive du groupement de commande « Achat de gaz naturel »,
Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics,
Vu la délibération n°2020-69 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'une conseillère municipale,
Considérant que suite aux élections municipales de 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été modifiés,
Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sont les suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant pour la CAO spécifique,
Considérant que sont proposés comme candidat pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel :
- En tant que titulaire : Joël TERRIEN,
- En tant que suppléant : Martine BUFFET.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sont élus en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel :
- En tant que titulaire : Joël TERRIEN,
- En tant que suppléant : Martine BUFFET.

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

FINANCES

2021-13. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SITE SAINT-LOUIS & GOLF

Monsieur CALLAUD : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Chaque année, avant le 30 juin, vous, conseillers municipaux de Saintes – et comme les conseillers municipaux de toutes les communes –, devez voter la régularité du compte de gestion tenu par le trésorier municipal. Ce sont les règles de la comptabilité publique qui nous imposent de voter le compte de gestion avant le compte administratif. Mais bien sûr, vous avez tous pris connaissance du compte administratif ; donc, ça ne vous posera aucune difficulté. Je pense que nous voterons unanimement la régularité de la tenue des comptes par le comptable public.

Je précise que nous allons voter par morceaux, puisque nous avons le budget principal, et les budgets annexes Golf et Saint-Louis. Je vous propose de procéder à deux votes, peut-être à même trois votes.

Monsieur DRAPRON : Mais que l'on vous propose de grouper sur cette même délibération. S'il n'y a pas d'opposition, nous voterons séparément les trois budgets – budget principal, budget Saint-Louis, budget Golf. Monsieur MACHON a demandé la parole.

Monsieur MACHON : Oui, j'ai demandé la parole sur cette présentation d'approbation des comptes de gestion. Nous les approuverons, bien entendu, mais deux chiffres appellent à la vigilance : la baisse significative du résultat de fonctionnement (qui retombe à 2,8 millions d'euros) et celle de la capacité de désendettement (qui était de 5,9 années en 2019 et qui remonte à 8,1 années en 2020). Nous avions attiré l'attention lors du débat d'orientation budgétaire sur la détérioration possible de ces chiffres.

Monsieur CALLAUD : Monsieur MACHON, là, nous votons la régularité des comptes – comme je l'ai bien indiqué – du comptable public. Vous les voterez ; d'ailleurs, je pense que nous les voterons tous de la même façon. Simplement, en ce qui concerne les chiffres, je vous répondrai tout à l'heure lorsque nous analyserons le compte administratif, bien entendu.

Monsieur DRAPRON : Merci pour cette précision. Il n'y a pas de demande de prises de parole supplémentaire. Donc, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote).

Monsieur DRAPRON : Unanimité sur le compte de gestion. Nous passons donc à la 14 qui concerne les comptes administratifs. Je précise que je devrai quitter la salle pour le vote, et que Monsieur MACHON devra également se déconnecter pendant les deux minutes puisqu'il a été Maire les six premiers mois, avant que je lui succède. Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,
Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations ont été régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET PRINCIPAL dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET annexe SITE SAINT-LOUIS dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion du BUDGET annexe GOLF dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-14. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SITE SAINT-LOUIS & GOLF

Monsieur CALLAUD : Merci, Monsieur le Maire. Sur cette slide, vous voyez une projection n'ayant pas beaucoup d'intérêt, mais qui présente les dépenses et les recettes qui, globalement, évoluent

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

dans les mêmes proportions. Après, on parlera de ce qu'il y a dans l'intérieur. En tout cas, les dépenses évoluent entre 32 et 34 millions d'euros et les recettes entre 28 et 29 millions d'euros. Donc, pas de commentaires particuliers.

Cette slide est très intéressante. Pourquoi ? Parce que là, vous voyez l'évolution de l'épargne brute. Je réponds directement à la question qui m'a été posée sur les comptes de gestion : vous voyez que les recettes réelles baissaient entre 2014 et 2017 et qu'elles sont remontées en 2019 ; et là, vous voyez les dépenses réelles qui sont constituées par la ligne rouge.

Si l'on regarde ce qu'il se passe, vous avez les recettes réelles qui baissent et vous avez surtout les colonnes bleues qui diminuent considérablement en 2018. Je vous rappelle que ces colonnes bleues-grises représentent l'épargne brute. Donc, on voit que l'épargne brute a baissé considérablement entre 2014 et, surtout, 2018.

Alors, que s'est-il passé en 2018 ? Monsieur MACHON, je réponds directement à votre question. En 2018, on pourrait penser que...

Monsieur MACHON : Je parlais de 2020.

Monsieur CALLAUD : Attendez. En 2018, on pourrait penser que vous avez beaucoup investi et que c'est ce qui a fait tomber l'épargne brute – bien que ce soit du fonctionnement. Je rappellerai que, cette année-là – et vous vous souvenez du croquis qui vous a été présenté avant le conseil – , vous avez dépensé 1 084 591 euros en communication et en événementiel. Depuis longtemps, j'entends parler...

Monsieur MACHON : Mais parlez-nous de 2020, Monsieur. Ce n'est pas le sujet.

Monsieur CALLAUD : Ne me coupez pas la parole, je vais y venir.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur MACHON.

Monsieur CALLAUD : Pour comprendre 2020, il faut voir l'évolution depuis 2014. À chaque conseil municipal, vous dites que Bruno DRAPRON était partie prenante. Moi, je sais qu'il vous a quitté en 2018, et je comprends maintenant pourquoi. D'ailleurs, c'est à ce moment-là que votre majorité s'est fracturée. S'il est parti, c'est parce que vous avez un budget où il n'y a aucun investissement – comme cela a été présenté. Et il n'a pas non plus d'épargne brute, tout simplement parce que l'on communique et que l'on fait de l'événementiel.

Eh bien, je dis bravo à Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CREACHCADEC et à tous ceux qui étaient avec lui. Voilà pourquoi j'ai rejoint Bruno DRAPRON. Maintenant que vous avez la réponse, j'espère que vous arrêterez de poser la question. Je sais pourquoi vous aviez deux oppositions à cette époque. Aujourd'hui, je suis content d'être avec lui, je l'ai rejoint dès qu'il a quitté votre majorité.

Monsieur MACHON : Parlez des comptes 2020 et de l'avenir, et arrêtez donc de regarder derrière vous.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON, s'il vous plaît, ne perdez pas vos nerfs, prenez votre temps. On répond à votre question, n'intervenez pas systématiquement. Je vous laisse poser vos

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

questions, nous y répondons. Si vous organisez un brouillon, personne n'y comprend rien. Les Saintais ont besoin de clarté ; donc, merci d'y participer. Philippe.

Monsieur CALLAUD : La slide suivante concerne les résultats 2020. Vous voyez que les dépenses mandatées sont de 31 488 116 euros – épargnez-moi les centimes – et que les recettes sont de 34 312 939 euros. La différence, c'est le résultat de fonctionnement 2 824 822 euros, auquel il faut ajouter le résultat de l'année N-1 reporté ; ce qui fait un excédent de fonctionnement sur les années 2019 et 2020 de 6 767 227 euros. C'est l'excédent total de fonctionnement cumulé.

Concernant l'investissement – en orange, en-dessous –, vous avez des dépenses mandatées 10 486 000 euros et les recettes réalisées 8 460 000 euros. Donc, vous avez un solde d'investissement négatif – comme ça arrive assez souvent – de 2 025 594 euros. Ajouté au solde d'investissement reporté de l'année N-1, ça fait un solde de section d'investissement de - 2 113 744,66 euros. Par conséquent, on obtient un fonds de roulement à la fin de l'année 2020 de 4 653 482,91 euros.

Vous avez des restes à réaliser de 779 523 euros et un solde net d'investissement de - 1 334 221 euros. Ce qui détermine un résultat de clôture de 5 433 006,16 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci pour le budget principal. Je vais quand même préciser une petite chose : ce budget-là, c'est vous qui l'aviez voté avec des investissements privés qui n'ont pas été réalisés. Les dépenses supplémentaires réalisées par notre équipe étaient la sécurisation des écoles et des bâtiments municipaux. Budgets annexes, s'il te plaît.

Monsieur CALLAUD : On commence par celui du Golf. Voilà le compte administratif, ça va aller très vite. Vous avez les dépenses 584 000 euros et les recettes 584 000 euros ; c'est formidable. Vous avez un résultat de fonctionnement de 0. Augmenté du résultat précédent, ça fait un excédent cumulé de 41 508 euros.

En investissement, vous avez des dépenses 94 000 euros, des recettes 243 000 euros et un solde très positif 148 618 euros. Avec l'investissement reporté -79 181 €, on arrive à un solde d'exécution d'investissement de 69 437 euros. Avec les restes à réaliser, on obtient un solde d'investissement net de 56 986 euros et un résultat de clôture de 98 494,12 euros.

Monsieur DRAPRON : Le budget Saint-Louis.

Monsieur CALLAUD : Pour le budget Saint-Louis, on a des dépenses mandatées de 6 318 687 euros. Là, on ne va pas se mentir : c'est uniquement le remboursement de l'emprunt. On a un résultat de fonctionnement 2020 à 0. Avec le report du résultat de l'année 2019, on arrive à un résultat de fonctionnement cumulé de 607 197 euros.

En investissement, on a des dépenses mandatées de 7 300 000 euros, des recettes réalisées de 7 200 000 euros ; d'où un solde d'investissement négatif de 107 000 euros. Avec le solde d'investissement reporté de 2019, on obtient un solde d'investissement global négatif de - 106 831 euros. Donc, on arrive à un fonds de roulement de 500 365,89 euros. Avec des restes à réaliser à 0, le résultat de clôture est égal au fonds de roulement 500 365,89 €.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Merci. Donc, nous allons [illegible] comptes d'administration. Je vais sortir de la salle, et je demande à Monsieur MACHON de bien vouloir se déconnecter deux minutes. Je passe la présidence du Conseil à Madame CHEMINADE.

Monsieur DIETZ : J'avais demandé la parole, mais bon...

Monsieur DRAPRON : Ah.

Monsieur DIETZ : Avant le budget, j'avais envoyé au numéro de Monsieur CADU. Je prendrai éventuellement la parole après le vote.

Monsieur DRAPRON : Là, c'est plus le compte administratif. Je propose plutôt pour le budget.

Monsieur DIETZ : Je voulais intervenir sur le site Saint-Louis, mais je le ferai sur les deux. Merci.

Monsieur DRAPRON : Comme vous voulez.

Monsieur DIETZ : Comme vous parliez du site Saint-Louis... Ça vous dérange ou vous préférez que j'attende tout à l'heure ?

Monsieur DRAPRON : Allez-y, mais ce sera difficile de vous répondre sur le compte administratif. Donc, plutôt sur le budget.

Monsieur DIETZ : C'était pour profiter du fait que l'on parle du site Saint-Louis pour exposer une proposition avant le budget, justement.

Monsieur DRAPRON : Je suis désolé, Jean-Philippe MACHON s'est déjà déconnecté.

Monsieur DIETZ : OK. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame CHEMINADE : Nous allons donc procéder en trois votes. Le premier ce sera pour le CA du budget principal. Vous avez deux minutes pour voter.

(Il est procédé au vote).

Madame CHEMINADE : Nous avons eu l'unanimité pour le CA du budget principal. Nous allons maintenant procéder au vote pour le CA du budget du Golf. Vous avez deux minutes. Merci.

(Il est procédé au vote).

Madame CHEMINADE : Unanimité également pour ce vote. Nous allons maintenant clôturer ces votes avec le vote du CA pour Saint-Louis. Vous avez deux minutes. Merci.

(Il est procédé au vote).

Madame CHEMINADE : Unanimité pour ce vote également. Nous allons donc rappeler Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, si vous voulez reprendre la présidence de cette séance.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Merci, Marie-Line. Le compte a été approuvé à l'unanimité. Nous passons à la délibération 15. Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,
Considérant le rapport de présentation du compte administratif,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote des comptes administratifs ;
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line des comptes administratifs 2020 du BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 (DRAPRON Bruno, Maire et MACHON Jean-Philippe, conseiller municipal, ancien Maire)

- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line des comptes administratifs 2020 du BUDGET annexe SITE SAINT-LOUIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 (DRAPRON Bruno, Maire et MACHON Jean-Philippe, conseiller municipal, ancien Maire)

- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line des comptes administratifs 2020 du BUDGET annexe GOLF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 (DRAPRON Bruno, Maire et MACHON Jean-Philippe, conseiller municipal, ancien Maire)

2021-15. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SITE SAINT-LOUIS ET GOLF

Monsieur CALLAUD : C'est donc l'affectation du résultat des chiffres que vous avez pu lire tout à l'heure. Je vous rappelle que l'affectation du résultat excédentaire de la section de

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

fonctionnement correspond au résultat de l'exercice 2020, auquel on ajoute celui reporté des années antérieures. Ce résultat doit permettre, a minima, de couvrir les besoins de fonctionnement de la section d'investissement. Après couverture du besoin de financement de cette section d'investissement, le résultat peut au choix être affecté de la même façon à la section de fonctionnement ou abonder la section d'investissement, ou être gardé en section de fonctionnement reporté.

Nous allons vous présenter le choix que nous souhaitons soumettre à votre vote. Vous vous souvenez des sommes qui vous ont été présentées. Le résultat de fonctionnement à affecter était de 6 767 227,57 euros. Donc, nous vous proposons d'affecter en réserve (au compte 1068) une partie de cette somme soit 3 334 221,41 euros, d'affecter en report de fonctionnement (au compte 002) la différence soit 3 433 006,16 euros et de procéder au report d'investissement de la somme négative que nous avions constatée ensemble tout à l'heure (le cumul des deux années, soit -2 113 744,66 euros).

Je vous propose de mettre ces sommes au vote des conseillers, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur DIETZ.

Monsieur DIETZ : Merci. Nous voterons pour la délibération n°15. Mais j'insiste : je voulais prendre la parole tout à l'heure sur la délibération n°14, parce que nous parlions du site Saint-Louis ; je souhaiterais préciser certaines choses qui me paraissent importantes en tant que membre de l'opposition, et membre du groupe « Unis pour Saintes ».

Monsieur DRAPRON : Je vous écoute.

Monsieur DIETZ : Pour nous, « opposition » ne signifie pas automatiquement « contestation ». Comme je l'avais précisé au début du mandat, nous sommes et resterons pugnaces par notre présence régulière (vous l'avez constatée) à toutes les commissions (que ce soit à l'Agglomération ou à tous les conseils de la Ville), mais aussi du fait de notre connaissance de tous les dossiers. J'insiste : de tous les dossiers.

À titre d'exemple, le CA que nous avons voté tout à l'heure, c'est 198 pages, comme Monsieur CALLAUD pourra le confirmer. On a passé beaucoup de temps à l'éplucher. Cependant, nous souhaitons être une opposition de proposition, de construction. Et à ce titre, parce que nous avons parlé du site Saint-Louis, je vous tends la main, Monsieur DRAPRON ; et je vous demande de tendre la vôtre.

Je vous demande, surtout, de pouvoir participer à des ateliers de travail, de réflexion et de mise en perspective sur le projet du site Saint-Louis avec les élus de la majorité et les services. Cela éviterait, à mon humble avis, les crispations, les frustrations, les rumeurs et les spéculations. Selon la fameuse expression, cela permettrait d'éviter les questions et les réponses par presse interposée. Bref, le fait de pouvoir participer en amont permettrait de montrer aux Saintais – ou du moins à ceux qui s'y intéressent – une image plus positive de ce que peut être la mise en œuvre d'une politique locale, d'une démocratie locale.

Le site Saint-Louis, synonyme d'une réflexion commune. Le site Saint-Louis, l'expression d'une démocratie locale constructive. Le site Saint-Louis, synonyme d'un héritage certes, du passé. Il peut y avoir une fierté, une satisfaction de laisser cet héritage à nos enfants et petits-enfants. Donc, ne gâchons pas, s'il vous plaît, cet enjeu urbanistique majeur pour notre belle ville au prétexte de différends politiques. On a vu les différents atermoiements des municipalités qui se sont succédé.

Lorsque nous étions sur le plateau de France 3, le journaliste m'avait demandé : « Monsieur DIETZ,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

êtes-vous pour ou contre le site Saint-Louis ? J'avais précisé que l'on ne pouvait pas répondre de façon aussi catégorique à cette question. Une fois élu – et c'est ce que vous êtes –, il y a un principe de réalité ; et ce principe passe majoritairement par le choix politique du budget, c'est-à-dire les fameuses lignes budgétaires. Mais nous allons y revenir tout à l'heure. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur DIETZ. Vous le dites en conclusion : c'est vrai, ça passe par le choix du budget. Je vous invite à être une minorité dans la majorité en votant positivement ce budget, si vous le voulez. En tout cas, je prends le point. J'en discuterai avec notre chef de projet qui est à la manœuvre depuis le début, Joël TERRIEN, afin que l'on puisse voir ensemble par rapport aux organisations actuelles du schéma directeur et à toutes les choses qui vont être mises en place pour le site Saint Louis.

Vous l'avez dit : c'est un événement majeur du mandat. Il s'agit de trouver les solutions les plus satisfaisantes pour tout le monde. Donc, je vais en discuter après avec Joël TERRIEN pour voir comment il serait possible d'intégrer une minorité dans la majorité pour y travailler.

Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Elus, je voulais une précision quant à l'affectation du résultat. J'ai compris la répartition que vous proposez, mais compte tenu des éléments que vous nous avez présentés en préambule à ce conseil municipal – notamment le déficit d'investissement majeur que nous avons eu à subir pendant les six précédentes années –, je m'étonne que vous ne prévoyiez pas de corriger les investissements, notamment pour les travaux urgents à prévoir dans les écoles.

Monsieur DRAPRON : Monsieur CALLAUD.

Monsieur CALLAUD : Madame BENCHIMOL, vous avez vu qu'il y a des règles comptables : on affecte le fonctionnement au fonctionnement, et l'investissement à l'investissement. Mais il ne vous aura pas échappé que nous avons un surplus d'intégration de 2 millions d'euros qui vient abonder ce que vous souhaitez, c'est-à-dire la section d'investissement.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe. Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole. Donc, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Une abstention, celle de Madame BENCHIMOL. Je vous propose maintenant que de passer aux deux autres budgets en présentation, mais comme pour les précédents, on les votera séparément. Il s'agit donc des budgets annexes Golf et Saint-Louis. Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M4,
Vu la délibération n°2021-26 du 1er avril 2021, relative à l'approbation des comptes administratifs 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes « Golf » et « Site Saint-Louis »,
Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des budgets annexes,
Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2020 et résumés dans les tableaux joints,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Sur les affectations des résultats pour le BUDGET PRINCIPAL telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Résultat exercice 2020 et affectation BUDGET PRINCIPAL
M14

Fonctionnement	2020
Dépenses mandatées	31 488 116,79
Recettes réalisées (dont les cessions immo.)	34 312 939,17
Résultat de fonctionnement N	**2 824 822,38**
Résultat N-1 (reporté)	3 942 405,19
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé (A)	**6 767 227,57**

Investissement	2020
Dépenses mandatées	10 486 405,24
Recettes réalisées	8 460 810,69
Solde d'investissement N	**-2 025 594,55**
Solde d'investissement N-1 (reporté)	-88 150,11
Solde TOTAL exécution investissement (B)	**-2 113 744,66**

Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	4 653 482,91

Restes à réaliser (investissement)	2020
Dépenses	1 270 476,75
Recettes	2 050 000,00
Solde RAR (C)	779 523,25
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	**-1 334 221,41**

Résultat de clôture	5 433 006,16

Affectation du résultat	2020 vers 2021
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	6 767 227,57
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)	**3 334 221,41**
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	**3 433 006,16**
Report d'investissement (compte 001) (B)	**-2 113 744,66**

Surplus d'affectation au 1068 2 000 000,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Très rapidement, Monsieur le Maire. Vous vous souvenez de la présentation des chiffres faite tout à l'heure. Le résultat de fonctionnement affecté est de 41,508,06 euros, l'affectation en réserve est de 0, et l'affectation en report de fonctionnement est de 41 508 euros. Donc, le report d'investissement s'élève à 69 437,95 euros.

À présent, je vous présente, Monsieur le Maire, l'affectation du budget annexe Saint-Louis ; on le votera après. Le résultat de fonctionnement affecté est de 607 197 euros, l'affectation en réserve est de 0, et l'affectation en report de fonctionnement est donc logiquement de 607 197 euros. Quant au report d'investissement négatif pour 2021, il s'élève à -106 831,30 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci, Philippe. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non ? Donc, je mets aux voix le budget annexe Golf.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Une abstention pour Madame BENCHIMOL. Je passe au vote Saint-Louis.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Sur les affectations des résultats pour le BUDGET [illegible] dans les tableaux joints à la présente délibération.

Résultat exercice 2020 et affectation BUDGET GOLF
M4

Fonctionnement	2020
Dépenses mandatées	584 923,96
Recettes réalisées	584 923,96
Résultat de fonctionnement N	**0,00**
Résultat N-1 (reporté)	41 508,06
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	**41 508,06**

Investissement	2020
Dépenses mandatées	94 828,65
Recettes réalisées	243 447,62
Solde d'investissement N	**148 618,97**
Solde d'investissement N-1 (reporté)	-79 181,02
Solde exécution investissement (B)	**69 437,95**

Fond de roulement fin exercice	**110 946,01**

Restes à réaliser (investissement)	2020
Dépenses	12 451,89
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	-12 451,89
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	**56 986,06**

Résultat de clôture	**98 494,12**

Affectation du résultat	2020 vers 2021
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	41 508,06
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)	**0,00**
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	**41 508,06**
Report d'investissement (compte 001) (B)	**69 437,95**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

(Il est procédé au vote).

Monsieur DRAPRON : Merci. Donc, encore une abstention pour Madame BENCHIMOL. Nous passons maintenant au vote du budget primitif. Je vous propose, pour que la clarté des débats soit assurée, que Philippe CALLAUD fasse une présentation. Après, je demanderai à chaque président de groupe de me dire quels sont ceux qui souhaitent intervenir. Chacune et chacun interviendra. Ensuite, Philippe CALLAUD fera une réponse globalisée à l'ensemble de vos questions. Philippe, à toi.

- Sur les affectations des résultats pour le BUDGET annexe SITE SAINT-LOUIS telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Résultat exercice 2020 et affectation BUDGET SITE
M14

Fonctionnement	2020
Dépenses mandatées	6 318 687,07
Recettes réalisées	6 318 687,07
Résultat de fonctionnement N	**0,00**
Résultat N-1 (reporté)	607 197,19
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	**607 197,19**

Investissement	2020
Dépenses mandatées	7 368 369,71
Recettes réalisées	7 260 997,58
Solde d'investissement N	**-107 372,13**
Solde d'investissement N-1 (reporté)	540,83
Solde exécution investissement (B)	**-106 831,30**

Fond de roulement fin exercice	500 365,89

Restes à réaliser (investissement)	2020
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	**-106 831,30**

Résultat de clôture	500 365,89

Affectation du résultat	2020 vers 2021
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	607 197,19
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)	**0,00**
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	**607 197,19**
Report d'investissement (compte 001) (B)	**-106 831,30**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

2021-16. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur CALLAUD : Merci, Monsieur le Maire. Ce budget 2021 est le premier budget conçu par notre équipe. Il présente, à mon avis, plusieurs qualités. Il tranche clairement avec ce qui a été conduit depuis six ans – vous vous souvenez de la présentation qui a été effectuée avant le conseil sur le retour des audits. Il va – et je le précise tout de suite – équiper la Ville ; enfin, l'investissement revient. C'est la fin des dépenses inutiles.

Comme pour la CDA, je salue sincèrement mes collègues et les services pour avoir su réaliser l'équilibre difficile entre maîtrise des dépenses de fonctionnement et relance des investissements sur ce mandat, et ce jusqu'en 2025 à raison de 8 millions d'euros par an. Nous en avons bien besoin. Nous allons donc pouvoir enfin équiper notre ville, dont les besoins – Joël vous l'a montré tout à l'heure – sont urgents, voire très urgents.

Je parle bien entendu des équipements sportifs, culturels et administratifs, de la voirie, de l'électricité, des toitures, etc. Enfin, tout ce que vous avez vu compte tenu du retard accumulé. En même temps, vous noterez que nous affichons une solidarité sans relâche, car c'est la tradition

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

saintaise – une tradition très ancienne que certains appelleraient « tradition cheminote » – à laquelle toute notre équipe est profondément attachée.

Également – et Charlotte TOUSSAINT vous en parlera tout à l'heure –, nous affichons clairement notre stratégie écologique. Enfin, nous ne voulons pas polémiquer, nous voulons avancer avec la CDA pour équiper la ville et y parvenir en toute transparence. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à présenter ces audits avant de vous présenter le budget. Il y a eu un concours de circonstances, nous avons pu les avoir avant. Nous l'avions promis, le maire s'était engagé envers les Saintais, et c'est une promesse tenue.

Tous mes amis du Conseil municipal ont su montrer l'exemple en abandonnant leurs indemnités d'élus pendant six mois en 2020, pour afficher notre soutien aux associations. C'est dans cet esprit que nous voulons développer notre cité Santone, dans l'intérêt bien compris et exclusif des Saintais.

Pour le budget primitif, le montant – et comme diraient certains, ça peut donner le tourbillon – s'élève à 52 412 596,57 euros. Il faut être précis. Comme vous en avez maintenant l'habitude, il y a deux présentations : 35 442 000 euros en fonctionnement, 16 969 000 euros en investissement.

D'abord, la section de fonctionnement. On parle immédiatement des charges à caractère général. Vous voyez que nous essayons sérieusement de les contenir. Parce qu'il faut comparer des choses comparables : elles étaient de 7,3 millions d'euros au BP 2018, 7 041 000 euros au BP 2019, 6 989 000 euros au BP 2020, et nous inscrivons une maîtrise claire des dépenses à 6 750 000 euros. C'est clairement la photographie clairement de ce que je disais dans mon propos liminaire : la maîtrise des dépenses. Et il faut que vous sachiez que nous maîtrisons ces dépenses – voire les diminuons – tout en ayant 60 000 euros pour les inondations et 100 000 euros pour essayer de mettre en place la médiation.

Ensuite, vous avez la répartition. Je vous laisse lire, mais vous voyez comme moi que, cette fois, c'est le total des 7 550 000 euros par nature.

Toujours en ce qui concerne les dépenses, sur la slide suivante, vous voyez les charges de personnel qui, là encore, sont contenues à 16 010 000 euros. Vous voyez que c'est en légère diminution par rapport aux trois derniers budgets (2018, 2019 et 2020) ; nous faisons ce pari. C'est important que nous y arrivions, puisque c'est notre volonté affichée. C'est le deuxième poste où nous démontrons que nous voulons maîtriser ces dépenses. Mais nous ne voulons pas maîtriser pour maîtriser ; nous voulons le faire pour investir pour la ville qui en a besoin – je l'ai dit tout à l'heure.

Je vous ai parlé de solidarité. Eh bien, la voilà, la solidarité. Dans la slide suivante, vous avez les autres charges de gestion courante – c'est ce que l'on appelle le fameux chapitre 65. Vous voyez qu'il est à 5 689 632 euros. Vous noterez quand même – et c'est un signal fort – que nous augmentons la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale. Au départ, quand je vous parlais d'un budget de solidarité, eh bien, ce ne sont pas que des mots, c'est la réalité. Donc, augmentation du budget d'action sociale.

De la même façon, vous voyez que les associations ont un budget alloué de 2 400 000 euros. C'est une reconnaissance de leur travail à nos côtés : ça représente une hausse de près de 200 000 euros. Vous voyez que cette solidarité est affichée.

Ensuite, il y a des frais financiers qui n'appellent pas beaucoup de commentaires. Je ferais quand même un focus sur la fin de l'opération « Coup de Pouce Solidaire » (les bons Covid 2021) : nous affichons 45 500 euros. C'est également un signe – vous l'avez bien compris – de solidarité. Enfin, en bas de la slide, vous voyez un virement à la section d'investissement de 2 625 232 euros.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Ça, c'étaient les dépenses. Évidemment, quand on parle de dépenses de fonctionnement, on parle fatalement de recettes. Le produit des domaines et services : pas de commentaire particulier ; vous voyez qu'il est en baisse très légère. C'est, bien entendu, l'effet du Covid-19 et des exonérations – notamment de celles qui vous ont été proposées tout à l'heure par Évelyne.

Le plus gros des recettes de fonctionnement est évidemment constitué par les impôts et les taxes, 23 824 482 euros. Je ne reviendrai pas sur les commentaires intéressants que vous avait apportés Monsieur BOUSQUET tout à l'heure – lorsque l'on vous a expliqué le problème auquel nous avons à faire face. Je dirais simplement que dans ces 23 millions d'euros, nous avons en réalité un peu moins parce que nous avions un rôle complémentaire d'un million d'euros en 2020. Évidemment, nous n'avons rien mis en place en 2021 parce que nous savons que nous n'aurons pas cette chance. Donc, rien de particulier, mais vous voyez quand même des impôts en baisse.

Ensuite, il y a les dotations et les participations. Ça, c'est un chapitre important qui est tout à fait indispensable pour financer notre fonctionnement. Je n'ai pas de commentaire particulier. La dotation forfaitaire, de 3 700 000 euros, baisse un peu. La dotation de péréquation passe de 765 000 euros en 2020 à 566 000 euros en 2021. Aucun autre commentaire sur ces points.

Enfin, vous avez d'autres recettes affichées ici (Autres produits de gestion). Ça correspond aux loyers, notamment celui perçu par Le Gallia. Je vous rappelle que Le Gallia paie un loyer à la Ville, mais qu'il lui est accordé sous forme de subvention. C'est un fonctionnement comptable qui concerne Le Gallia, La Musardière, Le Logis, etc. Pas de commentaire particulier. J'en ai terminé avec la section de fonctionnement.

Vous l'avez bien compris : le véritable travail de cette mandature et des différents Conseils municipaux – à commencer par le Maire qui les conduit –, c'est la section d'investissement. J'en viens tout de suite à la présentation globale sur le mandat. Vous avez, Monsieur MACHON, une partie de la réponse – que je compléterai éventuellement – à la question que vous avez posée, puisque vous voyez que nous affichons clairement nos ambitions. C'est un engagement que nous prenons devant les Saintais pour le mandat jusqu'en 2026 : nous voulons équiper la ville. Elle en a besoin, et nous sommes attendus sur ce point.

Vous l'avez compris (je ne vais pas paraphraser ce que vous a expliqué Monsieur BOUSQUET tout à l'heure), nous devons rattraper un sous-investissement chronique depuis six ans dans cette ville en essayant (et c'est l'équilibre dont je vous parlais au départ) de ne pas dégrader les ratios, pour toujours dégager un autofinancement et réaliser ces 8 millions d'euros d'investissement dont nous prenons l'engagement ce soir envers les Saintais.

Comment allons-nous réaliser ces investissements ? Eh bien, à travers un plan pluriannuel d'investissement que nous décomposons en trois axes. D'abord, la planification sur le mandat. Cette planification touche les bâtiments, les infrastructures publiques et le cadre de vie, avec des montants qui sont fléchés à chaque fois. Par exemple, vous voyez que notre équipe prend l'engagement de réaliser 500 000 euros par an sur les écoles, 600 000 euros par an sur le sport, 400 000 euros par an sur les établissements culturels, et 300 000 euros par an sur les autres sites. On ne le fait pas parce qu'on l'a vu dans une bonne étoile, on le fait parce que Joël TERRIEN vous a démontré tout à l'heure que c'était une exigence. Eh bien, nous la tiendrons.

Ensuite, vous voyez que, sur les infrastructures publiques, nous avons également mis des montants chaque année jusqu'en 2026, qu'il s'agisse de voirie, de sécurisation de l'espace public, d'ouvrages d'art, d'éclairage public, de défense contre l'incendie, ou d'effacement des réseaux. Ça aussi, ça fait partie du plan pluriannuel d'investissement.

Après, vous avez le cadre de vie. Le cadre de vie, c'est l'aménagement et la végétalisation de nos espaces pour 125 000 euros par an, les plantations d'arbres (c'est un engagement qui avait été

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

pris lors de la campagne) pour 50 000 euros par an, les [illegible] et des quartiers (c'est un engagement de solidarité que nous avions pris envers les quartiers) à raison de 70 000 euros par an, et des sanitaires publics. C'est le premier volet des 8 millions d'euros. Pour l'année 2021, tout ça représentera 3 247 000 euros, et 4 millions d'euros chaque année suivante. C'est le premier axe de l'investissement, à savoir la planification projetée sur le mandat.

Le deuxième axe de notre intervention en matière d'investissement, ce sont bien sûr les engagements pluriannuels sur des points précis –ce qu'on appelle des « autorisations de programme » et des « crédits de paiement ». Ils représentent 1 998 000 euros – vous le voyez dans la colonne de gauche. Sur l'année 2021, ils concernent l'amphithéâtre, la restauration Saint-Eutrope et la réhabilitation de l'école maternelle Saint-Exupéry. Vous savez très bien quels sont les projets qui sont en cours. Il y a également l'aménagement de la Palu (dont François EHLINGER vous parlera beaucoup mieux que moi), la réhabilitation de la piste d'athlétisme (dont vous parlera le responsable en charge du sport), l'aménagement de voirie, l'habitat, le pont de Lormont (dont nous avons parlé tout à l'heure), le projet urbain, ou encore la vidéo. Je ne vais pas vous faire l'exégèse de la lecture, mais je rappelle l'aménagement d'un port fluvial et – un engagement que nous avions pris à l'occasion de la campagne – la construction d'un dojo. Cela fait 1 998 000 euros pour 2021.

Enfin, le dernier axe du triptyque sur les investissements : les opérations récurrentes. Elles regroupent tout ce qui est nécessaire annuellement dans l'investissement : l'informatique, le parc de véhicules, le matériel, le mobilier, les espaces publics, le cadre de vie, les études urbaines, le renouvellement des équipements musicaux pour le conservatoire et l'espace Saint-Eutrope. Tout ça représente 2 998 000 euros.

Donc, si l'on prend la totalité du triptyque en matière d'investissement, en 2021 (la première année de notre engagement), on arrive à 8 243 525 euros.

Les dépenses réelles d'investissement, c'est 15 013 000 euros répartis de la manière suivante :

- Les 8 millions d'euros dont je vous ai parlé - ça, ce sont des opérations d'équipement ;
- L'avance remboursable au budget annexe du site Saint-Louis. Heureusement, c'est la dernière année du remboursement de l'emprunt. Ça correspond au remboursement du capital de la dette 3 170 000 euros ; ce sont les emprunts dont nous avons besoin. Souvenez-vous : dans la petite présentation, il y avait « emprunt » et « autofinancement ». Eh bien, ça, c'est le remboursement du capital de la dette ;
- Les dépenses imprévues ;
- Le report du déficit d'investissement antérieur qui doit être financé.

Tout ça sera financé à hauteur de 15 013 000 euros.

Quelles sont les recettes ? Eh bien, c'est l'excédent de fonctionnement, donc l'autofinancement dégagé de 3 334 221 euros dont je vous ai parlé tout à l'heure. C'est aussi le fonds de compensation de la TVA 460 000 euros. Je vais m'arrêter sur ce chiffre avec vous, car il est intéressant. Pourquoi 460 000 euros ? Tout simplement parce que la TVA remboursait les années suivantes sur ce qui avait été fait auparavant. Donc, comme il n'y avait pas grand-chose qui était fait – vous l'avez compris –, on a assez peu de fonds de compensation de la TVA. En revanche, dans les années à venir, on aura bien sûr le FCTVA qui sera beaucoup plus important, et qui permettra de financer très certainement beaucoup plus d'opérations – la taxe d'aménagement, les subventions, les ressources externes.

D'ailleurs, un petit mot, s'il vous plaît, sur les subventions et les ressources externes. Je peux vous assurer que tous les élus – à commencer par le Maire de Saintes – font la traque à toutes les subventions. On a un DGS qui s'emploie à rechercher les subventions ; tous les services sont armés

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

pour ça. Plus on aura de subventions, plus on pourra [illegible] d'euros que nous vous proposons. On le fera.

C'est également un emprunt à long terme de 3 millions d'euros, et des autres financements à court terme dont le SDEER et le virement à la section de fonctionnement de 2 600 000 euros.

Monsieur le Maire, j'en ai terminé avec la présentation, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Donc, je vais demander aux chefs de groupe de me donner leurs prises de parole. Monsieur DIETZ, merci de me dire qui intervient pour votre groupe.

Monsieur DIETZ : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît.

Monsieur DRAPRON : Vous interviendrez tout seul ?

Monsieur DIETZ : *A priori* oui, c'est ce que l'on a prévu. Après, peut-être que mes propos vont être complétés par l'un des membres, éventuellement.

Monsieur DRAPRON : J'aimerais mieux le savoir, afin d'organiser la parole.

Monsieur DIETZ : Dans ce cas, je prendrai la parole.

Monsieur DRAPRON : OK. Monsieur MACHON ?

Monsieur MACHON : Oui, je prendrai la parole, et Monsieur ROUDIER complétera.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Madame BETIZEAU ?

Madame BETIZEAU : Oui, je prendrai la parole.

Monsieur DRAPRON : Toute seule ?

Madame BETIZEAU : Oui. Madame ROUSSAUD prendra la parole si elle le peut, parce qu'elle a des petits problèmes de son.

Monsieur DRAPRON : Très bien, merci.

Donc, comme je vous l'ai dit, on va prendre toutes les interventions, et je demanderai à Philippe CALLAUD de faire une réponse globale à l'ensemble des intervenants. Monsieur DIETZ, vous avez la parole.

Monsieur DIETZ : Pour finir les propos liminaires que j'ai tenus tout à l'heure et appuyer notre volonté d'ouverture, j'aurai bien évidemment quelques questions à vous poser afin de lever quelques doutes. À ce moment-là, nous pourrions envisager de ne pas voter contre le budget. Pour ça, nous avons besoin de quelques précisions. Ce soir, nous pourrions donc nous abstenir pour montrer cette volonté de rupture par rapport à ce qui se fait traditionnellement, à savoir l'opposition qui vote systématiquement contre. Finalement, pour nous, c'est une façon de dire : « Attendons, et voyons. » Nous ne sommes pas encore en 2022, mais on pourrait imaginer un vote positif, ce qui voudrait dire que le budget nous aura semblé raisonnable, mesuré et dans l'intérêt des Saintais, et que tout ce que vous avez annoncé aura été réalisé.

D'abord, un constat rapide – parce que c'est toujours très ennuyeux, les chiffres –, mais qui me paraît important : le budget présenté inclut les excédents – ou les déficits –, ce qui, à mon avis,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

fausse une comparaison avec un budget simple. Cela revient à présenter directement un budget primitif plus un budget supplémentaire. Autrement dit, il ne devrait donc pas y avoir de budget supplémentaire.

À titre d'exemple, l'épargne brute est de 485 000 euros, et si l'on enlève ce dont je viens de parler – à savoir les excédents – l'épargne nette est de -2 685 000 euros. Peut-être que Monsieur BOUSQUET pourrait corroborer mes paroles – même si ce n'est pas son rôle, vous en conviendrez –, mais tous les analystes, tous les conseillers financiers considèrent que l'épargne nette sans les excédents doit être positive. Je rappelle que l'épargne nette, ce n'est pas une chaussette. L'épargne nette, ça correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de la dette. Cet indicateur est fondamental : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements que vous avez estimé à 8 millions d'euros.

Donc, ma première question à Monsieur CALLAUD, c'est : confirmez-vous que l'épargne nette figurant dans le document – et Dieu sait que l'on y a passé du temps – est de -2 685 000 euros ? Ce budget est sans doute très lourdement amputé par le site Saint-Louis. Donc, est-ce que vous confirmez cela ? Si c'est le cas, je tiens à préciser que les équilibres financiers sont à la limite d'un budget sous perfusion.

À titre de comparaison, et avec les éléments dont je dispose, au BP 2018, l'épargne brute sans les excédents – j'insiste, parce qu'il faut comparer ce qui est comparable – était de 2 885 000 euros, et l'épargne nette de -95 000 euros. Donc, dans les budgets, les épargnes sont présentées en incluant les excédents, et on arrive à des montants « présentables » respectivement à 3 919 000 euros et 749 000 euros.

J'aimerais faire une deuxième remarque importante par rapport au budget de fonctionnement. Pour ceux qui nous écoutent, ce que l'on appelle « 011 », « 012 », « 065 », ou bien « 066 », ce sont des chapitres. Le 011 concerne les dépenses générales. Visiblement, d'après les calculs que nous avons faits, c'est -0,2 %. Donc, on pourrait dire de façon objective qu'il y a une volonté de maîtrise.

Pour le personnel (le fameux 012), il y a une augmentation de 1,8 %. Selon le point de vue que l'on y accorde, ça pourrait être raisonnable pour certains et insuffisant pour d'autres.

Les subventions (le chapitre 065), c'est +2,6 %. Ça intègre des subventions aux associations (et pas uniquement sportives) de +8 %, et (vous l'avez précisé) une augmentation de 2,5 % pour le CCAS. Pour ce dernier, le budget n'est pas le même ; le CCAS, c'est un budget très important. Donc, dans les recettes, on note une diminution très importante des recettes de stationnement de -22 %.

Une autre remarque, mais sur le budget d'investissement cette fois-ci. Les dépenses d'équipement, c'est -10 %. C'est peu ambitieux, mais vu la dette, cela semble être raisonnable.

Les remboursements d'emprunts, c'est 6,7 %. D'après les calculs et les comparaisons que l'on a pu faire, c'est peut-être encore un peu élevé, mais bon... Les dossiers, les élus passent.

En emprunt, les recettes, c'est 3 200 000 euros au lieu de 6 170 000 euros ; d'où une volonté de maîtriser l'année. Sincèrement, vous avez fait au mieux.

Mais, pour le budget du site Saint-Louis... On ne l'a pas vu encore ? Je me trompe ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Non, on le verra après.

Monsieur DIETZ : D'accord. Je peux anticiper avec ma question ?

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Je pense qu'il vaudrait m[illegible] les uns après les autres, parce que derrière, on a Saint-Louis et le Golf.

Monsieur DIETZ : Très bien. Sinon, on risque de s'embrouiller ? C'est ça. Parfait. Donc, Monsieur CALLAUD, est-ce que vous confirmez que l'épargne nette est négative 2 685 000 euros ? Voilà ma question.

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame BENCHIMOL, pour le même groupe.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur DIETZ, de me passer la parole. Je voulais juste ajouter un point par rapport à la présentation qui a été faite. Effectivement, elle est beaucoup plus pédagogique que les tableaux que nous avons reçus. Du coup, on comprend bien quel est le plan d'investissement que vous prévoyez de mettre en place. Vous avez dit que l'objectif était d'investir 8 millions d'euros par an. Or, dans le tableau récapitulatif que vous nous proposez, si c'est bien 8,2 millions d'euros la première année, les suivantes, c'est entre 10 et 14 millions d'euros. Donc, c'est très au-dessus de ce que vous avez annoncé. En effet, c'est dû à ce qui nous a été présenté en préliminaire sur les retards d'investissement que nous accumulons depuis des années, et qu'il faut bien rattraper à un moment donné.

Pour autant, comment comptez-vous financer ça ? Parce que là, il va y avoir un trou de 2 à 6 millions d'euros par rapport à ce que vous avez projeté. Ça veut donc dire qu'il faudra augmenter les emprunts pour compenser ces investissements. C'est ma première question.

Ma deuxième observation, c'est que comme mon groupe, je vais m'abstenir sur ce budget parce que je ne partage pas les choix que vous avez faits en matière d'investissement – bien que le tableau soit très clair. Je trouve que les investissements culturels – et là, je rebondis et j'appuie sur ce qui a été dit par Monsieur DIETZ – sont très insuffisants par rapport à ce dont nous avons besoin, notamment en matière d'investissement pour Saint-Louis.

Dans les tableaux que vous nous avez présentés, j'ai remarqué que vous avez rayé la ligne budgétaire qui était en autorisation de programme et en crédit de paiement concernant l'aménagement du quartier Saint-Louis en parallèle du projet d'aménagement du quartier Saint-Louis. Or, comme l'a dit Monsieur TERRIEN, nous avons déjà des aménagements de voirie amortis sur 75 ans, voire 125 ans. Il est clair que si ce quartier n'est pas amélioré en même temps que la conduite du projet Saint-Louis, ça va être très compliqué de valoriser ce site qui, je le rappelle, est quand même l'emblème de notre ville et de notre territoire. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame BENCHIMOL. Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. En préambule, je voudrais juste que les Saintais sachent que tout à l'heure mon micro a été désactivé de façon autoritaire. Ça coupe le débat, je trouve que c'est une drôle de façon de pratiquer la démocratie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, je souhaite de votre part l'abandon d'un ton méprisant et donneur de leçons à mon égard ; soyons positifs, s'il vous plaît. Je vais donc passer à mon commentaire sur l'audit, parce que vous avez dit tout à l'heure que si nous avions des commentaires à faire sur l'audit, il fallait les faire au moment du budget. Ensuite, j'évoquerai le budget proprement dit.

Concernant l'audit, Monsieur le Maire, vous aviez là une belle opportunité de faire des économies, car au lieu de payer un nouveau cabinet, vous auriez pu utiliser tout simplement les audits qui ont été réalisés lors de notre mandat et dont vous aviez connaissance. Je parle aussi bien des audits financiers que ceux concernant la voirie, puisque nous avions – et Jean-Pierre ROUDIER pourra compléter – la liste des rues et des trottoirs à refaire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Je rappelle qu'au cours d'un mandat, nous n'avons pas les moyens de tout réaliser ; d'ailleurs, nous l'avons publiquement dit. Nous n'en avons réalisé que la moitié ; effectivement, il reste encore beaucoup à faire. De la même manière, un audit de tous les bâtiments de la ville a été fait de façon à regarder leur état, notamment en ce qui concerne nos musées. Nous avons des bâtiments muséaux qui sont dans un état extrêmement dégradé. Là encore, la tempête et l'écroulement du toit de la médiathèque ne nous ont pas permis de réaliser d'autres opérations. Donc, vous enfoncez un petit peu des portes ouvertes.

Pour terminer, j'ajouterais que vous devriez demander à votre cabinet d'audit d'analyser aussi les comptes à cheval sur le mandat précédent – comme l'a fait, d'ailleurs, la Cour des comptes –, puisque je vous rappelle que cette ville a fait l'objet d'un PRU. Pour le financement de ce PRU, il a fallu endetter la ville au maximum. Donc, nous nous sommes retrouvés face à une situation où, quand on est élu, il y a ce que l'on veut faire, et ce que l'on peut faire. Vous exprimez beaucoup de souhaits sur ce qu'il y a à faire ; très bien. Encore faut-il en avoir les moyens.

Quand nous avons été élus, nous n'avions pas les moyens de le faire, car la ville était hyper endettée, avec notamment une épargne brute faible. Il a donc fallu s'attaquer d'abord à construire une situation financière, et donc limiter forcément nos investissements. Le sous-investissement, il faut le mettre en rapport avec l'impact financier du PRU. Voilà ma réponse sur l'audit.

En ce qui concerne le budget, ma foi, tout comme le Débat d'Orientations Budgétaires, il traduit un manque de vision, d'initiative et de priorité – puisque l'on ne peut pas tout faire. Il ne reflète ni actions adaptées à la situation d'aujourd'hui, ni programme. En fait, on a le sentiment que vous ne savez pas où vous allez. Ce budget, quand on analyse bien les chiffres en détail, est intenable. Je le dis aujourd'hui – et notez-le bien, car nous nous retrouverons dans un an au moment des comptes : il n'est pas tenable. C'est une imposture, à moins que ce soit une farce de poisson d'avril. C'est pour cette raison que nous voterons contre ce budget.

Vous avez pioché çà et là quelques idées de projet – notamment dans le programme de Monsieur DIETZ et le nôtre – comme la rénovation du hall Mendès-France ou le port fluvial, mais sans aucune analyse sur le financement. Comment pouvez-vous afficher une épargne brute consolidée à 4,2 millions d'euros – sachant que dépasser 4 millions d'euros en épargne brute est un vrai défi sur la Ville de Saintes –, alors même que vos charges à caractère général augmentent de 15 % (passant de 5,9 à 6,8 millions d'euros) et que les dotations et participations sont en baisse de 0,7 millions d'euros ? Du coup, vous allez faire quoi ? Si vous voulez vraiment faire des choses, vous allez exploser la dette et – comme nous l'avions dit – déséquilibrer totalement la situation financière de la Ville.

Et puis, où est le site Saint-Louis ? Les études ont été faites. À quoi bon tout remettre à plat pour faire à nouveau des études ? On est parti pour cinq ans d'études à financer, au lieu de faire concrètement les travaux qui auraient pu démarrer dès le mois de septembre grâce à un vote du conseil municipal. Où sont les initiatives liées à l'Action Cœur de Ville ? Où sont-elles dans votre liste ? Il faut prioriser. Vous ne priorisez rien. Vous vous lancez dans une aventure financière en pensant que vous allez miraculeusement tout faire, tout redresser, alors même que vous héritez d'une situation financière extrêmement saine que nous avons laissée.

Effectivement, ça vous donne des moyens d'investir plus fortement dans un certain nombre de priorités ; la réfection des routes et des trottoirs en fait partie. Au niveau économique, vous soutenez le commerce, mais il faut aller plus loin. Il faut adapter le budget à la situation d'aujourd'hui, notamment économiquement. Effectivement, il faut travailler avec la CDA ; puisque vous en êtes aussi le président, ça vous donne un avantage. Il y a aussi la Cité entrepreneuriale, la formation numérique, le Ferrocampus avec la Région. Ce sont des créations d'emplois qui sont à la clé, c'est l'enjeu d'avenir économique de la cité. On ne trouve ces sujets

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

nulle part : dans votre budget, ils ne sont ni [illegible]. « Tiens, on va découvrir des choses intéressantes. » Eh bien, non, les choses intéressantes n'y sont pas, malheureusement.

Donc, ne gaspillez pas l'argent que vous avez dans des dépenses qui devraient être financées par la CDA ; par exemple le dojo. C'est une bonne idée, mais c'est vraiment à la CDA de venir s'impliquer dans le financement des équipements sportifs. Là encore, les études ont été faites sur la fréquentation des équipements sportifs par l'ensemble de l'agglomération ; il n'y a pas que les Saintais qui les utilisent. Arrêtez également de mettre des dépenses dans des études qui, finalement, ne donnent rien de concret. Aujourd'hui, les gens ont besoin de choses concrètes, surtout dans la situation actuelle.

Arrêtez de financer des cabinets de recrutement pour remplacer des agents qui étaient en poste et ne vous convenaient pas. Donc, Monsieur CALLAUD, non seulement on ne votera pas ce budget, mais on fera tout pour éviter que la catastrophe de votre élection – et notamment de votre arrivée aux finances de la Ville et de la CDA – ne s'abatte aussi sur le département lors des prochaines élections. J'en ai terminé, merci.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, Monsieur MACHON. Avant de passer la parole à Monsieur ROUDIER, je m'étonne que vous ne soyez pas présent mardi au Conseil communautaire, parce que vous confondez un petit peu – pardon de le dire – les compétences des uns et des autres. Peut-être auriez-vous besoin d'une remise à niveau de ce point de vue-là. Et puis, s'il vous plaît, les leçons... Je m'étonne, à ce moment-là, que vous n'ayez pas été réélu dès le premier tour.

Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire...

Monsieur DRAPRON : Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

Monsieur MACHON : Des raisons médicales – comme je l'ai indiqué – ne m'ont pas permis d'être présent au Conseil communautaire. Je vous prierais de bien vouloir respecter cela.

Monsieur DRAPRON : Ça n'empêche pas d'en connaître les compétences. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Excusez-moi, j'ai eu quelques difficultés à entendre l'ensemble du débat. J'espère que ça va passer. Mesdames et Messieurs les Elus, mon intervention sera un peu différente de ce qui était prévu parce que j'entends des choses qui sont très déplaisantes. Je dresserai donc un petit bilan qui permet de voir les prérogatives et les objectifs du futur.

Pour avoir une bonne lecture du budget 2021 présenté ce soir, il faut – semble-t-il – rappeler quelques éléments essentiels qui ont marqué les neuf premiers mois du mandat.

Les conditions sanitaires inédites qui durent, ce qui empêche les débats directs ; c'est vraiment dommage, mais c'est comme ça. Elles entravent l'exercice normal du débat démocratique.

Les décisions qui, d'emblée, ont exclu les élus de l'opposition des postes de titulaires – notamment dans les instances du personnel – ce qui ne s'était jamais vu à Saintes.

Des informations alarmistes sur l'état de la dette, alors que vous saviez pertinemment que cette dernière avait réellement baissé. Vous avez le goût de l'annonce dramatique.

Vous tablez sur la lassitude des élus, mais vous oubliez qu'il y a beaucoup de passionnés parmi nous. Vous avez choisi l'affrontement à la place du dialogue. Nous sommes à Saintes. Il n'y a pas de déni dans cette assemblée, juste des adversaires qui ne partagent pas toujours la méthode,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

celle notamment qui consiste à dénigrer et à critiquer systématiquement des réalisations passées. Les 4 millions d'euros restants du PRU réglés, 80 % du site Saint-Louis remboursés, des emprunts qui se terminent : une situation financière très correcte malgré la baisse des dotations nationales trois années successives, ce qui correspond à 4 millions d'euros de dotation constante si l'on part de 2015. Ce n'est tout de même pas rien.

Vous pouvez donc lancer rapidement le projet Saint-Louis, mais vous tergiversez pour avoir l'avis d'un maximum de monde. Il y a aussi beaucoup de Saintais déçus par l'arrêt du projet. Les gens qui font le plus de bruit ne sont pas toujours les plus nombreux. Sans argent privé, il sera difficile d'avancer dans de bonnes conditions, de faire un projet réaliste, mais aussi de préparer les futures rentrées fiscales qui sont quand même importantes pour les années à venir.

Vous critiquez nos projets, mais vous les reprenez tous un par un. En fin de compte, votre projet, c'est notre programme. D'ailleurs, durant la fin du mandat, vous ne vous êtes pas gêné pour récupérer bon nombre de dossiers et de documents qui étaient travaillés par nos soins.

Autre sujet : l'amphithéâtre. Vous en parlez comme s'il s'agissait d'un dossier parmi d'autres, alors qu'il représente autre chose, cet amphithéâtre. C'est une perle, un endroit magique. Il doit être rénové ; c'était la priorité, c'était notre priorité. Il doit vivre. C'est l'essence même d'un lieu mythique, comme le rappelait le directeur de la DRAC lors des nombreux COPIL auxquels il a participé durant trois années.

Vous avez fait état de diagnostics, Monsieur TERRIEN étant notamment intervenu sur tout ce qui concerne les bâtiments et la voirie. Vous avez rappelé les 200 kilomètres de voirie communale et les 260 bâtiments, ce qui est énorme pour une ville comme la nôtre ; il suffit de comparer avec nos voisins de même strate.

Vous avez également parlé des ouvrages d'art. Durant notre mandat, effectivement, comme nous ne pouvions pas refaire les neuf ouvrages d'art, nous avons priorisé. On a donc commencé par la passerelle, ouvrage d'art important reliant la rive droite et la rive gauche. Cette passerelle, elle ne fait pas de politique ; vu la dangerosité, c'était la priorité. Il était également très important de rénover le pont de Saintonge et le pont sur le canal. Le reste était priorisé.

Les diagnostics avaient été réalisés auparavant sur l'ensemble des bâtiments et des ouvrages d'art, bien entendu. Quant à la voirie, effectivement, on avait classifié depuis un certain nombre d'années les rues une par une. Malheureusement – et je dis bien « malheureusement » – on sait exactement le degré de non-entretien sur un certain nombre d'années ; ce n'est pas un mandat qui peut suffire à réparer et à rattraper le retard. En revanche, nous essayons toujours d'en faire un maximum.

Nous avons travaillé sur le pont de Lormont – c'est un sujet qui a été évoqué. C'est un problème particulier. Là, on est bien dans le budget, puisque c'est prévu. Il a fallu d'abord trouver le bon interlocuteur : la SNCF. Ensuite, il a fallu que cette même SNCF nous dise ce qu'elle voulait faire, puisqu'en fonction de l'avenir de la ligne (Saintes-La Rochelle ou Saintes-Niort), le pont de Lormont n'est pas le même. Il nous faut la largeur des voies, la hauteur des engins (notamment les motrices) qui doivent passer dessous, etc. Donc, il a fallu travailler avec eux en amont avant d'établir un projet de financement ; et ça, ça prend du temps. Ce projet de financement est en route et va débuter prochainement. Ce sont des choses qui ne se font pas en six mois, ni en un an. Il fallait surtout savoir quel projet cette SNCF voulait faire.

Pour résumer, je dirais que, sur votre budget, vous avez beaucoup d'idées, mais pour moi, ce n'est pas réalisable. J'entends les paroles, j'entends la volonté, mais j'attends maintenant l'ensemble des réalisations. Par ailleurs, Monsieur CALLAUD a parlé de la période 2018 durant laquelle vous avez quitté l'équipe majoritaire. Il a donc fallu que des élus prennent d'autres délégations et

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

travaillent encore plus, parce que les élus travai[illegible] ceux de maintenant aussi – je n'en doute pas. Je crois que toutes les équipes municipales qui se sont succédé ont eu des gens engagés qui ont travaillé pour faire au mieux.

Pour information : de 2014 à 2018, la délégation des sites sportifs vous était attribuée, Monsieur le Maire, et celle des sites culturels à Madame CHEMINADE. Ce sont bien les délégations Culture qui s'occupaient des travaux des bâtiments culturels, les délégations Sport qui s'occupaient des travaux des bâtiments sportifs, et ainsi de suite pour un certain nombre de délégations.

J'en ai terminé. Je suis désolé, je ne vais pas trop parler de budget parce que le principal a été dit. Donc, je vous redonne la parole.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, Monsieur ROUDIER. Je suis ravi que nous ayons tous le même projet, mais je constate surtout que le premier distribué à l'ensemble des Saintais fut le mien. Je passe maintenant la parole à Madame BETIZEAU.

Madame BETIZEAU : Écoutez, je vais ajouter un élément très important à nos yeux. Vous avez donc prévu une baisse des dépenses de fonctionnement du personnel, et franchement, je pense que nous aurions pu en parler davantage. Une baisse des dépenses, ce n'est pas possible au vu de ce que l'on vit actuellement. Je pense que c'est une priorité. Il faut absolument changer ce programme. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce projet.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Et pour conclure, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole. C'était juste deux observations. Vous engagez des dépenses qui sont nécessaires, donc ça, je pense que l'on peut s'en féliciter parce que tout le monde avait fait le même diagnostic, notamment sur les bâtiments de la ville, etc. Vous annoncez que vous allez rechercher des subventions tous azimuts, ça a été dit plusieurs fois. Ce que je regrette, c'est qu'a priori, ces subventions, vous allez les chercher, je dirais, à la pelle, alors que j'aurais préféré que vous alliez les chercher à la pelleteuse. Comme le disait Monsieur MACHON, mais je ne serai pas forcément d'accord là-dessus, la CDA peut intervenir sur certaines dépenses que nous engageons. Je le redis, un plan de transition énergétique notamment, même s'il a été acté par la CDA, aurait pu éviter les dépenses que vous engagez pour la Ville, qui néanmoins sont nécessaires.

La deuxième chose que je voulais dire, c'était que je partage l'inquiétude de Madame BENCHIMOL sur les années à venir, puisque les dépenses, effectivement, ont beaucoup augmenté. C'est pour cela que nous nous abstiendrons certainement sur ce sur ce vote.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, Monsieur. Sachez que je ne vais pas y aller à la pelleteuse, je vais y aller au bulldozer. Souvent, on m'a reproché d'être Conseiller régional, mais je crois qu'il faut avoir en proximité des Conseillers départementaux efficaces, des Conseillers régionaux efficaces qui vont chercher des subventions. Cela nous a manqué pendant six ans. Là, je vous garantis que l'on a changé de braquet pour prendre l'expression cycliste, et là, on est en tête du peloton.
Je vais maintenant passer la parole à Philippe. J'ai entendu les remarques de chacune et chacun sur la CDA, ses engagements, ses compétences, etc. Sauf que moi, je rappelle une chose, c'est le traumatisme vécu dans ce dernier mandat avec la CDA. La CDA et la Ville ne se parlaient plus. Les services ne travaillaient plus ensemble. Il faut, pardonnez-moi, remettre du lien à tout cela avant de vouloir dire à la CDA qu'il faut prendre toutes les compétences. Nous ne faisons pas cela n'importe comment. Et la CDA, c'est 35 Maires, 36 communes en plus de nous. Donc il faut travailler ensemble dans un esprit constructif d'écoute et de respect. Philippe.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur CALLAUD : Oui. Je vais essayer de répo[illegible] que vous avez formulées les uns, les unes et les autres.
Tout d'abord, je veux rassurer Pierre DIETZ en lui rappelant que nous ne reportons pas un déficit. Je lui rappellerai simplement que nous avons affecté des résultats tout à l'heure, le résultat de fonctionnement était de 6 767 000 euros, que le report de l'investissement est de - 2 113 000 euros, cela veut dire concrètement que l'on reporte plus de 4 millions d'euros sur l'année 2021. Par conséquent, qu'il soit rassuré, on ne reporte pas un déficit, on reporte un gros excédent, diminué du déficit d'investissement. Cependant, la comptabilité publique a ses exigences et nous devons donc reporter le fonctionnement au fonctionnement et l'investissement à l'investissement.

Par conséquent, l'autre interrogation de Pierre DIETZ, et globalement pour tous les autres qui s'inquiétaient des dépenses : vraiment, je veux vous rassurer. Je vais même vous confier un secret, mais surtout, ne le répétez à personne, c'est que non seulement on envisage, Monsieur MACHON, de réaliser 8 millions d'euros par an, mais on espère beaucoup plus. Non pas en perdant nos dépenses de fonctionnement, mais simplement en allant chercher des subventions, et je vais le dire à tout le monde. Ça, on va aller chercher les subventions et je peux vous dire que l'on a déjà commencé. Il ne vous a pas échappé que déjà les trois premières délibérations concernaient des subventions pour compenser les dépenses que nous avions eu à la suite des inondations. Et vous verrez que, dans ce Conseil municipal, je ne sais pas à quelle heure il va se terminer, on ira chercher encore d'autres subventions.
Par ailleurs, je veux rassurer également. Renée BENCHIMOL, qui s'inquiète que l'on soit bien au-delà des 8 millions d'euros par an et qui s'inquiète sur comment nous allons les financer. C'est vrai que l'on est obligé d'afficher un programme d'un financement à 15 013 000 d'euros. Mais les dépenses d'équipement, elles, ne sont que de 8 millions d'euros. Et je rassure tout le monde, le reste, c'est l'avance remboursable au budget Saint-Louis, 1 million d'euros, c'est le remboursement du capital de la dette, 3 millions d'euros, c'est le report d'Investissement de 2 millions d'euros. Je rassure tout le monde parce que c'était votre question commune. Et les dépenses imprévues, on en trouve même pour 400 000 euros. Certes, le budget global de l'investissement est de 15 millions d'euros, mais les dépenses d'équipement, ne sont que de 8 millions d'euros. Je rassure tout le monde. On espère bien aller au-delà de ces 8 millions d'euros.

Monsieur MACHON veut que la CDA fasse à la place de la Ville. Bien oui, mais il y a des compétences, qui sont des compétences légales, qui sont parfois des compétences conventionnelles, qui sont parfois des compétences optionnelles, et on est lié à ces compétences. Par conséquent, on est obligé chacun de faire, on le fera certainement, évoluer ces compétences. Peut-être que la loi les fera évoluer, comme elle a fait d'ailleurs évoluer la compétence pluviale, mais on est obligé d'en rester à ces compétences. Et de toute façon, si on arrive à trouver des solutions en accord avec la CDA, ce qui est certain, c'est que vous n'en avez pas été capables, parce que vous avez été obligés de quitter cette CDA très rapidement après avoir été élu Président.

Mais je suis heureux. Je suis heureux, Monsieur MACHON, cela me fait très plaisir malgré tout, parce que vous êtes obligés de reconnaître qu'il y avait un sous-investissement. Vous pouvez jouer du violon, c'est vrai que vous n'avez pas investis. Vous essayez de trouver des excuses, mais je suis désolé, vous comme moi, je suis obligé de le reconnaître et comme tout le monde, vous avez manifestement sous-investi. Ce n'est pas la faute aux autres. Ce n'est pas la faute à Voltaire si vous avez sous-investi. Vous l'avez dans les comptes rendus des audits. C'est parce que vous ne saviez pas employer les gens. Vous les gardiez six mois, vous les payiez 4 000 euros par mois, ils s'en vont au bout de six mois. Vous avez perdu des DGS, vous avez perdu des chefs, des Directeurs de cabinet, et vous n'avez pas avancé. Vous pouvez jouer de la flûte, maintenant. Ce que je voudrais dire pour terminer, c'est que vous dites : on a dégagé de l'autofinancement. Oui, mais la dette cachée ? Vous savez où est la dette cachée ? Elle est exactement dans ce que vous appelez l'audit, ce que l'on vous a mis dans le PF, ce que vous n'avez pas mis dans le budget de la Ville. Elle est également dans ces routes à refaire, 8x5=40 : ça fait 40 millions d'investissements que vous

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

n'avez pas faits, et que nous allons réalise[illegible] compétences. Je sais bien que vous êtes en campagne, mais on a compris que vous ne saviez pas gérer la Ville de Saintes. Nous savons très bien que vous ne sauriez pas gérer votre circonscription départementale. On l'a compris encore ce soir.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe. Alors, je crois que c'est plutôt une ambition régionale. Je donne la parole à Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Merci. Je ne m'attendais pas à ce que vous nous redonniez la parole, mais je suis passé par la demande officielle. Je voudrais répondre sur la CDA. Nous avons, contrairement à cette rumeur que vous faites courir, travaillé avec la CDA sur un certain nombre de projets, à commencer par le projet des Arènes où le projet de l'Aqueduc. Le Président CLASSIQUE faisait partie du comité de pilotage des Arènes.

Donc vous faites traîner cette rumeur, sans doute pour vous valoriser, où vous faites référence, Monsieur CALLAUD, aux compétences. Mais attendez, quand ce n'est pas la compétence, on trouve un accord spécifique sur un sujet, ce qui peut être le cas par exemple pour le Conservatoire, ce qui peut être le cas pour les équipements sportifs. Et puis pour vous, tout est simple : puisque vous êtes à la fois et Maire et Président de la CDA. Enfin, Monsieur CALLAUD, si vous voulez vraiment aller chercher des subventions, je trouve étonnant que la première décision que vous preniez est de virer la personne qui, au sein du service des finances, était en charge de la recherche des subventions, et cela, à ma connaissance, dès le début de votre mandat. Et s'il vous plaît, un peu de décence sur la dette cachée. Vous pensez qu'on peut cacher de la dette dans une Ville et dans les comptes d'une Ville ? Soyons un peu sérieux, Monsieur CALLAUD. Je sais que la compréhension des chiffres n'est pas votre fort et que le verbiage est votre domaine de compétences. Mais s'il vous plaît, arrêtez de parler de dette cachée. Soyons sérieux.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai que lorsque l'on n'inscrit pas 1,3 millions dans le budget, ce n'est pas une dette de cachée. Pour clore tous ces débats, Monsieur MACHON, tout de même, parce qu'il faut redire un peu la vérité aux gens, le travail avec les Arènes, pipeau, Aqueduc, pipeau. Par contre, je vous rappelle tout de même que vous vouliez écraser un site industriel pour faire trois restaurants, un supermarché, et là, on voudrait faire des emplois productifs ? Pour l'innovation, vous n'avez rien fait. Les équipements sportifs, pardon, mais ils n'ont pas la compétence, ils ne peuvent pas le faire. Et vous nous faites la leçon d'avoir fait partir une fille qui est partie en fin de contrat ? Vous en avez viré 42. Merci.
Je mets aux voix. Pardon, Monsieur DIETZ pour conclure. Et après, on arrête et je mets aux voix.

Monsieur DIETZ : Une dernière remarque. J'ai bien compris la réponse de Monsieur CALLAUD, mais qui ne me satisfait pas et je propose de venir le voir la semaine prochaine dans son bureau, pour peut-être - je dis bien peut-être - montrer une subtilité sur l'épargne nette et sur les calculs que nous avons fait vérifier par des gens très compétents. Je ne dis pas que vous n'avez pas fait vérifier par des gens compétents, mais j'ai peut-être une subtilité, mais je ne vais pas revenir dans les détails. En revanche, j'ai juste une question. Vous avez précisé la mise en place d'un dojo pour une somme très importante, mais n'aviez-vous pas annoncé également un effort à faire sur le terrain de foot, vous le savez, qui est très important, le terrain hybride, alors que vous l'aviez annoncé dans votre programme ? Est-ce que vous avez prévu quelque chose de ce côté-là ? Je vous remercie.

Monsieur DRAPRON : En tout cas, merci, Monsieur, pour vos propos constructifs. Evidemment, le terrain hybride faisait partie de notre programme. Donc il sera inscrit, mais à partir de 23 sur une APCP. Merci à toutes et à tous pour ces débats et je mets maintenant aux voix le budget 2021, le premier budget de notre mandature.

(Il est procédé au vote)

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Merci à toutes et à tous pour ce premier ce bud… de Monsieur DIETZ, de Madame CHABOREL, de Monsieur MAUDOUX, de Monsieur MARTIN et de Madame BENCHIMOL, et votes contre de Monsieur CATROU, de Madame ROUSSAUD, de Monsieur MACHON, de Madame BETIZEAU, de Monsieur ARNAUD et de Monsieur ROUDIER. Merci à tous.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation du budget,
Vu la délibération n°2021-03 du Conseil municipal du 4 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires 2021,
Vu la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal du 1er avril 2021, approuvant les comptes administratifs 2020,
Vu la délibération n°2021-27 du Conseil Municipal du 1er avril 2021 adoptant les affectations des résultats 2020,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les rapports de présentation joints en annexe,
Considérant les équilibres budgétaires ci-après,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du budget primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	31 137 418,16 €
Dépenses d'ordre	4 305 232,00 €
Total dépenses	**35 442 650,16 €**
Recettes réelles	35 056 650,16 €
Recettes d'ordre	386 000,00 €
Total recettes	**35 442 650,16 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	15 013 469,66 €
Dépenses d'ordre	686 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 270 476,75
Total dépenses	**16 969 946,41 €**
Recettes réelles	10 310 714,41 €
Recettes d'ordre	4 609 232,00 €
Restes à réaliser en recettes	2 050 000,00
Total recettes	**16 969 946,41 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 6 (ARNAUD Dominique, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara)
Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

Passons maintenant au budget annexe Saint-Louis.

Monsieur CALLAUD : Oui, Monsieur le Maire, cela va être beaucoup plus rapide, enfin, je l'espère, puisque nous sommes passés sur un budget annexe depuis 2017. Je parle du budget annexe de Saint-Louis en premier. Nous sommes passés vers un budget annexe en 2017. Pour 2021, n'en déplaise à ceux qui n'aiment pas les études et qui en ont beaucoup faites, ce sera un excédent de fonctionnement en recettes de 607 197 euros et une avance sur le budget principal de 1 081 200 euros. Je rappelle que c'est la dernière année du remboursement de l'emprunt et la prévision d'un tout petit emprunt de 150 756 euros. En dépenses, c'est le remboursement du capital, bien sûr, de l'emprunt pour 1 081 200 euros, les frais d'études pour 621 522 euros, des assurances et des frais financiers. J'ai terminé pour le budget annexe Saint- Louis.

Monsieur DRAPRON : Merci cher Philippe. Monsieur MACHON demande la parole.

Monsieur MACHON : Oui, Monsieur le Maire, par cohérence avec le fait que nous avons voté contre le budget principal et parce que nous considérons que tout cela manque de priorité, nous voterons contre le budget Saint-Louis ainsi que les autorisations de programme.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Merci tout de même d'envoyer le SMS pour l'enregistrement. Mais je prends note. Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL : Monsieur CALLAUD, moi également, je me suis abstenue sur les décisions budgétaires et sur les affectations de résultat et sur les budgets primitifs. Et je m'abstiendrai encore sur ce budget-là, parce que certes, il y a un effort qui est louable de vouloir investir compte tenu du retard que nous avons pris dans tous les domaines, mais je ne partage pas les choix que vous avez fait en termes de priorité notamment. Je pense qu'il fallait prioriser ce qui était urgent en termes de projet de Saint-Louis qui est à l'abandon. Et dans les documents que vous nous avez donnés, la voirie et le quartier Saint-Louis, la ligne budgétaire correspondante en autorisation de programme a été purement et simplement rayée. Or, même si vous vous lancez dans la réhabilitation du site de Saint-Louis, ce que j'espère évidemment, si vous ne réhabilitez pas le quartier dont les voies d'accès sont hors d'âge, il sera difficile de pouvoir accueillir les personnes qui voudront le visiter. Merci de votre attention.

Monsieur DRAPRON : Madame, Messieurs, merci. Je prends note. M. DIETZ avait demandé la parole.

Monsieur DIETZ : Merci. Nous nous abstiendrons sur ce budget annexe, mais j'aimerais poser une question à Monsieur CALLAUD. Tel que présenté, je n'ai pas les éléments pour expliquer les opérations d'ordre qui sont importantes, mais qui correspondent sans doute à des provisions de budgets précédents au détriment sans doute du budget principal, d'où son état, mais je ne reviens là-dessus. On note 636 000 euros de dépenses de fonctionnement. Mais pour faire quoi en fait ? Parce qu'il y a 0 dépense de personnel, vous voyez. Aucune dépense d'investissement, sauf un remboursement d'emprunt de 1 081 000 d'euros, et recettes d'investissement 0, sauf l'emprunt de 1 230 000 d'euros. Donc ma question est simple, Monsieur CALLAUD, vu comme cela, avec le peu d'éléments dont on dispose, est-ce que l'on pourrait interpréter que l'on emprunte pour rembourser l'emprunt ou est-ce que l'on emprunte pour rembourser la dette ?

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur CALLAUD : Monsieur DIETZ, ce dossier vous l'avez avancé pendant les six dernières années. On n'a fait qu'inscrire un emprunt et rembourser un emprunt pendant six ans. Nous sommes l'année 2021, nous sommes en train d'écrire un projet beaucoup plus rapidement que ceux qui ont été écrits antérieurement, de sorte que les seules opérations qui apparaissent soient les opérations concernant l'emprunt. Donc on l'a présenté dans le budget annexe tout à l'heure. En 2021, nous n'avons que le remboursement d'emprunt et le solde qui reste, c'est-à-dire 600 197 euros. Tout est à écrire parce que rien n'a été écrit auparavant. Nous allons nous employer, mais laissez-nous un peu de temps, on est là depuis quelques mois, on arrive, on va faire tout cela. Merci.

Monsieur DIETZ : Merci pour ces précisions. Donc nous restons sur notre position. Attendons et voyons.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Monsieur MACHON pour conclure ce débat.

Monsieur MACHON : J'ai une précision à apporter sur Saint-Louis. Je ne comprends pas ce qu'a affirmé l'audit sur les 6 millions d'euros de dette sur Saint-Louis, alors même que dans ce tableau, vous mettez un remboursement de capital de 1 081 200 d'euros, ce qui correspond, à ma connaissance, à la dernière échéance de remboursement de l'emprunt qui avait été renégocié sur le site de Saint-Louis. Donc, à ma connaissance, une fois ce montant payé, il n'y aura plus aucune dette liée au site de Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : En fait, une dette du budget annexe devient une dette du budget principal. Donc il y avait une dette de 6 millions d'euros.
Donc je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci. Les résultats du vote : abstentions de Madame BENCHIMOL, Monsieur DIETZ, Monsieur MAUDOUX, Madame CHABOREL, votes contre : Monsieur MACHON, Monsieur ROUDIER, Madame ROUSSAUD et Monsieur ARNAUD.

- Sur l'approbation du budget primitif 2021 du BUDGET annexe SITE SAINT-LOUIS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	651 122,19 €
Dépenses d'ordre	6 320 000,00 €
Total dépenses	**6 971 122,19 €**
Recettes réelles	607 197,19 €
Recettes d'ordre	6 363 925,00 €
Total recettes	**6 971 122,19 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 188 031,30 €
Dépenses d'ordre	6 363 925,00 €
Total dépenses	**7 551 956,30 €**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Recettes réelles	1 231 956,30 €
Recettes d'ordre	6 320 000,00 €
Total recettes	**7 551 956,30 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25
Contre l'adoption : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara)
Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

Nous passons donc au budget golf. Philippe.

Monsieur CALLAUD : Monsieur Le Maire, très rapidement. Le budget s'établi de la manière suivante pour le golf. Section de fonctionnement : 696 148 euros et section d'investissement 170 740 euros, étant précisé que les opérations sont toujours les mêmes d'un budget à l'autre.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Pierre, allez-y.

Monsieur DIETZ : Merci. Simplement une petite erreur pour le vote de tout à l'heure, Monsieur MARTIN n'a pas pu participer au vote pour des problèmes de liaison, donc il s'abstient, et nous voterons pour le budget annexe du Golf.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup pour la précision. Je mets aux voix ce budget annexe Golf.

(Il est procédé au vote)

Le résultat de ce dernier vote budgétaire, Abstention Madame BENCHIMOL. Contre : Monsieur MACHON, Madame ROUSSAUD, Monsieur ARNAUD. Le vote budget est adopté. Je vous remercie à toutes et tous pour les échanges., même s'ils peuvent être un peu musclés, ils sont restés courtois et je remercie très chaleureusement le groupe Unis pour Saintes, dont je vois une opposition un peu plus constructive. Nous passons à la délibération numéro 17, Philippe. Là, je pense que tout le monde sera d'accord, c'est la manifestation des taux d'imposition.

- Sur l'approbation du budget primitif 2021 du BUDGET annexe GOLF.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	623 848,06 €
Dépenses d'ordre	72 300,00 €
Total dépenses	**696 148,06 €**
Recettes réelles	696 148,06 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Recettes d'ordre	00,00 €
Total recettes	**696 148,06 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	156 287,95 €
Dépenses d'ordre	2 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	12 451,89
Total dépenses	**170 739,84 €**
Recettes réelles	96 439,84 €
Recettes d'ordre	74 300,00 €
Total recettes	**170 739,84 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara)
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

2021-17. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2021

Monsieur CALLAUD : Simplement, j'espère que là, on aura l'unanimité. Cela veut donc dire le maintien des taux, tant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, étant précisé que la taxe d'habitation qui est remplacée et qui reste en place pendant trois ans, jusqu'en 2023 reste figée à son niveau de 2019, c'est-à-dire le calcul des compensations est de 16,02 %. Nous n'avons pas à la voter puisque les taux sont figés. Donc je demande à ce que vous puissiez faire voter ces maintiens de taux.

Monsieur DRAPRON : Merci. Monsieur MACHON a demandé la parole.

Monsieur MACHON : Oui, nous sommes très constructifs et nous allons voter le maintien des taux de fiscalité, mais il n'empêche que le budget qui a été présenté n'est pas en cohérence avec le maintien des taux de fiscalité.

Monsieur DRAPRON : C'est votre appréciation. Il n'y a pas d'autre demande de parole donc je mets aux voix.

Monsieur MAUDOUX : On a demandé la parole, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Allez-y, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : C'est juste sur la taxe d'habitation. Elle est maintenue pour les résidences secondaires, mais certaines villes ont pris l'option, je ne dis pas que c'est notre position, mais

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

d'une surtaxe pour les résidences secondaires. Est-ce que c'est figé, ou est-ce que c'est moi qui suis dans l'erreur ?

Monsieur CALLAUD : Non, c'est figé.

Monsieur MAUDOUX : Même pour les résidences secondaires, Monsieur CALLAUD ?

Monsieur CALLAUD : Jusqu'en 2023, c'est figé.

Monsieur DRAPRON : Mais après, on aura la main sur les résidences secondaires.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Merci pour la précision. Nous sommes dans la construction.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Merci pour cette belle unanimité. Nous passons à la délibération numéro 18, Philippe, il s'agit là des autorisations de programme.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances initiale 2021,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la fixation, pour l'année 2021, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,78%	36,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,69%	47,69%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-18. BUDGET PRINCIPAL – CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur CALLAUD : Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2021, nous en avons évidemment parlé tout à l'heure lorsque nous avons évoqué le budget primitif 2021, mais maintenant, il nous faut les voter. C'est la raison pour laquelle je ne vais pas vous redire ce que j'ai dit. Vous savez que chaque année, nous devons réactualiser les autorisations de programme et des crédits de paiement, supprimer celles qui doivent être supprimées, actualiser certaines qui sont reformulées, et en créer d'autres. Là, vous voyez que nous actualisons la

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

vidéoprotection, la voirie, l'habitat, la restaura[illegible] l'ouvrage d'art – Pont de Lormont, l'amphithéâtre. Nous clôturons le projet urbain du quartier Saint-Louis parce que nous avons des propositions bien sûr, et nous créons d'autres autorisations de programme concernant la réhabilitation de l'ancienne maternelle Saint-Exupéry. Vous le savez, la nature des projets qui sont en cours, l'aménagement de La Palu, la réfection de la piste d'athlétisme, le confortement du transept sud de la cathédrale Saint-Pierre, la réhabilitation du hall Mendès France pour en faire un Palais des Congrès, l'aménagement de la Flow Vélo, l'aménagement d'un port fluvial, la construction d'un Dojo. Cela représente 2 843 000 euros environ, en tout cas sur un crédit de paiement en 2021. Mais Monsieur le Maire, je suis persuadé que tout le monde sera d'accord pour voter ces autorisations de programme qui vont faire la splendeur de notre ville.

Monsieur DRAPRON : D'autant plus Philippe, que la plupart, était dans nos programmes, puisque l'on avait tous le même, donc tout le monde devrait en être satisfait. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL : Merci Monsieur le Maire. Je ne suis pas tout à fait satisfaite de la proposition que vous faites, parce que la voirie s'arrête en 2021. Vous avez vous-même dit que dans l'audit de voirie que vous avez fait, il y a un retard considérable, que le nombre de routes et de rues qui ont été réintégrées dans le domaine public, puisque c'était au départ des rues privées, augmente la surface de rues à entretenir de 50 % dans les années que vous avez incluses dans votre audit. Et là, vous arrêtez la réfection de la voirie à partir de 2022. Alors, c'est vrai que comme vous rajoutez énormément d'autorisations de programme supplémentaires qui n'y étaient pas, évidemment, vous ne pouvez pas tout financer.

Sauf qu'effectivement, je suis un peu sceptique sur l'urgence de la création d'un Dojo à hauteur de 2,8 millions d'euros et l'urgence de certaines autorisations de programme dont vous fixez les échéances jusqu'en 2026. Il semblerait que vous trouviez que le projet urbain du quartier Saint-Louis n'a plus lieu d'être, sauf si vous nous faites une délibération pour modifier ces autorisations de programme dans les mois qui viennent et rajoutez des accès pour le projet du site de Saint-Louis qui, j'espère, va sortir de terre. Cela semble déraisonnable de ne rien prévoir sur ces deux lignes-là. Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame BENCHIMOL. Pour répondre très vite, l'APCP site Saint-Louis, c'était l'ascenseur qui était prévu que l'on ne fera pas, et il y avait 0 dépense sur ce projet-là. Pour la voirie, c'est simple, c'est que cette année, on reste en APCP. Mais vous avez vu que l'on avait fait un plan, on vous l'a présenté avant, où il y aura 1 260 000 euros tous les ans pour la voirie, ce qui revient au niveau d'engagement du dernier mandat de Monsieur BARON. Tout de même, il faut le noter, pour le Dojo, je vous invite simplement à aller visiter le Dojo actuel pour vous rendre compte de l'urgence, de la nécessité d'en construire un autre, surtout qu'il est inaccessible.
Je passe la parole à Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD : Bonsoir à tous. Nous voterons contre pour cette délibération, pour rester tout à fait cohérents par rapport au vote que nous avons fait sur le budget. En effet, les APCP présentées sont générées par les orientations inscrites à la section d'investissement du budget primitif. Bien sûr, nous ne pouvons qu'approuver la continuité des projets initiés sous notre mandature. La restauration et les églises Saint-Eutrope et Saint-Pierre, la réfection de la piste d'athlétisme, la réhabilitation du hall Mendès France.
Cependant, nous ne pouvons que déplorer la clôture de l'autorisation de programme du projet de Saint-Louis, contigu au report à je ne sais quand de la mise en valeur de ce site, l'absence de visibilité sur le projet de La Palu. Vous repartez encore sur de nouvelles études repoussant là aussi la mise à disposition de cet espace. La somme investie pour la Flow Vélo, 3 275 000 euros, m'interpelle. Parce que logiquement, on parlait tout à l'heure de compétences et il me semble

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

bien que la Flow Vélo est un projet communauta[illegible] aujourd'hui du département sur ce dossier.
L'investissement de 2 785 000 euros pour le Dojo, si on le compare aux 65 000 euros prévus pour le port fluvial, je trouve cela dans des proportions pas du tout respectables. En effet, le port fluvial est un projet qui s'inscrit dans le développement du tourisme fluvial, qui est aussi guidé par le département. C'est pour cela qu'aujourd'hui, dans cette orientation-là, nous prendrons une position de vote contre.

Monsieur DRAPRON : Merci Monsieur ARNAUD. Je suis tout de même assez surpris, parce que je n'ai jamais entendu parler sous votre mandature d'une piste d'athlétisme. Cela n'avait jamais existé, je vous invite à aller voir le Président du club, il faut le rappeler à ses bons souvenirs. Mendès France, jamais rien n'a été prévu, jamais rien n'a été écrit. Je comprends que vous soyez frustrés parce que j'ai sorti mon programme avant le vôtre, mais vous voyez, c'était inscrit dans le programme. Ça n'a jamais été fait avant.
Saint-Louis, alors pardon, on parle de l'ascenseur, on ne parle pas du site de Saint-Louis. Je ne sais pas, mais il y a un budget annexe Saint-Louis. Donc tout le monde le comprend, que Saint-Louis, c'est un budget annexe. Là, il s'agit d'un ascenseur à 2,5 millions d'euros qui ne se fera pas.
C'est mal connaître l'organisation des collectivités territoriales que de penser qu'une entité comme le Département qui porte la Flow Vélo allait payer tout seul, c'est une compétence portée, mais partagée dans ses coûts. Le Département ne va pas de payer tout ce qui se passe à Saintes, il faut aussi que la Ville de Saintes intervienne, le Département intervienne, l'Agglomération intervienne. C'est juste de la compréhension de la bonne gestion des collectivités.
Enfin, le port fluvial, pardon, mais là, il faut être sérieux quand on prend la parole. Évidemment que l'on ne fera pas un port fluvial pour 65 000 euros. Ce n'est même pas le prix d'un bateau. Il s'agit là d'initier la chose et de voir la faisabilité. Parce qu'annoncer partout que vous allez faire plein de choses, c'est bien, mais à un moment donné, il faut vérifier que ce soit possible.
Et La Palu, pardon, plutôt qui mettre une guinguette qui fasse beaucoup de bruit et qui gêne la faune et la flore, on y mettra une maison de l'environnement. Comme le disait très bien Monsieur MACHON, jugez-nous sur ce que nous allons faire, rendez-vous aux comptes administratifs 2021 et aussi à la fin du mandat.
Monsieur MAUDOUX a demandé la parole.

Monsieur MAUDOUX : Ma question tombe à l'eau puisqu'elle concernait le port fluvial, on pensait effectivement que 65 000 euros pour un port fluvial, c'était ridicule. Donc vous avez répondu, j'ai bien compris. C'est donc une étude.

Monsieur DRAPRON : J'avoue que je n'ai aussi de l'urticaire quand on parle d'étude. Là, il s'agit de voir la faisabilité. C'est vrai, c'est une étude. Sauf que là, très honnêtement, c'est une étude qui peut faire gagner de l'argent parce qu'il ne s'agit pas d'annoncer des grandes choses, si ce n'est pas possible de le faire. Donc c'est vraiment une étude de faisabilité. Et là, je crois qu'on est tous d'accord, puisque l'on avait tous inscrits dans nos programmes. J'imagine que tout le monde attend un nouveau port. Un port fluvial, vous l'avez dit et je vous rejoins, est un atout touristique.

Monsieur MAUDOUX : Tout à fait d'accord. Mais cette étude, si vous l'avez chiffrée à 65 000 euros, c'est qu'elle est déjà déléguée à un bureau d'études.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est le maximum que l'on s'autorise.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Ok. Merci pour ces précisions.

Monsieur ARNAUD : Pardon, pardon, Monsieur le Maire, mais vous mettez une étude en 2021/2022 et après, trois années plus tard, vous ne faites plus rien derrière. Donc je me demande à quoi sert une étude dans ce cas-là. Si après derrière, pendant trois ans, à la fin de la mandature, il n'y a aucuns travaux engagés.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Vous parlez de quoi Mon

Monsieur ARNAUD : Je parle aujourd'hui de votre programme. Je vois, dans votre programme aujourd'hui 15 000 euros programmés en 2021, 30 000 euros de programmés en 2022 et sur l'année 2023, 2024, 2025, il n'y a plus rien. Vous faites des études et derrière, il n'y a pas de réalisation. Je trouve cela bizarre.

Monsieur DRAPRON : Là, pardon, c'est encore à un manque de compréhension. Comment vous pouvez inscrire une somme ou à la louche ? Cela n'existe pas, Monsieur ARNAUD, soyons raisonnables, soyons sérieux. Il faut pour faire un port, que l'on évalue la dépense. Cette étude de faisabilité, comme je vous l'ai dit très bien, va prouver si l'on peut le faire. Vous savez bien qu'à Saintes nous sommes vraiment dans une zone Natura 2000, donc nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, n'importe où. Donc il faut vérifier avec tous les partenaires la faisabilité de ce projet. Et évidemment, lorsque ce projet sera validé, ce que j'espère, ce que nous espérons tous, en tout cas, me semble-t-il, nous inscrirons les sommes dédiées à la construction du port fluvial, rassurez-vous.
Madame BENCHIMOL a redemandé la parole.

Madame BENCHIMOL : Merci Monsieur le Maire. Je voulais préciser par rapport à la ligne budgétaire concernant le quartier Saint-Louis, effectivement, je comprends que vous arrêtez le projet d'ascenseur qui a coûté 1,5 millions, mais cette ligne budgétaire était à 3,5 millions. Les 2 millions d'euros complémentaires servaient à réhabiliter toute la chaussée, les accès du cours Reverseaux, du parking de la place du 11 novembre, les accès pour les bus si le site de Saint-Louis accueillait des touristes, une communication aussi avec l'église Saint-Eutrope qui est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO avec les Arènes, pour faire un lien entre les Arènes, l'église Saint-Eutrope, Saint-Louis, la cathédrale Saint-Pierre et par la passerelle, éventuellement vers l'Abbaye aux Dames. Donc cette ligne budgétaire ne concernait pas uniquement l'ascenseur qui était controversé.

Monsieur DRAPRON : Je vous rejoins complètement, Madame BENCHIMOL, mais c'est justement pour ne pas faire ce que disait Monsieur ARNAUD, c'est-à-dire de mettre de l'argent, et ne surtout pas le consommer, c'est-à-dire de faire de l'affichage politique pour dire clairement la vérité. Là, il ne s'est rien fait, il ne s'est rien mobilisé. Donc on peut faire une APCP à 25 millions si l'on veut se faire plaisir, en mettant en 15 millions par an ou 5 millions par an sur cinq ans. Sauf que si vous ne faites rien, vous ne dépensez pas l'argent. Là, nous, on a choisi la voie du raisonnable, la voix du sérieux. Donc nous affichons des choses que nous allons faire.
Monsieur MACHON a demandé la parole.

Monsieur MACHON : Une précision que vous ignorez peut-être, Monsieur le Maire, mais que Monsieur EHLINGER connaît bien. Dans le projet initial de La Palu, il n'y avait pas une maison de l'environnement à la place de la guinguette. Il y avait une guinguette pour les personnes âgées notamment, qui apprécie ce lieu et une maison de l'environnement. C'est tout décrit dans le projet initial.

Monsieur DRAPRON : Mais nous allons faire une maison de l'environnement, Monsieur MACHON, et une guinguette, mais surtout pas là, puisque là, il y a des nuisances pour la faune et la flore. Et bien entendu qu'une guinguette est utile et nous la ferons.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Le résultat des votes, l'abstention de Madame BENCHIMOL, contre : Monsieur ARNAUD, Madame BETIZEAU, Monsieur CATROU, Madame ROUSSAUD, Monsieur MACHON, Monsieur ROUDIER. Nous passons à la 19, Philippe, garantie d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,
Considérant qu'à ce titre, des travaux importants sont à entreprendre rapidement, en tranches successives,
Considérant que ces projets sont éligibles à des financements divers,
Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,
Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur les montants des autorisations de programme existantes, tes qu'indiqués dans le tableau joint tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur la clôture de l'autorisation de programme présentée ;
- Sur les créations des autorisations de programme présentées ci-dessous ;
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

2021-19. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 22 LOGEMENTS RUE GALLIENI A SAINTES

Monsieur CALLAUD : Régulièrement la SEMIS investit et pour cela, a besoin de contracter des prêts dont nous devons, nous ou la CDA qui est en garantie beaucoup plus que nous pour des montants plus importants. Là, ici, c'est un contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 22 logements situés rue Gallieni à Saintes, pour un montant de 416 147 euros. Donc, Monsieur le Maire, excusez-moi, je vous demande de proposer au Conseil municipal de délibérer sur cette garantie d'emprunt de la commune de Saintes d'accorder à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt pendant la durée du prêt à libérer.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Je mets au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Unanimité, cher Philippe. Merci. Nous passons à la 20, l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°119065 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant que la SEMIS, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique, de l'état d'entretien et de l'embellissement de son patrimoine, a fait réaliser des audits énergétiques sur plusieurs de ses programmes de logements,
Considérant le constat de ses audits, la SEMIS a décidé de réhabiliter plusieurs logements sur la Ville de Saintes afin d'améliorer leur performance énergétique,
Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 22 logements situés rue Gallieni à Saintes pour un montant de 416 147,00 euros,
Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,
Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre-cent-seize mille cent-quarante-

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

sept euros (416 147,00 euros) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°119065 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre-cent-seize mille cent-quarante-sept euros (416 147,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°119065 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur CALLAUD : Vous voyez d'abord les montants. Nous allons commencer par les associations culturelles avec l'association Le Gallia Théâtre qui est à 834 000 euros, je ne vais pas vous donner les montants puisque ce sont exactement les mêmes que les subventions accordées l'année dernière. Donc là, c'est pour les associations qui relèvent du domaine culturel.
Ensuite, ce sont les associations sportives. Je ne vous dirai pas les montants. Vous voyez la liste : Handball, Football, Rugby, Volley-ball, Double impact, Aviron, Basket, Athlétisme, le Cercle nageur, Gymnastique et j'ai l'impression d'avoir fait le tour de la ville avec tout cela. Donc c'est le même montant que l'an dernier, sauf quelques augmentations. Comme je vous l'ai dit au départ, 174 000 euros je crois d'augmentation. Un effort supplémentaire pour cette année 2021 pour les associations, compte tenu des difficultés qu'elles ont rencontré en 2020. Ensuite, les associations, vous voyez, c'est CRACQ Jeunes Escalade, le Cercle d'escrime saintais, Union saintaise de patinage, Club Badminton, au total 327 000 euros.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Ensuite, les associations qui interviennent dans le lien social et de l'insertion sociale Boiffiers -Bellevue, Belle Rive, Logis, Erequa' Sol, le SAS Chantier d'insertion, le Secours Populaire, le Secours Catholique, CLCV, Entraide Saintaise pour 348 000 euros.
Et enfin, les associations de loisirs et d'éducation pour un montant total de 4 500 euros. Vous pouvez lire les Enchanteuses, APF France Handicap, le CIDF, l'ASP Saintonge, Étoil'Clown et l'École du Chat libre.
Enfin, le Comité des Œuvres Sociales dont nous a parlé Marie-Line tout à l'heure. Subvention de fonctionnement de 113 723 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame CHABOREL a demandé la parole.

Madame CHABOREL : Bonsoir à tous. Bien évidemment, les élus du groupe « Unis Pour Saintes » se réjouissent du soutien apporté aux associations. Néanmoins, on souhaitait apporter à la fois à l'instance, mais également aux Saintais quelques éclaircissements, quelques précisions si vous permettez.
Premièrement, savoir quelles étaient les motivations qui vous ont amenées à flécher les 50 associations qui sont mentionnées dans cette délibération parmi la centaine d'associations, ou même je dirais, les centaines d'associations qui forment le tissu associatif de Saintes ?
Et un deuxième éclairage, si vous permettez également, parmi les associations qui ont été retenues, quels ont été vos critères d'attribution de ces subventions, et notamment aussi la détermination de leur valeur ?
Et enfin, une petite précision également, lors du Conseil Municipal du 21 décembre, nous avons voté le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour trois associations sportives. Et donc, on voulait également avoir la précision, si la subvention qui leur a été attribuée venait nourrir cette convention, si les moyens étaient évidemment de nature financier, ou s'ils venaient en cumul à cette convention.

Monsieur DRAPRON : Mme CHABOREL, merci. Pour essayer de répondre le plus clairement possible. L'année a été compliquée, vous le savez. Là, nous avons répondu à toutes celles qui ont fait leur demande et en priorisant celles qui étaient installées depuis un certain nombre d'années sur la ville et qui avait un fonctionnement que l'on connaissait. On va, comme on s'y était engagé, créer pour l'année prochaine une commission d'attribution avec une commission consultative. Mais là, malgré tous nos efforts, c'était impossible de pouvoir le faire. Il faut voter le budget en avril pour que les associations puissent toucher leurs subventions, cette année ce n'est pas comme nous aurions voulu le faire, mais nous avons pris la base de l'année dernière. Il y a quelques augmentations. Je crois qu'il y a eu une baisse, un club qui a perdu le niveau, mais très peu d'autres. On a donc vraiment fait en sorte que la plupart puissent s'en sortir, et je vous rappelle quand même, que nous avons fait un effort, en tout cas les élus de la majorité, et je n'ai pas souvenir que d'autres l'avaient fait avant nous, de renier six mois d'indemnités qui ont permis de fournir tout de même à ces associations qui étaient dans la peine à cause du COVID, 128 700 euros. Et nous avons, en plus de ce budget de fonctionnement, alloué comme on vous l'a montré lors de la présentation du budget, une somme non négligeable de 175 000 euros qui sera mobilisable pour toutes ces associations en fonction des projets finalisés.
Il y a la partie fonctionnement qui permet à ce que l'association vive, mais après, nous n'allons pas donner de l'argent pour donner de l'argent, l'essentiel, c'est de pouvoir aider celles qui auront des projets, qui auront des actions et de pouvoir les aider en finançant action par action. J'espère que j'ai répondu à votre question.

Madame CHABOREL : C'est ce que nous avions deviné à travers la déclaration. Et donc c'était pour tout simplement apporter cette précision. Pour porter un projet, est-ce que c'est en fonction du nombre de licenciés ou s'il y a effectivement des emplois à soutenir au sein des associations ? Et je profite également de ce temps de parole pour faire un clin d'œil à tous nos bénévoles, nos acteurs de nos associations qui font la richesse de Saintes, surtout par rapport au contexte que nous vivons actuellement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Nous partageons votre chin d'œil. Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais vous apporter une précision. Là, vous avez dit effectivement que vous aviez augmenté un peu les dotations aux associations et de fait, c'est ce que l'on peut comparer par rapport à l'année dernière et à ce qui avait été accordé par l'équipe de Monsieur MACHON. Mais l'équipe de Monsieur MACHON avait elle-même énormément diminué les subventions aux associations. J'en veux pour preuve, par exemple celles consenties au Logis qui, avant le mandat de Monsieur MACHON, était de l'ordre de 72 000 euros, ou celle qui était attribuée aux Ateliers Saintais de Musiques Actuelles, qui là est réduite à 5 000 euros, si je me souviens bien. Or, les ASMA avaient une subvention huit fois plus importante au début du mandat de Monsieur MACHON. En fait, effectivement, si vous comparez ce que vous donnez aux associations maintenant par rapport à ce qu'a donné Monsieur MACHON, le précédent Maire de la Ville, c'est un peu mieux, mais ce n'est tout de même très largement insuffisant pour soutenir les associations dans les actions qui sont utiles aux Saintais. Les ASMA apportent aux parents qui n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants au Conservatoire la possibilité d'un accès à une éducation et une approche de la musique qui est d'autant plus intéressante qu'elle n'existe pas ailleurs. Et puis une approche de musique qui est de tout bord enrichissante pour les enfants.

Voilà, je voulais dire que les choix là que vous aviez fait en termes de subventionnement des associations, étaient et en termes de financement, et en termes de choix thématiques d'association un peu orientés. Donc voilà, par exemple, l'association Étoil'Clown qui est une association qui encadre les enfants hospitalisés et leur permet d'avoir un accueil, et un hôpital de plus en plus serein, fait hélas partie des plus petits montants que vous avez accordés. Bien sûr, c'est mieux d'avoir un peu que pas du tout, mais je pense que pour l'année prochaine, vous pouvez faire nettement mieux.

Monsieur DRAPRON : Merci. En tout cas, je retiens que vous avez noté, que l'on faisait mieux et je vous rappelle que nous faisons mieux dans une année plus difficile que l'année dernière, avec tout de même beaucoup de recettes qui ont disparues à cause de la COVID. Malgré tout, c'était un engagement, merci de le rappeler, de dire que nous, en tout cas, on avait fait le choix de défendre nos associations. Nous l'avions dit avec l'équipe, pour nous, il est nécessaire d'augmenter. Alors, vous l'avez dit, ce n'est pas une augmentation énorme. Sauf que l'exemple que vous citez des ASMA, on a répondu exactement à la demande de l'association. L'association nous a demandé 5 000 euros, on lui a donné 5 000 euros. En fait, on a répondu aux demandes des associations qui se sont adaptées.

Madame BENCHIMOL : Ils ont divisé leur budget de 85% et ont été obligés de licencier leurs professeurs.

Monsieur DRAPRON : Là, vous êtes d'accord avec moi que ce n'est pas de ma faute. C'était l'antériorité. Aujourd'hui, nous avons fait le choix de vouloir augmenter et comme je le disais à Madame CHABOREL, d'inciter nos associations, de les aider à être créatives et à faire des choses en dégageant un budget de 175 000 euros pour les actions finalisées. Cela ne s'est jamais vu. On a vraiment, comme vous, envie de soutenir et d'aider nos associations.
Je passe la parole à Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Je suis resté un peu sur le même domaine, sur les subventions aux associations, évidemment. J'aurais une proposition à vous faire, ou plutôt une demande. Pour la clarification vous avez dit que vous aimiez la transparence, mais je pense que ce serait bien quand même que quand vous présentiez les chiffres de subventions, vous parliez de l'historique, que l'on puisse avoir une idée quand on les lit. Parce que là, vous gommez cela très gentiment d'ailleurs, en disant que d'une façon globale vous avez augmenté, mais dans le détail, on ne sait pas trop. Donc, est-ce qu'à l'avenir vous pouvez vous engager à ce que ces tableaux de subventions soient association par association, avec un référentiel au précédent ?

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Je prends note.

Monsieur MAUDOUX : Et deuxièmement, j'avais une remarque à faire. Moi qui ai eu la chance et l'honneur de faire partie de deux associations sportives, à savoir l'Athlétisme, et le Badminton. Je vois qu'il y a une association qui a eu une très forte augmentation, donc nous sommes très sensibles au sein de l'Unis pour Saintes, dans la répartition des subventions. Et donc je vois que pour le Double impact, la subvention est passée de 2 500 euros l'année précédente à 18 000 euros, alors qu'il me semble que cette association rend un rôle social très bien de l'éducation pour les enfants et pour la boxe, c'est très bien, je la soutiens et on la soutient tous au sein du groupe. Mais la question, c'est : si La Nuit de l'impact, qui est un événement qu'ils organisent, n'a pas eu lieu, pourquoi malgré tout, la subvention atteint ce montant qui est quand même très conséquent ? Je rappelle que le Badminton saintais, je parle de ce que je connais le mieux, a 1 500 euros et que l'Athlétisme a 10 500 euros, alors que là, on est à 18 000 euros. Voilà. Donc je demande une explication là-dessus. Merci.

Monsieur DRAPRON : Mais vous allez bien sûr l'avoir. Très conséquent, ce n'est quand même pas l'association qui touche le plus de subventions, mais c'est une association sportive, et je vais demander à Véronique TORCHUT de bien vouloir vous répondre.

Madame TORCHUT : Oui, bonjour à tous. Je tiens à répondre à Monsieur MAUDOUX. Le club de Double impact est un club qui n'a pas de gymnase attitré et donc nous avons décidé d'aider cette année pour lui permettre de tenir et de rester une association qui rend évidemment tous ces services aux Saintais. Et c'est pour cela que nous avons décidé, d'un commun accord, de lui donner cette augmentation qui va lui permettre de rester en vie parce qu'il a subi pas mal de perte par rapport au COVID, pour aider les gens et surtout maintenir ces clubs en fonction. Il a énormément fait également pour tous les jeunes de Saintes au niveau de l'été, après le COVID, il a organisé des activités dans les zones défavorisées. Voilà, on est là pour que ce club continue à vivre. Beaucoup de clubs ont des salles attitrées d'un montant indirecte, avec une subvention en indirecte, de plus de 15 000 ou 18 000 euros, beaucoup plus que ça. Donc c'est pour cela que nous avons fait ce changement-là.

Monsieur DRAPRON : Merci Véronique. Il n'y a pas de salle, et c'est vrai que si l'on ajoutait à côté des subventions de fonctionnement, des frais induits aux locations, aux charges électriques, *etc.*, ce serait une des dernières associations qui bénéficierait de notre soutien, très certainement. Et puis, j'insiste sur le fait que cette association était très présente dès le 11 mai dans nos quartiers prioritaires pour redonner envie aux jeunes de faire du sport et de ne pas faire autre chose, si vous voyez ce que je veux dire. Donc ils ont été très présents et je crois qu'il faut les en remercier. Et ce sera une association qui sera un support pour créer la médiation pour apaiser et améliorer le cadre de vie de ce quartier comme de tous les autres quartiers.
Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL : Je reprends la parole à propos de l'attribution des aides pour les associations. Je voulais savoir si le service qui existait pour les aider à monter les dossiers de demande d'aide de subventions à la Ville était maintenu ? Parce que par exemple, j'ai le club qui s'appelle Aqua 17 qui est un autre cercle de nageurs que le Cercle des nageurs saintais qui utilise les piscines disponibles sur notre territoire et qui aurait bien eu besoin de soutien pour les différents projets qu'il a monté, et notamment pour l'accès à la natation pour les personnes en situation de handicap, et qui n'a pas pu en bénéficier. Donc je voulais savoir si le service qui aide les associations à monter ces dossiers existe toujours et s'ils peuvent s'adresser à la Ville pour faire ce genre de demande complémentaire ?

Monsieur DRAPRON : Non seulement il existe toujours, mais il existera bien mieux parce que nous allons le réorganiser, et comme on s'était engagés, on aura aussi ce que l'on appelle les chasseurs de primes, pour aider à trouver des aides auprès des autres collectivités pour nos clubs. Et je tiens

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

à préciser, Madame BENCHIMOL, pour ce club Aqua 17 que j'étais le premier à les aider lorsque j'étais en charge des piscines de l'Agglomération sous l'ancien mandat. Avant leur rencontre avec moi, ils n'avaient jamais eu de créneau et j'étais le premier à leur ouvrir les piscines de l'Agglomération, c'était pour la natation synchronisée au tout départ. Cela a évolué, mais j'étais à leur côté dès le départ, donc on continuera à l'être.

Madame BENCHIMOL : Question subsidiaire, est-ce qu'il y a une date limite pour déposer son dossier de demande de subvention, ou est-ce qu'il y a une prolongation possible compte tenu de toutes les difficultés que les associations rencontrent en ce moment et de toutes les difficultés qu'il y a à monter ce genre de dossier ?

Monsieur DRAPRON : C'est trop tard, puisque l'on vote les subventions. Donc cela veut dire que les dossiers ont été faits, mais rien n'empêche, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur un dossier finalisé, qu'on puisse apporter une autre subvention sur un projet. Vous le dites très bien, vous savez mon engagement pour le handicap, il est évident que s'ils font un projet finalisé pour aider le handicap et l'accès à la piscine, on les aidera, ne vous inquiétez pas.

Madame BENCHIMOL : Je peux les rassurer parce qu'ils m'ont sollicitée pour cela.

Monsieur DRAPRON : Ils me connaissent bien pourtant.
Je vous propose de mettre aux voix cette délibération pour l'aide à nos associations.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Merci pour nos associations. Nous passons à la 21, Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,
Vu la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Belle Rive prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020-140 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Le Logis prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu la délibération n°2019-41 du Conseil municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes,
Vu la délibération n°2019-43 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Gallia Théâtre,
Vu la délibération n°2020-139 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Boiffiers-Bellevue prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association ES Saintes Football,
Vu la délibération n°2020-165 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association USS Handball,
Vu la délibération n°2020-163 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association US Saintes Rugby,
Considérant que dans le cadre de la délibération n° 2016-70, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016,
Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social
- A la mise en valeur du patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,
Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,
Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,
Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :
- Sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION CULTURELLES	Subvention Fonctionnement
GALLIA THÉÂTRE	834 000 €
ABBAYE AUX DAMES - ACADÉMIE MUSICALE DE SAINTES	392 000 €
ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES	5 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE SAINTES (OHVS)	2 300 €
FESTIVAL PIANO EN SAINTONGE	1 500 €
ORCHESTRE DES JEUNES DES CHARENTES	1 000 €
THÉÂTRE BOUCHE D'OR	500 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention Fonctionnement
US SAINTES HANDBALL	115 000 €
ES SAINTES FOOTBALL	39 000 €
UNION SPORTIVE SAINTES RUGBY (USS RUGBY)	33 000 €
SAINTES VOLLEY-BALL	20 000 €
DOUBLE IMPACT	18 000 €
CLUB D'AVIRON SAINTAIS	12 000 €
US SAINTES BASKET-BALL	12 000 €
US SAINTES ATHLÉTISME	10 500 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS	9 000 €
USSCC GYMNASTIQUE	9 000 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE TENNIS DE TABLE	8 000 €
BICROSS CLUB SAINTAIS (BMX)	6 000 €
SAINTES TRIATHLON	6 000 €
LES ARCHERS SAINTAIS	5 000 €
VÉLO CLUB SAINTAIS	5 000 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

CRACQ JEUNES ESCALADE	3 500 €
CERCLE D'ESCRIME SAINTAIS	3 000 €
UNION SAINTAISE DE PATINAGE A ROULETTES	2 500 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE PÉTANQUE	2 000 €
AÉRO CLUB DE SAINTES	1 500 €
CLUB DE BADMINTON SAINTAIS	1 500 €
LA SANTONE JUDO	1 500 €
ASPIC	1 000 €
SAINTES KARATÉ CLUB	1 000 €
SPORT BOULES SAINTES	1 000 €
LES AMIS DE LA PETANQUE LA RECLUSE	500 €
LES SAINTAITISEURS	500 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	**Subvention Fonctionnement**
BOIFFIERS BELLEVUE	175 000 €
ASSOCIATION BELLE RIVE	121 000 €
LE LOGIS	46 000 €
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)	1 000 €
EREQUA'SOL ENSEMBLE POUR UNE RÉGIE DE QUARTIERS SOLIDAIRE	1 000 €
LE SAS ASSOCIATION CHANTIER D'INSERTION	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000 €
ENTRAIDE SAINTAISE	1 000 €

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET EDUCATION	**Subvention Fonctionnement**
SAINTES SHOPPING	5 000 €
APF FRANCE HANDICAP (APF)	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES DE LA CHARENTE-MARITIME - 229	1 000 €
LES ENCHANTEUSES	1 000 €
ASP SAINTONGE (ASSO POUR LE DVLPMNT DES SOINS PALLIATIFS EN 17)	500 €
ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE SAINTES	500 €
ETOIL'CLOWN	500 €

	Subvention Fonctionnement
COMITE DES ŒUVRE SOCIALES	113 723 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Ne prennent pas part au vote : 2 (BARON Thierry pour la subvention à FCS Saintes Rugby et CARTIER Nicolas pour la subvention à l'association Boiffiers Bellevue)

2021-21. SOLLICITATION DU FONDS « FRICHES » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE L'ETAT « RECYCLAGE FONCIER » EN NOUVELLE AQUITAINE : SITE SAINT-LOUIS

Monsieur CALLAUD : C'est directement la mise en exergue de ce que je disais tout à l'heure sur la recherche de subventions. Je peux vous dire que c'est parti. On vous en avait proposé trois au début de ce conseil, eh bien trois autres arrivent. La sollicitation du Fonds friches dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier en Nouvelle-Aquitaine du site Saint-Louis. Donc, dans le cadre du plan de relance, le plan mis en place de 259 millions d'euros a été consacré au niveau national pour l'Etat, pour le financement du recyclage foncier destiné à des projets d'aménagement urbain. Saint-Louis est le projet d'aménagement urbain par excellence. Cet appel s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques. Le projet de requalification du site Saint-Louis demeure l'une des actions prioritaires du mandat et du projet « Action Cœur de Ville ». Nous le soumettons à votre sagacité.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe, il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix. Pardon, Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : J'ai une question rapide, Monsieur le Maire. Le Fonds friches, tout le monde va être content si l'on a une subvention pour nous aider pour le projet de Saint-Louis, donc je vais voter oui, des deux mains. Par contre, je voulais savoir où on en était du projet « Action Cœur de Ville » parce que là, nous sommes les derniers de Nouvelle-Aquitaine. Bientôt, il n'y aura plus d'argent sur cette enveloppe-là et ce ne sera plus la peine de demander des sous.

Monsieur DRAPRON : Merci de rappeler à tout le monde que nous étions les plus mauvais, mais on s'améliore nettement puisque l'on a recruté les bonnes personnes pour pouvoir relancer toute cette dynamique Aujourd'hui, alors qu'il n'y avait rien, on a donc 13 projets d'habitat en cours, plus 3 projets de subventions qui sont aussi en cours et qui devraient aboutir. Donc on a accéléré, là encore, avec une belle métaphore cycliste, on a changé de braquet et on avance. Nous ne sommes pas encore en tête du peloton, mais nous avons recollé au peloton, ce qui est déjà une belle avancée.

Madame BENCHIMOL : Les projets habitat, ce sont des projets de rénovation. Moi, je parlais des projets de dynamisation du cœur de centre-ville.

Monsieur DRAPRON : C'est de tout, mais après, il faut qu'il y ait des porteurs de projets. Donc on les aide, Madame BENCHIMOL. Monsieur MACHON ?

Monsieur MACHON : Je voudrais juste savoir quels projets vous avez présenté sur Saint-Louis ? *(Le micro de Monsieur MACHON ne fonctionne plus).*

Monsieur DRAPRON : On a perdu Monsieur MACHON. Pour essayer de répondre à sa question, c'est un calcul sur les déficits qui seront prévus par rapport aux cessions et qui permet d'avoir une estimation. Là, on a le droit de travailler sur une estimation pour être éligibles au Fonds friches. On va peut-être attendre, voir si Monsieur MACHON se reconnecte. Sinon, nous allons passer aux votes.

Monsieur MACHON : Je posais une question sur le fonds Saint-Louis. Quels projets vous avez présenté ? Parce qu'effectivement, Saint-Louis faisait partie des projets que nous avons présenté dans le cadre de l'Action Cœur de Ville et donc nécessairement éligible à ce Fonds friches.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas sur la base de votre projet, mais l'avantage du Fonds friches est qu'il est possible de jouer sur une estimation des coûts, notamment les coûts de démolition, les coûts de frais de cession et le déficit du projet. Parce que en fait, comme il y a une acquisition qui a été très lourde, on a pu jouer aussi sur ce déficit d'acquisition, donc on a sollicité auprès du Fonds friches à hauteur de 1,8 million d'euros. On verra bien, mais c'est qu'on a pu le faire grâce à cela. Alors, j'avais mis aux voix cette délibération. Je vous demande votre vote pour aller plus vite.

Monsieur MACHON : Je suis pour.

(Il est procédé au vote)

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Donc unanimité sur cette délibération. Nous passons à la 22, encore une sollicitation de dotation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,
Vu le décret n°2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,
Considérant l'appel à projets lancé par la région Nouvelle Aquitaine le 13 janvier 2021 pour le Fonds « Recyclage foncier des friches » édition 2021, destiné à la mobilisation de subventions pour des projets d'aménagement de friches ayant un bilan économique déficitaire,
Considérant que cet appel à projet s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre, à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité,
Considérant que le projet de requalification du site Saint Louis demeure l'une des actions prioritaires du mandat et du projet « Action Cœur de Ville »,
Considérant les conditions et modalités de sollicitation du fonds friches définis dans l'appel à projets,
Considérant l'éligibilité de la commune à ce fonds compte tenu du projet de requalification du site Saint Louis au regard du déficit engendré par les différentes opérations (achats, études et diagnostics, démolitions etc...), d'autant qu'aucune autre aide financière spécifique n'a été demandé à l'appui du projet,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter le Fonds « Recyclage foncier des friches » édition 2021 et signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-22. SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE SUBVENTIONNEMENT D'OPERATIONS DE REFECTION ET RENOVATION : ABBAYE AUX DAMES, PISTE D'ATHLETISME, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur CALLAUD : L'état a constitué, depuis 2016, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) destinée à soutenir les communes et les groupements de communes dans leurs projets d'investissement. Les projets cibles sont la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des établissements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

et rénovation des bâtiments scolaires, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement des habitants. La commune de Saintes entend mener sur 2021 certaines opérations d'investissement, portant notamment sur la réfection de l'Abbaye aux Dames, la piste d'athlétisme ainsi que le toit d'établissements scolaires dont les projets sont éligibles. C'est exactement ce qu'on vous disait tout à l'heure dans nos projets d'investissement, c'est une subvention que l'on pourrait obtenir dans ce cadre-là.
Monsieur le Maire, je vous invite à solliciter l'assemblée, à solliciter ce fonds de dotation de soutien à l'investissement local.

Monsieur DRAPRON : C'est donc un fonds qui a été renforcé. C'est aussi la raison pour laquelle nous insistons et nous allons vers ce fonds. Donc il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération. Madame BENCHIMOL ?

Madame BENCHIMOL : Je vais voter cette sollicitation de demande d'investissement, mais je reviens sur la délibération précédente que j'ai votée également. Vous venez de dire que dans la présentation du projet de Saint-Louis, vous avez mis aussi dans l'évocation de la justification de la demande de Fonds friches les droits de cession. Cela veut dire que vous allez céder le site de Saint-Louis ?

Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL, ce projet, il n'en est qu'au départ. Je vous ai expliqué que l'on est sur un schéma directeur qui va arriver à son terme très bientôt, et il est prévu qu'il puisse y avoir des cessions, mais rien n'est écrit. Mais il faut pour obtenir des fonds éligibles, prévoir certaines choses. Donc des cessions, si c'était nécessaire, des démolitions surtout, et aussi d'encaisser le coût d'achat de ce site. Mais pour l'instant, il n'y a rien de prévu. On travaille, mais rien n'est finalisé et on le finalisera comme nous l'avons dit, nous vous inviterons à certaines réunions, nous le présenterons aux Saintaises et aux Saintais, avant de valider définitivement le projet. Mais on est arrivés au mois de juillet, je le rappelle à tout le monde. Cela fait 14 ans qu'il ne s'est rien fait. Pardon d'insister, mais voilà.
Donc je mets aux voix la délibération numéro 22.

(Il est procédé au vote)

Merci. Unanimité. Nous passons à la délibération numéro 23, qui est encore une sollicitation. Philippe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-19 et suivants,

Vu l'Instruction en date du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
Considérant les projets cibles de cette dotation au titre des « grandes priorités nationales d'investissement thématiques » :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Considérant que la commune de Saintes entend mener sur l'année 2021 certaines opérations d'investissements, portant notamment sur la réfection de l'Abbaye aux Dames, de la piste d'athlétisme ainsi que le toit d'établissements scolaires,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant l'éligibilité de ces projets au regard des [illegible] permet de financer ce Fonds, notamment en matière de mise aux normes et sécurisation des établissements publics ainsi que de rénovation des bâtiments scolaires,
Considérant les conditions et modalités de sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local définis dans cette circulaire,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local sur sa part relative aux « grandes priorités thématiques » et également sur sa part « exceptionnelle » et pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-23. SOLLICITATION DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION ET SECURISATION D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur CALLAUD : Oui. Fonds interministériel de prévention de la délinquance, FIPD, institué par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Pour l'année 2021, sont prévus un projet d'installation de vidéoprotection sur la voie publique aux abords de la maison d'arrêt, et du skate-park, ainsi qu'un projet de sécurisation d'établissements scolaires. Un financement peut nous être accordé dans ce cadre, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON a demandé la parole.

Monsieur MACHON : Je me réjouis que vous mettiez en place la vidéoprotection autour de la maison d'arrêt, puisque le deal que nous avions fait à l'époque avec l'Etat, et en particulier le ministère, était de dire que lorsque la maison d'arrêt serait rénovée, et bien la Ville s'engageait à sécuriser les alentours de la maison d'arrêt en installant la vidéoprotection. Donc je suis ravi que vous teniez cet engagement.

Monsieur DRAPRON : Merci et on espère bien obtenir des subventions supplémentaires pour pouvoir tenir cet engagement. Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : Quand j'étais dans l'opposition de Monsieur MACHON, j'avais voté contre les installations de vidéoprotection parce que je trouvais que c'était hors de prix et que l'on pouvait dépenser cet argent plus utilement ailleurs. Donc je reste conforme à ce que j'ai dit quand c'était Monsieur MACHON qui était Maire de notre ville. Et non seulement cela coûte cher, parce que cela coûte 350 000 euros du temps de Monsieur MACHON et cela a un coût de 350 000 euros sous votre mandat, mais c'est surtout que cela coûte cher à l'entretien. J'ai vu dans la liste des décisions que vous avez prises ce mois-ci, que cela coûte de 9 000 euros de plus par an, juste d'entretien sur le matériel. Ça fait quand même, sur 6 ans, plus de 50 000 euros, juste pour les caméras. Pour toutes les autres demandes, évidemment, j'y suis favorable, donc je vais voter oui pour cette demande de financement, mais je persiste et signe et je pense que les caméras ne sont pas une bonne idée.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Je vous laisse votre jugement qu'il est pas le mien, libre de voter pour, parce que j'aurais tout de même été surpris que vous ne soyez pas en adéquation avec cette demande qui vise aussi à sécuriser les établissements scolaires. Je note votre différent avec les caméras, mais je note aussi votre vote pour, pour la sécurisation des écoles. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci beaucoup pour cette belle unanimité. Nous avons clos le chapitre financier et nous ouvrons avec Marie-Line le chapitre des ressources humaines, avec la délibération 24.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la circulaire cadre en date du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,
Considérant l'appel à projets 2021 Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation destiné à la mobilisation de subventions pour des projets de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
Considérant les projets éligibles au financement par le FIPD :

- Actions de prévention de la délinquance
- Actions de prévention de la radicalisation
- Action de lutte contre le communautarisme
- Vidéoprotection de la voie publique
- Sécurisation de sites sensibles et établissements scolaires
- Equipement de polices municipales

Considérant que pour l'année 2021, la Ville de Saint a prévu un projet d'installation de vidéoprotection sur la voie publique aux abords de la maison d'arrêt et du skatepark ainsi qu'un projet de sécurisation d'établissements scolaires,
Considérant les conditions et modalités de sollicitation du FIPD définis dans l'appel à projets,
Considérant l'éligibilité de la commune à ce fonds compte tenu des projets d'installation de vidéoprotection et de sécurisation d'établissements scolaires,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

2021-24. MODIFICATION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Madame CHEMINADE : La délibération 24 est pour modifier les missions du Responsable de service bâtiments et pour le convertir en fonction plus adaptée de Directeur des services techniques. Cela fait suite à la réorganisation des services qui a été proposée par notre Directeur Général des Services, Monsieur Christophe BIRONIEN. Cette organisation était argumentée en Comité technique du début de l'année, le 8 janvier.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

A ce propos, il y avait une demande qui avait été faite des différentes oppositions pour avoir une explication de ce nouvel organigramme. On avait imaginé de le faire en début février, mais les inondations nous ont contraints d'annuler cette réunion. Et donc une autre proposition de réunion a été proposée pour lundi dernier à 16 heures 30, Donc je remercie Madame CHABOREL qui a participé à cette réunion, qui était une réunion bienveillante dans laquelle nous avons pu échanger et expliquer cet organigramme pendant une heure et demie. M. MACHON s'est excusé, effectivement, il n'a pas pu être présent. Donc on peut vous proposer de lui faire passer l'organigramme ou si l'on peut, éventuellement organiser un autre temps pour expliquer, parce que ça mérite aussi d'être expliqué de vive voix.

Monsieur MACHON : Avec plaisir.

Madame CHEMINADE : Cette délibération c'est effectivement pour proposer de réajuster les missions du responsable actuel pour le faire monter en responsabilité et qu'il soit Directeur des services techniques.

Monsieur DRAPRON : Merci Marie-Line. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci, à l'unanimité. Nous passons à la 25, la création d'un emploi permanent d'attaché en qualité de directeur du pôle Vie de la Cité dans la nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est pertinent de faire évoluer l'organigramme général des services pour gagner en efficience, en fiabilité et en réactivité et qu'il serait intéressant de faire évoluer les missions et fonctions de l'ingénieur responsable du service bâtiment,
Considérant que pour répondre aux attentes de la Direction Générale, il est opportun d'élargir le périmètre d'action de l'ingénieur responsable du service bâtiment,
Considérant qu'il lui a été adressé par courrier la proposition de poste en qualité de Directeur des Services Techniques,
Considérant l'accord écrit de l'ingénieur responsable du service bâtiment,
Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
Vu le tableau des effectifs,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur l'évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
2- Sur les missions et activités principales :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans les secteurs de sa délégation : bâtiment, cadre de vie, infrastructure, urbanisme, bureaux d'études.
- Participation au collectif de direction générale.
- Contribution à la définition et à la conduite du projet managérial.
- Supervision et management des services de son secteur.
- Contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement de la collectivité et les piloter sur la base des objectifs de la commune,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Proposer une programmation pluriannuelle de [illegible] communaux
- Superviser la conduite de chantiers à forts enjeux.

3- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur (catégorie A de la filière technique) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-25. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR DU POLE VIE DE LA CITE

Madame CHEMINADE : Toujours pour la mise en œuvre de cet organigramme, nous avions passé lors du dernier Conseil Municipal la création, dans le tableau des effectifs, d'un emploi d'attaché territorial en qualité de Directeur du Pôle Vie de la Cité. C'est le pôle qui est destiné pour tous les services rendus à la population. Donc il y a eu un jury qui s'est organisé le 22 février, et comme la procédure de ce recrutement menée à révéler une recherche infructueuse de candidats statutaires, le candidat qui a été retenu relevant du statut de contractuel, nous vous proposons de créer un emploi permanent d'attaché territorial en qualité de Directeur du Pôle Vie de la Cité.

Monsieur DRAPRON : Merci, Marie-Line. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci. À l'unanimité encore. Nous passons à la 26, C'est la création d'un emploi de technicien en qualité de graphiste.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la délibération n°2021-4 du 4 février 2021 portant création d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services ayant pour mission de diriger le Pôle Vie de la Cité,
Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 22 février 2021,
Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur du Pôle Vie de la Cité,
Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la coordination de différents secteurs (culture- vie associative, sportive et jumelage – guichet unique – modernisation de l'administration),

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant la création de ce nouveau pôle et les enjeux liés à la nécessité de coordination des directions et services concernés, d'impulser une démarche d'amélioration des services rendus aux administrés et de proposer des axes de modernisation de l'administration,
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative sur des fonctions de direction, de gestion managériale et de développement de projet, de coordination d'activités en lien avec les secteurs concernés et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi de Directeur du Pôle Vie de la Cité au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

3- a) Les missions et activités principales :
✓ Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans les secteurs de sa délégation : la Culture, la Vie Associative – Sports et Jumelages, le Guichet Unique regroupant les services en lien direct avec les administrés en vue d'une modernisation de l'administration.
✓ Participation au collectif de direction générale.
✓ Contribution à la définition et à la conduite du projet managérial.
✓ Supervision et management des services de son secteur.
✓ Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention.
✓ Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
✓ Veille stratégique réglementaire et prospective
✓ Coordination et accompagnement des projets de développement
✓ Déclinaison du projet d'administration en projets de service et mobilisation des synergies
✓ Appréciation des risques juridiques et financiers

3- b) La rémunération
L'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-26. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN EN QUALITE DE GRAPHISTE

Madame CHEMINADE : En raison du départ d'une personne en retraite, qui va arriver très rapidement, on propose un recrutement d'un poste de graphiste pour permettre la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Merci. Il n'y a pas eu de demande de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Merci. Une dernière délibération concernant les ressources humaines, la 27.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les fonctions de graphiste.
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la création graphique (dessins, graphisme, mise en page, mise en volume) et la mise en scène de l'image et de l'information.
C'est pourquoi, l'intervention au quotidien d'un technicien confirmé en graphisme est essentielle pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et de la Collectivité du fait de la pluralité des supports existants.
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité de graphiste avec maîtrise des logiciels métiers, des techniques d'illustration et d'impression. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou équivalent lié au secteur d'activité.
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi de graphiste dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3- a) Les missions

- Concevoir les supports de communication en fonction des demandes du service. Adapter ces supports aux objectifs, au public. Effectuer les travaux préparatoires (esquisses, pré projets, prémaquette, choix des supports, des techniques et du style).
- Réaliser les supports de communication (maquette, illustration, graphisme, mise en perspective, mise en couleur, recherches typographiques).
- Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création, analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées.
- Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts, suivre les productions de documents et supports.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-27. ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION ET DE L'AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

Madame CHEMINADE : Comme tous les ans, c'est une délibération sur l'actualisation de l'attribution de véhicules de fonction et de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service. Nous avons eu 8 véhicules de service avec remisage à domicile, vous voyez une numération des postes concernés.

Monsieur DRAPRON : Merci Marie-Line, il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Merci beaucoup. Nous avons clos le chapitre des ressources humaines et nous ouvrons celui du cadre de vie et de la transition écologique. Charlotte avec la délibération numéro 28, le Conseil local de transition écologique.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
Vu la délibération n° 2020-161 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative à l'actualisation de l'attribution de véhicule de fonction et de l'autorisation de remisage de certains véhicules de service,
Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,
Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des emplois autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2020-161 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Sur l'attribution d'un véhicule de fonction au Di
Ville considérant que l'avantage en nature sera calculé sur la base d'un véhicule de location en référence aux barèmes de l'URSSAF en vigueur.

CADRE DE VIE/TRANSITION ECOLOGIQUE

2021-28. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Madame TOUSSAINT : La délibération que je vous présente concerne le Conseil local de la transition écologique. Pour rappel, il s'agit d'une promesse de campagne, honorée par la délibération du 15 juillet 2020 relative à la création du Conseil local de la transition écologique. Face aux multiples urgences auxquelles la Ville a fait face, à savoir les mesures sanitaires plus restrictives en lien avec la crise du COVID, la mise en place du centre de vaccination et très récemment, les inondations, le Conseil a tardé à être installé. Pour la Ville de Saintes, nous sommes dans un changement de paradigme avec la création de cette nouvelle commission citoyenne traitant de ce sujet sensible et tout aussi urgent, qu'est la transition écologique. Lors de son installation le 27 février 2021, le fonctionnement retenu par les membres est le suivant : une présidente, deux vice-présidents, composé de 11 hommes et de 11 femmes. Les axes de travail arrêtés sont les suivantes :

- Construire la ville de demain,
- Transition et citoyenneté,
- Mobilité durable,
- Autonomie et agriculture urbaine,
- Climat,
- Nature et biodiversité,
- Eau et milieux aquatiques.

Les membres retenus sont les suivants : Carpenito Esterina, Caumont Leila, Debay Xavier, Dehas Catherine, Dias Lionel, Dune Laurence, Emard Nicolas, Espinasseau Edwige, Goblot Céline, Godineau Dominique, Guerin Adrien, Herbin Guillaume, Hochard Hélène, Missemer Julie, Mourlon Angélique, Piningre Denys, Robin Emeline, Seguin Serge, Sireau Nicolas, Tueur Estelle, Turpain Jérémy, Wiehn Johnny. Je vous propose donc de délibérer sur la modification de la composition du Conseil local de la transition écologique.

Monsieur DRAPRON : Merci Charlotte pour tous les détails, il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci. Une belle unanimité. Nous passons à la 29, Je rappelle à Madame BENCHIMOL si vous voulez prendre la parole, de la demander en début de délibération pas lorsque l'on a fini, parce que ce n'est pas possible, Là, je ne reviens pas sur la 28, je vous propose de prendre la parole sur la 29 et vous nous parlez aussi de la 28, si vous en avez envie.
La 29, Charlotte.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Vu la délibération n°2020-31 du conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition du conseil local de la transition écologique,
Vu le règlement intérieur du conseil local de la transition écologique,
Considérant que lors de sa création, le conseil local de la transition écologique devait être composé de 20 membres inscrits sur les listes électorales de Saintes, citoyens, représentants associatifs et du secteur marchand local, ainsi qu'experts des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux,
Considérant que la Présidente de droit, Charlotte TOUSSAINT, a proposé, lors de l'installation du conseil le 27 février dernier, la mise en place de 2 Vice-Présidences en plus des 20 membres que compose ce Conseil,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Considérant que le Conseil de transition écologique [illegible] femmes et 11 hommes au titre du principe de parité,
Considérant que le Conseil est créé pour la durée du mandat, sa composition pourra évoluer en fonction des éventuelles radiations et démissions,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la modification de la composition du Conseil local de la transition écologique telle que présentée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-29. CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE

Madame TOUSSAINT : La délibération 29 que je vous présente concerne le partenariat entre la Ville de Saintes et l'Agrocampus de Saintonge. Dans le cadre de la stratégie de la transition écologique, la Ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature. De son côté, l'Agrocampus, en plus de ses missions d'enseignement, souhaitent contribuer à la vie de ce territoire, pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature. Suite à de nombreuses réunions qui ont orienté des axes de travail, il nous a semblé évident de formaliser ce futur partenariat. Voici quelques axes de travail : préservation de la biodiversité sauvage et domestique, préservation du paysage Saintais, animation et transfert de connaissances. À titre d'exemple, les étudiants vont participer au fleurissement de la ville, à la requalification des marres de la ville, à élaguer le patrimoine arborer, à favoriser l'agriculture urbaine. Les différents sites de nature de la ville de Saintes offrent des terrains immersifs pour les étudiants. De son côté, le service cadre de vie est mobilisé pour apporter son savoir expérientiel et des compléments pédagogiques sur des temps dédiés. À l'issue du vote de la délibération, l'intervention prendra effet du 15 avril jusqu'au 30 juin 2022. Je vous propose l'approbation de la signature par le Maire de la charte de partenariale entre la Ville de Saintes et l'Agrocampus de Saintonge.

Monsieur DRAPRON : Merci Charlotte, Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : En fait ce que je voulais prendre la parole sur la délibération précédente, parce qu'en commission, Madame TOUSSAINT nous avait dit qu'elle nous communiquerait la feuille de route de la composition du Conseil local de transition. Or là, elle nous l'a donné à l'oral assez rapidement et sans que l'on puisse poser de questions. Et cela aurait été bien qu'on l'ait dans les documents qui nous ont été fournis pour préparer le Conseil Municipal. Et notamment, j'avais une question à poser sur : quels seront les moyens financiers attribués à cette commission ? Et sur la délibération numéro 29, effectivement, c'est une très bonne chose qu'il y ait une charte de partenariat entre la Ville et l'Agrocampus de Saintonge, mais je voulais savoir également si la Ville, outre les engagements communs de missions partagées, aiderait l'Agrocampus financièrement sur certains projets ?

Monsieur DRAPRON : Charlotte ?

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Madame TOUSSAINT : Concernant le Conseil l[illegible] le budget alloué est de 50 000 euros. Ensuite, Madame BENCHIMOL, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire vous a proposé de venir me rencontrer pour que nous puissions échanger sur le Conseil local de la transition écologique. A ce jour, je n'ai donc pas eu de nouvelles et de vous. Vous n'avez pas pris de rendez-vous et vous n'êtes pas venue me voir.

Madame BENCHIMOL : J'ai demandé un rendez-vous au nouveau Directeur Général des services et à ce jour, je n'ai de réponse ni des services, ni de vous.

Monsieur DRAPRON : Attendez, il ne faut pas tout confondre non plus. Que vous rencontriez les élus, c'est normal, le DGS, je ne vois pas pourquoi. Mais nous allons fixer des rendez-vous si vous le voulez bien. Je vais rappeler au cabinet de vous trouver des dates.
Merci, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Merci, unanimité, Charlotte la 30.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,
Considérant que dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la Ville de Saintes entend saisir toute opportunité de partenariat utile à la définition et la déclinaison de cette dernière, et notamment pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,
Considérant que l'Agrocampus en plus de ces missions d'enseignement doit influer et contribuer à la vie des territoires pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature,
Considérant qu'à ce titre la Ville de Saintes et l'Agrocampus de Saintonge ont la volonté d'établir un partenariat fort sur le territoire Saintais,
Considérant que cette charte a pour objet de formaliser un cadre de partenariat sur quelques axes de travail afin de permettre des synergies sur les domaines du développement agricole et local, de la formation initiale et continue, d'avoir une vision globale de l'ensemble de nos liens avec les partenaires territoriaux pour en faciliter le fonctionnement,
Considérant que la Ville de Saintes et l'Agrocampus développeront les axes de réflexions sur les thématiques suivantes :

- Préservation de la biodiversité sauvage et domestique
- Préservation des ressources non renouvelables (eau, sols...)
- Préservation du paysage Saintais, entretien et développement du cadre végétal
- Développement local : maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts
- Expérimentation et innovation
- Animation et transfert de connaissances
- Formation
- Coopération internationale

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la signature par le Maire ou son représentant de la Charte Partenariale entre la Ville de Saintes et l'Agrocampus de Saintonge,
- Sur le principe que tout engagement à titre onéreux se fera avec l'accord préalable de chaque direction acté par décision ou délibération de la Ville de Saintes et du CA ou bureau de l'Agro-campus dans leur champ de décision.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-30. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES AGRICOLES DE LA VILLE DE SAINTES

Madame TOUSSAINT : La délibération que je vous présente concerne la convention cadre entre la Ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la surveillance de la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la Ville de Saintes. En effet, la Ville de Saintes, dans la stratégie de la transition écologique, entend tout mettre en place pour permettre la protection et l'animation des sites et des personnes propices au développement d'une agriculture durable et locale sur le territoire Saintais, sous-entendant le choix de la gestion et l'exploitation des parcelles. Les enjeux et les objectifs de la Ville de Saintes sont les suivantes : développer une stratégie du territoire agricole, évaluer la valeur foncière des biens, permettre une animation foncière, et assurer une veille foncière. Je vous propose de délibérer au vote l'autorisation de la signature de ladite convention présentée.

Monsieur DRAPRON : Merci Charlotte. Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

Monsieur ROUDIER : Concernant cette délibération, nous l'avons évoqué ensemble en commission. Effectivement, la SAFER travaillait déjà avec la Ville depuis l'abandon notamment de la gestion des coupes de foins de la prairie, en 2012 je crois. On avait recréé un lien avec eux récemment, en 2019 et rediscuté suite à l'intervention de trois exploitants de la commune de Saintes qui se trouvaient un peu défavorisés par rapport à la gestion de ces mêmes coupes de foins. Il était promis que nous reviendrons sur le sujet, donc c'est ce qui est fait, on l'a abordé en commission, mais c'est bien leur travail. Et du coup, effectivement, il n'y avait plus personne pour gérer cette répartition depuis 2012, 2013. Avant, c'était soit un fonctionnaire, soit un élu, soit les deux qui géraient cela, et cela s'est très bien passé pendant des années. Et ces derniers temps, c'était un peu compliqué, notamment cette partie-là, la mise en gestion de biens agricoles portés par la Ville de Saintes. Donc c'est bien que ce soit repris et que ce soit plus juste.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autres prises de parole ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Merci. Unanimité, encore. Nous avançons avec la 31, Charlotte, le lancement des ABC de la biodiversité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 141-5 et R. 141-2,
Considérant le soutien de la Ville de Saintes en faveur d'une agriculture durable et locale,
Considérant que la Ville de Saintes entend acquérir une maîtrise pleine et entière de son parcellaire à vocation agricole. Qu'à ce titre elle entend recourir à l'expertise de la SAFER Nouvelle Aquitaine,
Considérant qu'en application des articles L. 141-5 et R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, La SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole,
Considérant que l'intervention de la SAFER doit se concrétiser par une convention cadre ayant pour objet de préciser le cadre et les modalités d'action,
Considérant que le projet de convention s'articule autour de quatre actions :
- La veille et l'observation foncière,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- La prestation de négociation foncière et de recu[illegible] compte de la Ville de Saintes,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Ville de Saintes,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Ville de Saintes,

Considérant que la SAFER sera saisie en fonction des opportunités et projets de la Ville de Saintes par le biais de lettres de mission spécifiques à chaque opération,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2021, chapitre 11 – Fonction 810 – Article 611 – Service EV,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière jointe en annexe,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Saintes à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Saintes à signer ladite convention « Vigie foncier ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-31. LANCEMENT DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE SAINTAISE

Madame TOUSSAINT : La délibération que je vous présente concerne le lancement des atlas de la biodiversité de la commune saintaise, appelée plus communément les ABC de la biodiversité. Sur ce mandat, la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus résiliente qui permet de décliner les actions conciliant « usage, paysage et biodiversité », véritables sociaux écosystèmes. Consciente de la richesse de son territoire, la commune est engagée sur un certain nombre d'initiatives environnementales, visant d'une part à protéger et valoriser son patrimoine de nature, ainsi que de renforcer une démarche participative auprès de ses administrés. La Ville veut proposer un développement harmonieux et durable qui répond à ses vulnérabilités, se heurte dans l'analyse de son territoire à des déficits de vision globale, à un manque d'inventaires naturalistes et de monitoring récidive écologique.
En ce sens, la base de la biodiversité communale est apparue comme un outil idéal permettant ce recensement. Les axes de travail sont la connaissance de son territoire, l'éco-citoyenneté, l'aménagement et la gestion respectueuse, la recherche, l'expérimentation et le développement.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour valider le principe du lancement du projet de l'ABC de la biodiversité.

Monsieur DRAPRON : Merci Charlotte. Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

Monsieur ROUDIER : C'est une intervention simple pour noter notamment l'importance des recrutements, puisque la personne en charge de ce dossier a fait l'objet d'un jury en novembre 2019 et je crois que c'est un très bon recrutement et c'est important pour suivre un dossier important comme celui-ci, il faut quelqu'un, qui ait des compétences. Donc voilà, il y a eu des demandes précédentes qui n'ont pas pu être satisfaites puisque c'est un sujet qui aurait déjà pu être traité progressivement les années passées. Mais ça semblait toujours très compliqué, mais une fois le bon intervenant et la bonne personne sur le poste, je crois que cela va avancer. J'ai eu une fois tous les sujets liés notamment au développement durable et à la biodiversité, tout ce qui

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

touche ce domaine, il y a beaucoup d'intervenants, [illegible] que toutes ces personnes arrivent à collaborer et à ne pas se marcher sur les pieds, tout simplement. C'est tout.

Monsieur DRAPRON : Merci. Vous noterez que l'on verdit très largement la ville de Saintes. Charlotte pour des précisions ?

Madame TOUSSAINT : Effectivement, c'est un très bon recrutement, c'est un réel plaisir de travailler avec cette personne. Je vous confirme que nous tenons à le garder. Il est très heureux de travailler avec notre équipe.

Monsieur DRAPRON : C'est très bien. Merci beaucoup. Je mets aux voix.

Monsieur ROUDIER : Il était très content d'arriver sur Saintes, déjà.

(Il est procédé au vote)

Merci beaucoup pour cette unanimité. On continue, Charlotte, 32, convention-cadre entre la Ville et la Fondation de 30 millions d'amis.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'urgence à sauvegarder la biodiversité planétaire et locale,
Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,
Considérant l'action nationale de l'Office Français de la Biodiversité et son appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale »,
Considérant l'attachement des Saintais à leur patrimoine de nature, véritable art de vivre à la Saintaise,
Considérant que dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection de la biodiversité existant sur son territoire,
Considérant que la Ville de Saintes ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus résiliente qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité », véritable socio-écosystème,
Considérant que la Ville de Saintes, consciente de la richesse écologique de son territoire, est engagée sur un certain nombre d'initiatives environnementales visant d'une part à protéger et valoriser son patrimoine naturel et, d'autre part, à renforcer une démarche participative auprès de ses administrés,
Considérant que la ville, pour proposer un développement harmonieux et durable qui réponde à ses vulnérabilités (densification, artificialisation, risque d'inondations, fragmentation, érosion de la biodiversité...), se heurte parfois dans l'analyse territoriale à des déficits de vision globale et à une carence indéniable d'inventaires naturalistes et de monitoring des suivis écologiques,
Considérant que dans ce sens, l'Atlas de la Biodiversité Communale apparaît comme l'outil idéal permettant d'agréger les données et centraliser les connaissances,
Considérant que l'ABC ainsi mis en œuvre a vocation à alimenter la création d'un plan biodiversité qui s'articulera autour des 4 axes stratégiques que sont :

- La connaissance de son territoire ;
- L'éco-citoyenneté ;
- L'aménagement et la gestion respectueuse ;
- La recherche, l'expérimentation et le développement.

Considérant que l'ABC est à la fois le point de départ et l'étape indispensable à l'instauration d'un baromètre de l'évolution des espèces et des milieux,
Considérant que cet outil, indicateur des tendances, permettra une évaluation fonctionnelle des mesures de gestion et un retour visuel et rapide sur l'investissement fourni tant par les acteurs institutionnels que par les citoyens et organismes engagés dans cette démarche participative,
Considérant que cet outil stratégique de l'action locale offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné,
Considérant que l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- La production de cartographie d'enjeux de biod[illegible] dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports ou annexes, relatifs à la mise en œuvre de l'abc et des perspectives qui en découlent,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De valider le principe de lancement du projet « Atlas de la Biodiversité » auprès de l'Office Français de la Biodiversité,
- D'autoriser la collectivité à percevoir la subvention liée à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-32. CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTES

Madame TOUSSAINT : Tout à fait, une convention cadre entre la Ville de Saintes et la Fondation Trente millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire, le contrôle de la population des chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animalière. Ce contrôle permet la régulation de la population des chats errants. L'association « l'Ecole du chat libre » assure des maraudes pour identifier les chats errants et procéder à des captures. Ensuite, les chats sont identifiés, marqués, soignés et stérilisés, puis remis en liberté dans leur milieu de vie habituel. Recenser ces chats continue à être pris en charge par l'association qui assure un suivi vétérinaire et les nourrit.
Le dispositif est constitué d'une convention entre la Ville et la Fondation pour venir en soutien à l'École du Chat libre. Un euro engagé par la Ville génère un complément similaire par la Fondation, dédié uniquement aux frais vétérinaires et médicaux. Je propose une prise en charge de la Ville et un accompagnement à hauteur de 2 000 euros pour l'année 2020, que je soumets à votre vote.

Monsieur DRAPRON : Merci Charlotte. Il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets aux voix.

Madame BENCHIMOL : Si, je demande la parole, je n'ai pas réussi à le faire avant, excusez-moi.

Monsieur DRAPRON : Mme BENCHIMOL, essayez de le faire dès le début parce qu'à chaque fois, on est en retard d'un wagon. Allez-y.

Madame BENCHIMOL : Mais je voulais une précision : les 2 000 euros que vous allez verser, ils se rajoutent aux 500 euros que vous avez déjà donnés dans la subvention de fonctionnement à l'association Le Chat Libre ?

Monsieur DRAPRON : C'est typiquement l'exemple de la démonstration que je faisais au niveau des subventions, il y a la subvention de fonctionnement et la subvention finalisée en fonction des actions. Je crois que c'est cela Charlotte ?

Madame TOUSSAINT : Tout à fait.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Voilà. Nous passons aux VOIX.

(Il est procédé au vote)

Merci, on a une abstention de Madame BENCHIMOL, merci de couper votre micro. Nous avons clôturé le chapitre développement durable, cadre de vie et biodiversité, nous ouvrons celui des infrastructures. Joël, avec la 33, la convention tripartite de participation financière.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,
Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM),
Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Considérant que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale,
Considérant que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,
Considérant qu'il existe un dispositif qui permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics,
Considérant que cet accompagnement des populations de chats et les soins vétérinaires dont les opérations de stérilisation sont effectuées en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisés par le biais d'une convention signée par l'ensemble des acteurs,
Considérant que ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats,
Considérant l'existence d'un partenariat entre la Ville de Saintes et l'association de l'Ecole du chat libre, partenaire de terrain qui assure des maraudes par l'intermédiaire de bénévoles pour identifier les chats errants et procéder à leurs captures. Les chats ainsi capturés sont identifiés, marqués, soignés et stérilisés puis relâchés,
Considérant que cette association locale de protection des animaux, propose à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que la « Fondation 30 millions d'Amis » un partenariat financier qui permettrai de lancer une campagne de stérilisation des chats libres,
Considérant que l'Ecole du Chat libre a recensé à 300 chats libres sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il a été estimé qu'une participation annuelle de 2 000 € permettrait de stériliser 42 chats par an, il est donc proposé de conventionner avec la « Fondation 30 millions d'amis » un partenariat sur cette base,
Considérant la répartition nécessaire des interventions avec le service de Police Municipale,
Considérant l'inscription au budget primitif 2021, chapitre 011, article 6288,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la proposition de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis ».
- Sur le fait que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

2021-33. CONVENTION TRIPARTITE DE LA PAR[illegible] LA MISE EN CONFORMITE DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE FLANDRES – SCI B&B, EAU 17, VILLE DE SAINTES

Monsieur TERRIEN : La SCI B&B est actuellement alimentée en eau potable par une canalisation privée et aérienne de 140 mètres linéaires passant rue des Flandres, parcelle appartenant à la Mairie et à usage public. Dans le cadre de son projet de Thé dansant, elle demande à remplacer cette canalisation et déplacer son compteur d'adduction droit de sa parcelle, afin que le réseau d'eau potable rue des Flandres devienne public. Compte tenu des éléments fournis, il est convenu que la SCI B&B fasse réaliser les travaux de pose de canalisations d'un serveur sur le terrain. La Ville de Saintes en profitera pour implanter une bâche incendie utile au quartier. À l'issue de ce chantier, la canalisation d'eau sera rétrocédée au syndicat Eau 17, une convention tripartite est proposée pour fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Nous passons aux affaires foncières, Joël, avec la dénomination de voies dans divers secteurs de la ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'arrêté 17-082 portant le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Vu la délibération d'Eau 17 relative à cette affaire,
Vu la demande de la SCI B & B en date du 14 octobre 2020, dont le siège social est situé 17 rue des Flandres à SAINTES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 422 745 950 R.C.S ; SIRET 42274 5950 000 28, représentée par Monsieur Didier BUREL, agissant en qualité de Gérant,
Considérant que cette demande porte sur un déplacement de compteur et sur la mise en conformité d'une canalisation d'eau potable initialement privée,
Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire des parcelles sur lesquelles les travaux devront être réalisés et qu'elle souhaite profiter de cette opportunité pour améliorer la défense incendie du quartier,
Considérant que le syndicat Eau17 a la compétence Eau Potable et que cette canalisation a vocation à lui être rétrocédée à la fin des travaux,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention tripartite confirmant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

AFFAIRES FONCIERES

2021-34. DENOMINATION DES VOIES DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

Monsieur TERRIEN : La Ville a accordé deux permis d'aménager, dont je vous passe les caractères. L'un est sur le lotissement rue de Chermignac, lieu-dit Sur Moreau, et l'autre sur le lotissement,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Les Chênes Verts, chemin de Magézy. Aujourd'hui, les aménagements concernent les services de la commune et les voies internes desservant les différents lots, en vue de leurs cessions. Une première délibération du 21 décembre dernier a dénommé les voies des tranches 1 de chacun de ces lotissements. Il est nécessaire aujourd'hui de dénommer l'impasse de la tranche 1 du lotissement rue de Chermignac, et les voies des tranches 2 des deux lotissements.
Sur proposition du Conseil des Sages de Saintes, pour le lotissement rue de Chermignac, il est proposé de dénommer l'impasse en marron sur le plan joint en annexe 1 : impasse du Colonel Arnaud BELTRAME, cette impasse étant desservie par la rue du Colonel Arnaud BELTRAME.
La voie en jaune sur le plan joint en annexe 1 : rue Jean BERNARD 1894 - 1970, soldat de la 1ère et de la 2ème Guerre Mondiale. Il fut commandant d'armes clandestin de la place de Saintes fin septembre 1943. Il a appartenu aux forces françaises combattantes.
La voie en bleu sur le plan de projets, en annexe 1 : rue Florian MORILLON, parachutiste 1ère classe du 1er régiment de chasseurs parachutistes de Pamiers. Né à Grenoble, il a toutefois grandi en Saintonge. Il est décédé en 2011 en Afghanistan lors d'un accrochage avec des insurgés.
Pour le lotissement des Chênes Verts, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 2. Il est proposé de rendre hommage à Hélène NEBOUT, alias Chef Luc, Institutrice, elle adhéra à la Résistance en 1942 et participa à l'organisation des Maquis Bir-Hakeim en 1943. Nommé officiellement Lieutenant des Forces Françaises de l'intérieur, elle participera à la libération des deux Charentes.
Vous pouvez délibérer.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Madame BENCHIMOL ?

Madame BENCHIMOL : Il y a eu des nominations de voies depuis que je suis élue à la municipalité. J'ai demandé que la commission travaille aussi sur le fait de donner un nom de place ou de rue ou de l'espace substantiel public à Michel BARON, qui a été notre Maire pendant 24 ans. Il figure d'ailleurs sur le magazine de ce mois-ci. Il a laissé dans le cœur des Saintais un souvenir cher pour la plupart d'entre eux. Je redemande cela très officiellement. Il y a encore une commission qui attribue les noms de rue, mais personne ne se penche sur ce cas, je trouve cela un peu dommage. Mais je vais voter oui pour ces dénominations de rue qui ont été travaillées par les gens qui y ont consacré du temps et qui sont recevables.

Monsieur DRAPRON : Merci Madame BENCHIMOL, mais vous ne pouvez pas me faire ce procès-là par rapport à Michel BARON, parce que je crois avoir démontré toute l'admiration que je lui ai portée. Evidemment, il y aura un lieu qui lui sera dédié et nous y travaillerons tous ensemble. Très bien. Merci. Monsieur ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : Moi, je voterai également ces noms de rue, même si j'ai fait une critique en commission sur l'une de ces rues qui est la rue Jean BERNARD. La rue BERNARD existe déjà, les gens qui sont nés à Saintes la connaissent puisque sur leur acte de naissance c'est ce qui est précisé, c'est la rue de la Maternité et du site Saint-Louis. Donc je pense qu'il y a une ambiguïté entre la rue Jean BERNARD et la rue BERNARD. Alors je sais que les moyens modernes permettent de se retrouver facilement, mais tout le monde ne maîtrise pas forcément les nouvelles technologies, notamment les anciens, voire les plus jeunes. Et je trouve que c'est dommage. Je n'ai rien contre ce Monsieur BERNARD, bien entendu, mais des rues BERNARD, on pourrait en avoir, avec des présidents différents, une quantité dans toutes nos communes. C'est vraiment très répandu. Monsieur TERRIEN m'avait répondu qu'il n'était certainement pas question de modifier cette décision. Nous n'étions encore qu'en commission. Je trouve regrettable que ce nom apparaisse alors qu'il existe déjà. Pour information, le square André Maudet, qui s'appelait le square de Nivelles avant, avait changé de nom parce qu'il portait problème. Alors, c'était déjà il y a un certain temps, le GPS n'existait pas, mais entre l'avenue de Nivelles et le square de Nivelles, les gens se trompaient régulièrement, d'où l'appellation plus tard du square André Maudet qui est venu remplacer ce square de Nivelles. Donc si l'on pouvait éviter ce genre de choses, c'était l'objet de mon intervention lors de la commission.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Autrement, pour le reste, bien entendu, il n'y a pas de problème, au contraire.

Monsieur DRAPRON : Merci. Il nous semblait tout de même important d'honorer les grands soldats qui se sont battus pour notre ville et pour notre pays. Et je vous rappelle qu'il y a la rue Delage, la rue de Laage, rue de la Combes, rue de la Combes du Moulin. Avec les moyens modernes aujourd'hui sur le GPS, je ne suis pas sûr que cela pose un si grand problème que cela, mais par contre, honorer ceux qui nous ont servis, je pense que c'est important de le faire. Nous passons la parole à Monsieur MAUDOUX.

Monsieur ROUDIER : C'est bien pour ça qu'on votera.

Monsieur MAUDOUX : Vous m'entendez ?

Monsieur DRAPRON : Très bien.

Monsieur MAUDOUX : Très brièvement, juste sur ce sujet, je m'étonne un petit peu simplement de la nomination pour le Colonel BELTRAME, juste d'une impasse qui porte son nom. Mais par contre, bien sûr, je voterai oui pour cette délibération.
Et puis un autre sujet, sans engager un débat de révisionnisme de certaines pages historiques de notre pays il y a quelques rues dans notre ville qui, semblerait-il, portent des noms qui, dans l'histoire, n'ont pas forcément fait l'unanimité. Est-ce que cela peut être envisagé de supprimer à ce titre certains noms de rue, et justement de les remplacer par un classement plus actuel et plus proche de nos valeurs républicaines ? Je pense par exemple à la rue Adolphe Thiers que l'on m'a signalée personnellement, je ne sais pas où elle est, et Monsieur Thiers, à priori, a participé au massacre de la commune et a fait des milliers de victimes à Paris.

Monsieur TERRIEN : L'Impasse Arnaud BELTRAME, c'est parce qu'elle est en lien direct avec l'avenue Arnaud BELTRAME, mais nous ne voulons pas mettre deux noms différents pour qu'il y ait une cohésion dans la démarche. Après, par rapport aux personnalités qui peuvent être mises en doute, je pense que c'est un débat aujourd'hui qui n'est pas forcément à trancher, parce que sinon, on va déboulonner des statuts de gens qui n'ont pas forcément fait que des bonnes choses. C'est un débat, je crois, qui est national, dans l'air du temps, qui revient de temps en temps. Je ne sais pas si l'on doit se lancer là-dedans.

Monsieur DRAPRON : C'est impactant pour les administrés. Sinon, nous aurions pu débaptiser le cours National pour le rebaptiser le cours Jacques Chirac par exemple.
Monsieur MACHON ?

Monsieur MACHON : Je reviens rapidement également à la charge pour rappeler que Saintes a des villes jumelles, dont une ville avec laquelle nous sommes très proches, qui est la ville de Xanten en Allemagne, qui, dès 2015, a baptisé le nom d'une rue sur un lotissement nouveau comme celui-ci, la rue de Saintes. Je pense qu'il serait bon de se rappeler que nous n'avons aucune rue Xanten à Saintes, et quand nous avons un lotissement nouveau, je pense qu'il serait bon de baptiser une rue Xanten avec nos amis de la ville de Xanten.

Monsieur DRAPRON : C'est une très bonne idée. Après, je m'interroge que ce n'ait pas déjà été fait depuis 2015, mais je prends note et nous le proposerons, comme pour toutes les villes jumelles. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci pour cette unanimité. Nous passons à la 35, Joël.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté municipal délivré le 3 avril 2019 autorisant la société Foncier Conseil à aménager un lotissement de 78 lots à bâtir, rue de Chermignac, lieudit Sur Moreau,
Vu l'arrêté municipal délivré le 14 février 2020 autorisant diverses modifications du permis d'aménager déposé par la société Foncier Conseil,
Vu l'arrêté municipal délivré le 20 décembre 2019 autorisant la société SC2I à aménager le lotissement dénommé les chênes verts de 47 lots à bâtir, chemin de Magézy,
Vu l'arrêté municipal délivré le 25 novembre 2020 autorisant diverses modifications du permis d'aménager déposé par la société SC2I,
Vu la délibération n°2020-171 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 relative à la dénomination des voies des tranches 1 des lotissements Sur Moreau et Magézy,
Considérant que ces deux opérations sont en cours d'aménagement et en cours de commercialisation,
Considérant que pour le projet rue de Chermignac, lieudit Sur Moreau, il y a lieu de dénommer l'impasse de la tranche 1 et les voies de la tranche 2,
Considérant que pour le projet chemin de Magézy, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 2.
Considérant que les deux aménageurs ont sollicité les services de la commune pour dénommer ces voies nouvelles desservant ces opérations d'aménagement,
Considérant les propositions du Conseil des Sages de Saintes,
Considérant que pour le lotissement rue de Chermignac, au lieudit Sur Moreau, il est proposé de dénommer :

- L'impasse en marron sur le plan joint en annexe 1 : impasse du colonel Arnaud BELTRAME car cette impasse est desservie par la rue du colonel Arnaud BELTRAME.
- La voie en jaune sur le plan joint en annexe 1 : rue Jean BERNARD (1894-1970) : soldat de la 1ère et de la 2ème guerre mondiale. Il fut commandant d'armes clandestin de la place de Saintes fin septembre 1943. Il a appartenu aux Forces Françaises Combattantes.
- La voie en bleu sur le plan joint en annexe 1 : rue Florian MORILLON : parachutiste de 1ère classe du 1er régiment de chasseurs parachutistes de Pamiers. Né à Grenoble, il a toutefois grandi en Saintonge d'où est originaire sa famille. Il est décédé en 2011 en Afghanistan lors d'un accrochage avec des insurgés pendant une patrouille en Kapisa.

Considérant que pour le lotissement les chênes verts, il est proposé de rendre hommage à Hélène NEBOUT, alias chef Luc, institutrice, elle adhéra à la résistance en 1942 et participa à l'organisation du maquis de Bir-Hakeim en 1943. Nommée officiellement lieutenant des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI), elle participa à la libération des deux Charentes.
Considérant l'accord des aménageurs sur les propositions présentées par la commune,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de voies de la manière suivante :

Pour le lotissement rue de Chermignac, lieudit Sur Moreau et comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 :
1/ Impasse du colonel Arnaud BELTRAME.
2/ rue Jean BERNARD.
3/ rue Florian MORILLON.

Pour le lotissement les chênes verts chemin de Magézy et comme indiqué sur le plan joint en annexe 2 : rue Hélène NEBOUT.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

2021-35. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE MAISON SISE 20 RUE SEBASTIEN DE BOUARD – PARCELLE CADASTREE SECTION CM N°257 A SAINTES

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes est propriétaire de la maison située 20 rue Sébastien de Bouard, ancien logement de fonction de la Maison des Associations. Cette maison étant aujourd'hui inoccupée, il a été décidé de la vendre. Cette maison faisait partie de l'emprise cadastrale de la MDA, il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement suite à une division cadastrale.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pas de prise de parole ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Merci. Unanimité. 36, lotissement Sur Moreau, Joël ?

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard est propriété de la Ville de Saintes,
Considérant que cette maison faisait partie de la même emprise cadastrale que la Maison des Associations, relevant d'une mission de service public,
Considérant la réalisation d'une division cadastrale par géomètre expert le 9 juin 2020 cadastrant la maison section CM n°257 pour une superficie de 479 m² (plan joint en annexe),
Considérant que la maison faisait donc partie du domaine public de la Ville de Saintes avant la division cadastrale,
Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,
Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette maison et de son terrain doivent être constatés par le propriétaire,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard cadastrée section CM n°257 d'une superficie de 479 m²,
- Sur le déclassement de la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard cadastrée section CM n°257 d'une superficie de 479 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-36. LOTISSEMENT SUR MOREAU – ACQUISITION DES PARCELLES EN ZONE N DU PLU SECTION DE N°262, 265, 268, 270, 273, 276 ET 277 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 18 293 M²

Monsieur TERRIEN : Le plan d'aménagement du lotissement Sur Moreau, rue de Chermignac, prévoit la préservation intégrale des espaces recensés comme présentant un enjeu fort et constituant des habitats de production et de repos d'espèces protégées (Azurés du Serpolet et brachypodes pennés notamment). Je laisse à François le soin d'expliquer ce que sont ces bestioles. La Ville de Saintes a réalisé le PLU en 2019 afin de placer ces espaces en zone naturelle N, garantissant ainsi leur protection. Comme prévu dans le permis d'aménager, les parcelles en zone

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

N du PLU cadastrées section DE selon les num[illegible] totale de 18 293 m ², doivent être rétrocédées par le lotisseur à la Ville. Cette demande de rétrocession par la SNC Foncier Conseil a été faite et acceptée à l'euro symbolique. Il est nécessaire, aujourd'hui, de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël. Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

Monsieur ROUDIER : Les délibérations précédentes sont passées très vite. Juste pour information, la rue Thiers existe bien, elle est derrière le Haras. C'est pour la précédente délibération.
Je me réjouis aussi de la vente du bâtiment pour la délibération 35, bien qu'on ait été critiqués tout au long du mandat dès que l'on vendait un bien. Il faut vendre ce qui ne sert pas pour rénover ce que l'on garde, et nous l'avons vu pour plusieurs raisons précédemment. Concernant le sujet, en termes de développement durable, nous voyons que le PLU modifié en 2019 a fait passer ces espaces en zone naturelle pour garantir les productions, et c'est une très bonne chose que la Ville investisse dans ce domaine. Ce qui était déjà prévu.

Monsieur DRAPRON : Merci, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci. Merci unanimité. 37, Ecole maternelle Emile Combes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la demande de rétrocession des parcelles cadastrées section DE n°262 de 2334 m², 265 de 1230 m², 268 de 5973 m², 270 de 44 m², 273 de 377 m², 276 de 6471 m² et 277 de 1864 m² soit une superficie totale de 18 293 m² par la SNC Foncier Conseil (plan joint en annexe),
Considérant l'accord de la SNC Foncier Conseil pour une rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 – article 2111 – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SNC Foncier Conseil des parcelles cadastrées section DE n°262, 265, 268, 270, 273, 276 et 277 pour une superficie totale de 18 293 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

2021-37. ECOLE MATERNELLE EMILE COMBES – CONSTITUTION DE [illegible] SERVITUDES SUR LE TERRAIN PRIVE MITOYEN AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée BW n° 783 sur laquelle est implanté l'école maternelle Emile Combes. La Ville rencontre des difficultés dans la gestion des eaux pluviales de ce bâtiment qui jouxte la parcelle cadastrée BW n° 855 sur laquelle est implanté l'EHPAD Ma Maison, propriété des Petites Sœurs des Pauvres. Après échange avec la Mère supérieure, celle-ci a accepté que la Ville réalise le dévoiement d'une partie des eaux pluviales et des toitures de l'école vers les jardins de l'EHPAD Ma Maison. La présente délibération, a pour objet d'approuver la constitution des servitudes liées à ce dévoiement vers le terrain de la Congrégation au profit de la Ville, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de ces services.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël, ce qui permettra l'évacuation de l'eau qui stagne.

Monsieur TERRIEN : Et surtout d'empêcher les inondations à l'intérieur de l'école.

Monsieur DRAPRON : Solution trouvée. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Merci. Unanimité. Nous passons à la 38, cession d'une partie des locaux de l'école Roger Pérat.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la nécessité pour la ville de gérer les eaux pluviales de l'école maternelle Emile Combes, parcelle cadastrée section BW n°783,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de réaliser une descente de gouttière, une canalisation enterrée, un puisard et des tranchées drainantes dans le jardin de la parcelle BW n°855, propriété de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres,
Considérant l'accord de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres pour la réalisation de ces installations,
Considérant que pour la création, l'entretien, la gestion et la réparation de ces installations, il y a lieu de créer les servitudes suivantes au profit de la ville de Saintes :

- Servitude de descente de gouttière et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle BW n°855 au profit de la ville de Saintes comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
- Droit d'implantation d'une canalisation enterrée des eaux pluviales et création d'un puisard et de tranchées drainantes sur la parcelle BW n°855 au profit de la ville de Saintes comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
- Droit de passage à ces installations au profit de la ville de Saintes tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 2.

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à remettre en état les lieux après chaque intervention sur ces installations,
Considérant que la Ville de Saintes s'engage à prévenir le propriétaire 3 jours ouvrés avant chaque intervention sur ces installations sauf en cas d'urgence où le délai est ramené à 24 h,
Considérant que la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres s'engage à ne procéder à aucune plantation d'arbre et de s'abstenir de toute construction en dur sur l'emprise de ces installations,
Considérant que ces servitudes sont acceptées à titre gratuit et sans indemnité,
Considérant que ces servitudes seront établies par acte notarié dont les frais sont à la charge de la Ville de Saintes,
Les crédits afférents sont inscrits au budget 2021 au chapitre 011 – fonction 211 - article 6227 - service BATI.
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

- Sur la constitution des servitudes relatives à la c[illegible] réparation d'une descente de gouttière, d'une canalisation enterrée, d'un puisard et de tranchées drainantes pour le dévoiement des eaux pluviales de l'école maternelle Emile Combes, parcelle cadastrée BW n°783 vers la parcelle cadastrée BW n°855 propriété de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-38. CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SUR LE SITE DE L'ECOLE ROGER PERAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTREE SECTION CZ N°267P, 17 AVENUE DE BELLEVUE

Monsieur TERRIEN : La Communauté d'Agglomération de Saintes occupe des locaux sur le site de l'école Roger Pérat pour la structure multi-accueil « La Passerelle ». Au titre de sa compétence « Petite enfance », le local mitoyen, ancien local Les Restos du Cœur, est aujourd'hui inoccupé. La CDA a demandé à acquérir ces deux locaux au titre de sa compétence « Petite enfance » afin d'agrandir la structure multi-accueil « La Passerelle ».
Cette cession aura lieu à l'euro symbolique. La CDA prenant en charge l'ensemble des frais concernant cette cession, et notamment les frais de division cadastrale, les diagnostics immobiliers préalables à la cession de séparation et l'aménagement des locaux. La présente délibération a pour objet de valider cette cession, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël, Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

Madame BENCHIMOL : Je vais voter contre cette délibération, d'abord parce que je suis contre le fait que la Ville vende ces écoles et en plus parce que vous avez déjà vendu aussi l'école pour le transfert de la mission locale. Et donc là aussi, vous aviez vendu à un euro symbolique. Or l'idée était, dans ce que vous aviez dit initialement, quand vous vendez des biens, de regonfler les finances de la Ville. Un, c'est une grande école, ce n'est à mon sens pas acceptable. Et deux, ça ne gonfle pas les finances de la Ville. Pour ces deux raisons, je ne voterai pas cette délibération. Je voterai contre.

Monsieur DRAPRON : Merci Madame BENCHIMOL. Je suis d'accord avec vous, il vaut mieux, lorsque l'on vend, se servir de l'agent pour refaire les écoles. Il avait été vendu, sur le mandat précédent, 2,8 millions d'euros de bâtiment qui auraient pu servir, plutôt qu'à réduire la dette, à faire des travaux dans les écoles. Ce cas-là est un peu différent, comme celui de la mission locale. Je dois dire que vous voulez que les choses avancent pour la mission locale et ne traînent pas comme aujourd'hui, quand vous avez été visiter leurs locaux, vous vous dites qu'il faut peut-être agir. Et le dossier de la mission locale était tellement mal engagé qu'il a failli capoter. Là, il fallait absolument que l'Agglo récupère ce bâtiment pour pouvoir obtenir les subventions de la Région. Sinon, ce n'était pas possible de le faire. Il aurait fallu faire les choses dans le bon ordre et cela n'a pas été fait. Donc là, pour que la bonne compétence puisse solliciter de la bonne subvention, il a fallu aller vite.
La passerelle, c'est le même cas. C'est un bâtiment qui est en très mauvais état. L'Agglomération va récupérer le bâtiment et faire les travaux, les réaménager. Il est déjà prévu d'y travailler avec

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

l'école, puisque l'école est en proximité et que l'Agglo mettra à disposition à titre gratuit une partie du bâtiment, si l'école, en a besoin. Cela a déjà été travaillé avec les conseils d'école. Donc il n'y a pas de sujet polémique dans ce dossier. C'est justement pour aller vite et dans l'intérêt des enfants et des jeunes. C'est pour cela que l'on a fait ce choix. Évidemment, s'ils avaient été des bâtiments pour construire des entreprises, ou pour mettre des commerces ou autre chose, nous n'aurions pas vendu à l'euro symbolique, vous pouvez nous faire confiance.
Monsieur ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : Pour moi, ce ne sera pas un vote contre, ce sera une abstention, dans la mesure où il y a une grosse différence. Sur le principe, on est OK, mais c'est sur les montants. Parce que l'estimation est de 330 000 euros. Il y a une chaufferie neuve à installer, on connaît les tarifs des chaufferies, on en a changé quelques-unes, mais là c'est énorme, on voit que l'estimation est à 70 000 euros. Il y a les frais de bornage qui sont pris en charge également par la CDA et d'autres, notamment les frais notariés, j'imagine. Par contre, au total, on est loin d'atteindre les 330 000 euros. Vous êtes en recherche de ressources. Donc c'est vrai que l'euro symbolique semble un peu limite quand même. Je pense qu'un tarif intermédiaire aurait permis à la Ville de Saintes de récupérer des ressources supplémentaires, même sans que le montant soit exagéré. Mais l'euro symbolique me semble trop faible par rapport à ce bâtiment et à son implantation et sa proximité avec l'école Roger Pérat, effectivement qui reste intéressante, mais le montant ne me semble pas en adéquation avec la valeur réelle du site.

Monsieur DRAPRON : Joël ?

Monsieur TERRIEN : Simplement, je répondrai par rapport à ce que disait Monsieur le Maire, s'il s'agissait effectivement d'une entreprise à but lucratif, ce ne serait certainement pas sérieux. Et là, il s'agit tout de même d'une structure publique dont la Ville de Saintes doit bénéficier principalement en proportion des autres communes. Donc ce n'est pas du tout déplacé d'agir de cette façon-là et de permettre à ce type d'établissement de se développer et d'améliorer sa situation.

Monsieur DRAPRON : Je crois que ça nous renvoie au débat du début. Pardon, mais on y travaille avec l'Agglo, ce sont nos amis. Nous travaillons tous dans le même sens avec l'intérêt des habitants du territoire. C'est l'Agglo qui investit sur la Ville de Saintes, vous devriez tous, au contraire, vous vous en réjouir. Pardon, mais, je ne fais pas le distinguo quand je suis à l'Agglo ou quand je suis à la Mairie, je sers les mêmes. Je crois que vos arguments ne sont absolument pas fondés.
Je passe au vote.

Monsieur ROUDIER : Il n'y a pas de polémique. C'est juste une histoire de montant. C'est tout.

Madame BENCHIMOL : Mon argument n'est pas par rapport à l'Agglo, il était par rapport à l'école.

Monsieur DRAPRON : On parle de la Ville et de l'Agglo. Enfin bref, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Merci. Nous passons à la 39, Joël.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 qui dispose que le « conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1 qui dispose que les biens des personnes publiques « qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces p[illegible] destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-17415V0184 du 21 février 2020 joint en annexe 1,
Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) d'acquérir, à l'euro symbolique, les locaux qu'elle occupe sur le site du groupe scolaire Roger Pérat, 17 avenue de Bellevue à Saintes, ainsi que le local mitoyen inoccupé afin d'agrandir la structure multi-accueil « La Passerelle » cadastrés CZ n°267p pour une superficie de 2295 m² (plan joint en annexe 2),
Considérant que cette demande d'acquisition s'inscrit dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Considérant que cette cession permettra également d'agrandir la structure multi-accueil « La Passerelle » déjà implantée sur le site, 17 avenue de Bellevue à Saintes,
Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général,
Considérant que la CDA va prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce bien et notamment les frais de bornage, de diagnostics immobiliers, de séparation des réseaux, de création d'une chaufferie propre à ce bâtiment (estimée à 70 000 € TTC), d'aménagement des locaux.
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place la servitude suivante :

- Servitude de passage au profit de la ville de Saintes en cas d'événement exceptionnel qui aurait pour objet d'utiliser les issues de secours du restaurant scolaire permettant l'accès à la parcelle voisine sur l'espace aire de jeux. Le propriétaire du fonds servant s'engage à ne pas murer ou clôturer pour laisser libre accès à sa parcelle en cas d'utilisation des sorties de secours. Toutefois, en cas d'accord des parties propriétaires des fonds servant et dominant pour poser une séparation physique entre les fonds, le propriétaire du fonds servant s'engage à laisser un portillon d'accès ouvert permettant l'exercice de la servitude,

Les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 - fonction 01 - article 024 - service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 - fonction 213 - article 775 - services BFON pour le bâtiment et TFON pour la parcelle,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CZ n°267p d'une superficie de 2295 m² comprenant la structure multi-accueil « La Passerelle » et le local mitoyen inoccupé pour l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont l'ensemble des frais est à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstentions : 3 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

2021-39. INCORPORATION ET CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : LA BOISNADERIE (PARCELLE CADASTREE SECTION DR N°63)

Monsieur TERRIEN : En 2009, suite à une enquête publique et à une délibération du 5 octobre 2009, la Ville de Saintes a incorporé dans le domaine public communal les parcelles DR n°213, 214 et 218 correspondants à la rue de l'Enclouse qui était une voirie des lotissements. Toutefois, la parcelle DR n° 63 correspondant à la sortie de ce lotissement sur la rue du 4 septembre 1944 a été oubliée. La présente délibération est une délibération de principe pour engager la procédure de transfert d'office de voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Cette procédure d'incorporation nécessite la tenue d'une enquête publique à la suite de laquelle le Conseil Municipal devra délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Merci Joël. Alors, je revien[illegible] emballé sur l'unanimité. En fait, il y avait trois abstentions, Monsieur ARNAUD, Monsieur ROUDIER, Monsieur MACHON, et un contre, Madame BENCHIMOL. La 39, Jean-Pierre ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : La réunion dure, donc les réflexes commencent à être un peu compliqués.
C'est juste pour vous signaler que je vois dans la délibération ce qui a été noté et cela a été noté les années précédentes et depuis un certain nombre d'années et de mandatures. Il y a eu un problème dans les services fonciers à la fin des années 1990 et du coup, il y a des années de retard pour les actes administratifs que chaque équipe municipale essaie de récupérer, et tous les ans, on a ce genre de rattrapage et de raté qui viennent du passé. Donc c'est un peu compliqué et effectivement, je crois en plus qu'il y a eu un départ au service foncier. Donc cela va être difficile de rattraper le retard.
Toujours est-il que tous ces délaissés qui souvent ne sont pas d'une grosse surface génèrent parfois des problèmes pour les riverains. Donc il faut les régulariser dès que l'occasion se présente.

Monsieur DRAPRON : Voilà. Merci. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci. Unanimité, nous passons à l'avant-dernière délibération. La 40, le chemin rural des Perches.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,
Vu la délibération n°09.151 du conseil municipal en date du 5 octobre 2009 relative au classement – déclassement des voies actant notamment l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section DR n°213, 214 et 218 correspondants à la rue de l'Enclouse, voirie d'un lotissement,
Considérant que la parcelle cadastrée section DR n°63 correspondant à la sortie de ce lotissement sur la rue du 4 septembre 1944,
Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,
Considérant que dans ces conditions pour classer la parcelle DR n°63 dans le domaine public communal, la procédure de transfert d'office s'impose,
Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,
Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. Une notice explicative
2. Un plan de situation.
3. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section DR n°63 et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-40. CHEMIN RURAL SITUE IMPASSE DES PERCHES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA CESSION

Monsieur TERRIEN : La Communauté d'Agglomération de Saintes a sollicité la Ville pour acquérir les parcelles situées entre la voie ferrée et le site de la régie et des déchets, écosite situé 1 impasse des Perches, afin d'y implanter un filtre à sable, partie intégrante du bassin de rétention des eaux pluviales du secteur. Une partie de cette emprise à céder comprend un ancien chemin rural qui n'est plus utilisé aujourd'hui, car il aboutit au terrain de la CDA sur lequel va être implanté le bassin de rétention.
Afin de céder cet ancien chemin rural, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 161-10 du Code rural de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, et après enquête publique.
La présente délibération a pour objet de constater la désaffection de cet ancien chemin rural et d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à la cession, conformément à l'article 161-10 du Code rural de la pêche maritime.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup Joël, pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote)

Unanimité. Nous clôturons avec la 41, Joël.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,
Considérant que le chemin rural situé impasse des Perches (en jaune sur le plan joint en annexe 1) n'est plus utilisé,
Considérant que ce chemin fait partie de l'emprise à céder à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) pour qu'elle puisse implanter un bassin d'infiltration, partie intégrante d'un bassin de rétention des eaux pluviales (plan joint en annexe 2),
Considérant qu'une enquête publique doit être organisée,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation du chemin rural situé impasse des Perches,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et d'organiser à cet effet l'enquête publique préalable à la cession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

2021-41. CESSION D'UN ANCIEN LOCAL TECH[illegible] PARCELLE CADASTREE SECTION N°1046 DE 23 M² A SAINTES

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée BX N° 1 046 d'une superficie de 23 mètres carrés sur laquelle elle a autorisé la société SFR à construire un local technique. SFR souhaite aujourd'hui acquérir ce local technique ainsi que son terrain d'une superficie de 23 mètres carrés. Cette cession aura lieu moyennant la somme de 6 000 euros, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale. La présente délibération a pour objectif de valider cette cession et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession. Je précise quand même que cette parcelle ne se situe pas sur l'espace Saint-Louis. Elle est de l'autre côté de la rue Bernard, en mitoyenneté de l'EHPAD la Providence.

Monsieur DRAPRON : A 6 000 euros les 23 mètres carrés, là, nous ne pouvons que nous féliciter de l'avoir bien vendu. Monsieur ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : Le site effectivement, c'est de l'autre côté, mais on est quand même dans le périmètre. Par rapport à des investisseurs potentiels, cela risque d'être gênant, sachant que le projet n'est pas ficelé. Autant, le montant est bien négocié puisque ça fait, de tête, 260 euros le mètre carré, mais bon, cela me semble quand même compliqué. Il est à proximité du périmètre. Pour cette raison, cela me semble quand même compliqué, sachant que ce sont des antennes. Il y a un certain nombre de choses, il y a des relais, enfin, je ne sais pas exactement ce que compte y faire l'entreprise SFR, mais cela me semble compliqué de valider sans avoir une idée claire de l'ensemble du site.

Monsieur DRAPRON : Joël ?

Monsieur TERRIEN : C'est un local technique, ce n'est pas des antennes.

Monsieur ROUDIER : Pardon, j'entends de moins en moins.

Monsieur TERRIEN : Ce ne sont pas des antennes qu'ils vont mettre, c'est un local technique.

Monsieur DRAPRON : C'est un local qui existe, ils ne vont pas construire un local. C'est un local technique qui existe. Sauf que cette fois, ils achètent l'emprise foncière que pour l'instant ils louaient. Madame BENCHIMOL ?

Madame BENCHIMOL : Monsieur Le Maire, je rebondis sur ce que disait Monsieur ROUDIER. Effectivement, c'était ma question est : qu'est-ce qu'ils vont faire de cette emprise et de ce local ? Est-ce qu'il va rester en l'état ou est-ce qu'il va y avoir des modifications ? Est-ce que vous avez des informations sur ce point-là ?

Effectivement, ce n'est donc pas dans le site de Saint-Louis stricto sensu, mais c'est juste au-dessus du parking, le long du Couvent de la Providence et donc c'est tout près. C'est en face de la rue Bernard, c'est donc vraiment mitoyen au site Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : Mais il y a plein de choses autour du site de Saint-Louis, il n'est pas au milieu de La Palu, donc forcément qu'autour, il y a plein de choses. Là, c'est un local technique, il ne faut pas non plus s'enflammer. C'est un local technique qui ne va pas grossir qui va être dans cette zone qui sert déjà depuis une vingtaine d'années. Franchement, c'est du débat pour faire du débat.
Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Merci. Une abstention : Monsieur ROUDIER, de[illegible]
et Madame BENCHIMOL.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2020-178 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 actant la fin de ce contrat de délégation de service public,
Vu la délibération n°2021-8 du Conseil municipal du 4 février 2021 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée BX n°971p (aujourd'hui BX n°1046) d'une superficie de 23m²,
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-17415V1109 du 5 janvier 2021 joint en annexe 1,
Considérant que la parcelle cadastrée section BX n°1046 d'une superficie de 23 m² est le terrain d'assiette d'un local technique construit et utilisé par SFR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'un réseau distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision,
Considérant qu'en vertu de l'article 47 du cahier des charges de la convention de concession, les infrastructures constitutives du réseau câblé, à l'exception des parties terminales situées dans les immeubles à usage collectif qui auraient pu faire l'objet de conventions contraires, constituent les biens de retour gratuitement remis par le concessionnaire au concédant,
Considérant l'accord de SFR d'acquérir cet ancien local technique (plan joint en annexe 2) ainsi que son terrain d'assiette pour un montant de 6 000 € net vendeur,
Les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 - article 775 – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de cet ancien local technique cadastré section BX n°1046 d'une superficie de 23 m² sis rue Bernard pour un montant de 6 000 € (six mille euros) net vendeur à SFR ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe)
Abstentions : 2 (ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

DIVERS :

Monsieur DRAPRON : Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal. Nous avons des questions diverses que nous ont envoyé le groupe « Unis pour Saintes », donc je passe la parole à Monsieur Pierre DIETZ.

Monsieur DIETZ : Merci. Je suis en voiture, vous m'entendez ?

Monsieur DRAPRON : Très bien. Très bien.

Monsieur DIETZ : J'ai quitté l'université à 22 heures 30, donc si vous permettez, je vais demander à mes colistiers de poser les trois questions, à savoir Madame CHABOREL, sur l'organigramme, Madame BENCHIMOL, sur une prise d'écrits dans le journal municipal et Monsieur MAUDOUX sur des questions supplémentaires par rapport aux décisions de Monsieur le Maire. Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Très bien, on commence [illegible]

Madame BENCHIMOL : Si vous voulez. J'avais une question par rapport au journal et à la communication en général. On a reçu les dernières décisions du Maire lundi pour jeudi, donc nous avions déjà à 500 pages pour la CDA, plus 500 pages pour le Conseil Municipal, plus 35 pages. Honnêtement, c'est très difficile pour l'opposition de pouvoir, de façon sérieuse, étudier tous les documents que vous nous envoyez, d'autant qu'ils sont incomplets puisque l'on reçoit les décisions du Maire en retard, et que, par exemple sur la décision sur la délibération de la commission pour la transition écologique, on a eu qu'une page et il nous a été lu à la va-vite la liste des personnes qui vont y travailler, sans que l'on puisse ni donner notre avis, ni savoir qui sont ces personnes précisément.
La question, c'est surtout sur : est-ce que la communication sera toujours hachée comme ça, ou est-ce que c'est le fait que vous arriviez aux affaires et que c'est difficile de tout faire à la fois, ce que je peux entendre ? Ou est-ce qu'il faut que l'on s'habitue à ce que cette communication nous soit toujours imposée de façon brutale, rapprochée, courte, écourtée ?
Dans le magazine, il y a encore une note de la rédaction qui commente notre rubrique de l'opposition, alors que ce que nous disons est strictement juste et vrai et que tel que c'est rédigé, cela a l'air d'être faux. Par exemple, vous dites que l'on reproche les 25 % d'augmentation de vos indemnités, alors que c'est légal et de ce fait, c'est légal. Mais ce n'est donc pas sur ce point-là que l'on s'exprimait, c'était sur le fait que cela ait été voté dans la même délibération, alors que ça, c'était illégal. Et là, pareil, on n'a pas reçu les informations en temps et en heure.
Donc ma question, c'est : est-ce que l'on doit définitivement s'habituer à fonctionner avec ce mode de communication qui n'est ni efficace pour vous ni pour nous, ou est-ce que l'on peut avoir l'espoir d'une communication plus pérenne, plus efficace et plus juste aussi ?

Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL, je vais vous répondre le plus simplement possible. Oui, les décisions du Maire vous sont parvenues en retard, c'était une erreur des services parce que nous avons changé de logiciel et que dans l'envoi, vous avez vu qu'il y a une masse de documents avec un logiciel, il n'y a eu cet oubli. Mais, les services vous ont renvoyé les décisions du Maire -c'est tout de même deux pages à lire, je ne pense pas que ce soit le plus gros de la contrainte- dès le 29, en vous expliquant qu'ils s'excusaient du retard.

Madame BENCHIMOL : Il y avait 35 pages, pas 2 pages.

Monsieur DRAPRON : Non, mais ce sont des annexes et des tarifs, je ne suis pas sûr que vous ayez étudié tous les tarifs. Enfin bref, de toute façon, on s'excuse de ce retard, collégialement, on vous promet que cela ne se reproduira pas, mais vous avez déjà eu les excuses des services lorsqu'ils vous ont envoyé cette décision vous l'expliquant. On prend acte, c'est un changement de logiciel, on vous promet de s'améliorer.
Sur le Conseil local à la transition écologique, pardon, nous avons aussi eu des sessions d'explication assez nombreuses. On vous a invitée à rencontrer Madame TOUSSAINT, j'ai compris qu'il y avait eu un petit souci. J'ai demandé au cabinet de pouvoir vous organiser un rendez-vous très prochainement pour que vous puissiez avoir tous les éléments que vous souhaiterez avoir.
En ce qui concerne vos écrits dans le magazine municipal, vous devriez me remercier, parce que certains de vos écrits méritaient un dépôt de plainte en diffamation. On ne peut pas écrire n'importe quoi au sujet des personnes que l'on incrimine et que l'on accuse. Je crois que c'était plutôt sympathique de ma part de recadrer les choses gentiment plutôt que d'aller dès ce début de mandat devant un tribunal suite à une plainte pour diffamation. Je crois que Monsieur DIETZ m'a aussi sollicité pour qu'il valide tous vos écrits avant les envois. Donc merci aussi, s'il vous plaît, d'éviter d'avoir un ton présomptueux et surtout d'être diffamante dans vos écrits.

Madame BENCHIMOL : Je vais modifier votre propos, ce ne sont pas mes écrits.

Monsieur DRAPRON : C'est ma réponse. Nous n'allons pas en faire un débat du jour.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Madame BENCHIMOL : Ce ne sont pas mes écrits [illegible] qui m'incrimine personnellement.
Ce sont les écrits de la liste Unis pour Saintes et d'autre part, tout ce qui a été écrit est complétement véridique. Vous pouvez dire que c'est faux, mais si vous nous attaquez en diffamation, c'est vous qui perdrez.

Monsieur DRAPRON : Très bien, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole, encore une fois, malgré l'heure tardive pour tout le monde. Donc je vais essayer d'être bref. Effectivement, moi, c'est pour les décisions du Maire et des adjoints. D'ailleurs, je voudrais vous faire quatre observations. Je vais, je vais essayer d'être très rapide.
La première question, c'est à Madame DEREN. Elle propose une demande de subvention pour le conservatoire à la CDA, mais elle n'en donne pas le montant. Cela m'a semblé surprenant de faire une demande de subvention sans montant, Madame DEREN, si elle est encore là ?

Monsieur DRAPRON : Passez toutes vos questions, je donnerai les réponses à tout le monde après.

Monsieur MAUDOUX : Ok, mais après, ce n'est pas très net pour ceux qui écoutent. Enfin, bon, c'est votre choix, mais cela ne serait pas forcément le mien.
Ma deuxième question, c'est l'utilisation des sites pour les associations. J'ai été surpris de voir que cette utilisation, notamment pour l'Amphithéâtre gallo-romain et aussi pour la chapelle Chavagne donnait lieu non pas à des récompenses aux associations qui feraient un événement, mais au contraire à ce que j'appelle une sanction, c'est-à-dire que l'on demande de l'argent à une association qui participe à l'animation de la ville. Je suis très surpris de cette politique culturelle. J'espère que vous reviendrez dessus parce que je trouve cela incroyable de demander 500 euros à une association, qu'elle soit de la Ville ou de la CDA qui fait une manifestation gratuite, 250 ou 500 euros, pour animer la ville. Donc j'espère que vous reviendrez là-dessus et j'attends vos explications, effectivement.
Après, Monsieur CREACHCADEC, c'est par rapport aux droits de voirie. Je suis surpris, en tant que nouvel élu, de voir que les droits de voirie, qui me semblent d'occupation de la voie publique, qui concernent les artisans, les PME qui viennent faire des travaux, le nombre de mètres linéaires, *etc,* ne soient pas discutés en Conseil Municipal. J'estime que cela intervient à la fois sur le fonctionnement de ces entreprises et de façon très directe, elles le répercutent certainement aux citoyens qui font des travaux. Ma proposition serait qu'à l'avenir, au lieu que ce soit une décision à part, cela soit une décision prise par le Conseil Municipal et que l'on connaisse également le passé. Et en plus, nous sommes en période de crise, donc est-ce que vous avez maintenu ces droits de voirie au même niveau ? Est-ce que vous les avez augmentés ou est-ce que vous ne les avez diminués ? On n'en sait rien.
Et enfin, ma quatrième question s'adresse à Madame CHEMINADE. C'était la Ville qui a conclu pour 1 920 euros une prestation de service auprès d'un cabinet d'avocats pour un dossier de ressources humaines. Donc je me posais la question : est-ce que c'est un indice de dysfonctionnement ou de conflit avec certains agents territoriaux ? Et surtout combien cela va coûter aussi en termes de contentieux et en termes d'actes et de frais de contentieux ? Voilà une question pour plusieurs adjoints. Merci.

Monsieur DRAPRON : Véronique ABELIN a demandé la parole.

Madame ABELIN-DR : C'était sur la question précédente, mais du coup, cela n'a plus lieu d'être.

Monsieur DRAPRON : Ok, merci. Madame DEREN pour la réponse question conservatoire ?

Madame DEREN : Vu l'heure tardive, je répondrai à Monsieur MAUDOUX dès demain.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur DRAPRON : Le site Amphithéâtre [illegible] répondrons en même temps dès demain, mais ce sont des tarifs qui sont votés que vous avez voté et qui sont appliqués à tout le monde. Il faut aussi que l'on ait des recettes, mais je crois que nous sommes tous d'accord pour entretenir aussi à minima quand les associations sont présentes sur les installations.
M. CREACHCADEC pour le droit de voirie ?

Monsieur CREACHCADEC : Effectivement, j'ai voté cette décision concernant les tarifs d'occupation de l'espace public concernant les chantiers depuis le dernier conseil. Il y a eu, sur proposition des services, effectivement une petite augmentation. Et comme on n'avait pas augmenté depuis des années, cette augmentation est de l'ordre de moins de 1 % sur l'année en moyenne par an. Les services ont constaté que certains chantiers duraient un certain temps, par exemple un artisan qui venait pour faire une demande d'implantation d'échafaudage de 6 mois, quand il a vu les tarifs, comme par hasard sur le chantier, cela passait sur 3 mois. À croire que l'espace public de Saintes a positionné des matériels en deux temps. Voilà, mais je peux, vous donner les anciens tarifs et les nouveaux tarifs si vous le souhaitez.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe. Marie-Line, pour la quatrième question ?

Madame CHEMINADE : Effectivement, nous avons eu recours à un cabinet d'avocats pour nous aider à régler un ancien contentieux dans le domaine des ressources humaines, un dossier assez complexe, qui dure déjà depuis un certain temps. Il y en a cinq qui attendent depuis un certain temps.

Monsieur DRAPRON : Madame CHABOREL ? Monsieur MARTIN ?

Monsieur MARTIN : C'était l'intervention de Sabrina, et je ne voudrais pas parler en son nom. C'est dommage.

Monsieur DRAPRON : C'était à propos de quoi ?

Monsieur MAUDOUX : Je vais parler au nom de notre groupe. Il me semble que c'est à propos de l'organigramme et de la nouvelle organisation des services.
Je pense que c'était le sujet que l'on voulait aborder. C'est vrai que l'on a vu ce camembert, plusieurs remontées nous sont parvenues aux oreilles, je pense que vous argumenterez en disant que c'est un manque d'habitude des agents territoriaux, mais en nous disant que cela a entraîné une certaine lenteur dans l'efficacité des services et un manque de compréhension de remontée ou de descente des préoccupations et des projets de la base vers le sommet, vers vous, Monsieur le Maire. C'est-à-dire que les agents ont des strates supplémentaires par rapport à ce qu'il y avait auparavant. Donc le fonctionnement de la mairie serait plus compliqué pour pas mal d'agents qui s'en plaignent. Quel est votre point de vue là-dessus sur cette nouvelle organisation par strates ? A priori, il n'y en a qui ont été rajoutées.

Madame CHEMINADE : Nous avons eu les mêmes remontées exactement de la part des représentants du personnel, de la part des syndicats lors d'un CHSCT et avec le Directeur Général des Services, nous avons invité, effectivement, parce qu'on peut entendre qu'il existe du stress ou de l'inquiétude par rapport à une réorganisation et c'est normal, toute réorganisation génère ce genre de stress. Et donc, nous nous sommes proposés effectivement, au regard de cette remontée, de rencontrer les services et les personnes qui étaient inquiétés, pour essayer de communiquer et d'expliquer la démarche. Sauf que lorsque l'on a posé la question des personnes à rencontrer ou des services, il n'y avait plus personne. Donc, on attend toujours les personnes et les services qui souhaiteraient nous rencontrer. On est ouverts avec Monsieur BIRONIEN à rencontrer les services et les personnes qui s'inquiéteraient.
Nous en sommes là, actuellement, on attend de nombreuses personnes.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Monsieur MAUDOUX : Nous verrons si les syndicats s'emparent du problème, et vous l'expliquent correctement, je pense que c'est leur mission, bien sûr.

Monsieur DRAPRON : Tout à fait.

Madame BENCHIMOL : Sur l'organigramme, il y avait une autre question de Madame CHABOREL qui concernait le fonctionnement du cabinet du Maire. On a eu un peu de difficultés à savoir comment cela fonctionnait et quels étaient les coûts correspondants. Et une autre question sur la transmission des informations sous forme numérique, des informations qui ont été nommées à cette réunion sur la présentation de la nouvelle organisation du fonctionnement de la mairie. Parce qu'on nous a juste donné un petit camembert sur une page papier, mais elle aurait voulu avoir des informations sous forme numérique.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame BENCHIMOL. A priori, ça change parce que vous, pour chaque conseil, vous nous demandez systématiquement de tout vous envoyer en papier, en termes de transition écologique, pardon de vous le dire, ce n'est tout de même pas terrible.
En ce qui concerne le cabinet, depuis que l'on se parle avec l'Agglomération, on vous fait faire des économies, puisque nous avons une Directrice de cabinet qui est mutualisée à 50 % avec l'Agglomération, d'où le fait que la moitié de son salaire soit aussi payé par l'Agglomération. Et nous avons un chef de cabinet à plein temps qui travaille avec elle, ils remplissent évidemment leur mission pour nous servir. Je peux vous garantir qu'ils sont très au-delà d'un 35 heures par mois. Ils sont là le week-end quand nous en avons besoin. C'est le fonctionnement un peu plus normal d'un cabinet, on pourrait même mériter de grossir mais là, le cabinet nous suffit dans son dimensionnement, parce que ce sont des gens qui sont à la tâche et très compétents et qui ne comptent pas leurs heures. Et nous avons aussi un secrétariat, comme dans toute ville, au cabinet. Voilà l'organisation du cabinet tel qu'il est à la Ville de Saintes. Je vous invite à regarder dans toutes les Villes de France l'organisation d'un cabinet. Vous allez voir qu'il n'y a rien d'exceptionnel.

Madame BENCHIMOL : Par rapport aux personnes, parce que nous, nous en étions restés à Monsieur CADU et Monsieur COLLIN. Et donc là, apparemment, il y a Madame DAVID ?

Monsieur DRAPRON : Il y a longtemps que vous n'êtes pas venue, parce que cela fait quand même un petit moment que cela a changé. C'est Pauline DAVID qui est la Directrice de cabinet et Alexandre CADU qui est le Chef de cabinet.

Voilà. Merci à toutes et à tous.

Je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour sur la route à Monsieur DIETZ, qu'il fasse attention et à très bientôt. Merci.

La séance est levée à 23h40.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

PROCES – VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 3
CREACHCADEC Philippe à ABELIN-DRAPRON Véronique, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Secrétaire de séance : DAVIET Laurent

Date de la convocation : 08/04/2021

Date d'affichage : 15 AVR. 2021

Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de bien veiller à couper vos micros pour que l'on puisse avoir des échanges, comme d'habitude, le plus clair possible. Merci de votre présence à ce Conseil municipal qui n'était pas prévu initialement, vous en avez tous pris connaissance dernièrement. Il intervient simplement aujourd'hui parce que nous avons été informés tardivement par la DGFIP de la bonne procédure de fixation du taux d'impôt foncier. Philippe CALLAUD va prendre le temps de vous expliquer tout cela en présentant cette délibération unique, parce qu'il n'y a qu'une délibération. Mais je tiens à préciser quand même qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans la délibération qui ne change rien, absolument rien, à la pression fiscale des Saintais mais seulement à la répartition de la taxe foncière entre la Ville et le Département, dont nous récupérons la part à la suite du choix du gouvernement que les communes ne prélèvent plus la taxe d'habitation. C'est donc un ajustement de taxes entre les collectivités mais qui n'a aucune incidence sur la pression fiscale des Saintaises et des Saintais.

J'ai reçu les pouvoirs de Monsieur CREACHCADEC qui donne pouvoir à Madame ABELIN-DRAPRON, Madame ROUSSAUD qui donne pouvoir à Madame BETIZEAU, Madame VIOLLET, qui donne pouvoir à Monsieur MACHON.

Comme d'habitude, si vous souhaitez prendre la parole je vous invite à vous connecter via le SMS du cabinet et je vous propose, s'il en est d'accord, que Monsieur Laurent DAVIET, qui est d'accord, il m'a fait signe, soit notre secrétaire de séance ; merci à toi. Philippe.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

FINANCES

01 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur CALLAUD : Merci, bonjour à tous chers collègues, chers amis. Un conseil, comme vous le disait Monsieur le Maire à l'instant, très exceptionnel, dû à une petite erreur matérielle mais qui ne change rien sur les principes que nous avons adopté lors du budget primitif 2021.

Tout cela pour vous faire un petit historique. Sachez, et vous le savez puisque nous en avons parlé depuis très longtemps, que la loi de finances pour 2018 avait acté — c'est un engagement du Président de la République — que la taxe d'habitation devait être supprimée mais elle l'était progressivement par des pourcentages qui évoluaient entre 2018 - 2019, 2020 - 2021 et jusqu'en 2023. Vous savez, par ailleurs, que la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires, mais à compter de 2021 elle n'est payée que par 20 % des foyers fiscaux. Simplement, le petit changement qui est intervenu à compter du 1er janvier 2021, c'est alors, qu'avant c'était l'Etat qui compensait la taxe d'habitation perdue par les communes depuis 2018, par une dotation qui était versée à chaque commune, dont la Ville de Saintes bien sûr ; à compter du 1er janvier 2021 cette taxe d'habitation est compensée, non pas par l'Etat Français mais par la part de taxe foncière du Département ; c'est un peu compliqué.

Le 1er avril 2021, on vous avait dit, sur les taux d'imposition, que la taxe foncière sur les propriétés bâties serait maintenue à un taux de 36,78 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47,69 %. Là, on a reçu une circulaire de la DGFIP qui nous précisait — c'est un peu alambiqué, c'est surprenant — que l'on doit voter également, dans la mesure où c'est la commune qui l'encaisse désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. C'est la raison pour laquelle on vous propose aujourd'hui cette modification. On annule, bien sûr, la délibération qui n'a pas été validée, que vous aviez arrêtée le 1er avril 2021. C'est-à-dire que la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 58,28 %, mais comprend la part communale que vous aviez voté de 36,78 % et la part départementale de 21,50 %. C'est le seul changement, il n'y aura donc pas un centime de plus qui sera versé par les Saintais, ce sont les mêmes taux qu'auparavant, sauf qu'aujourd'hui on vous dit que l'on encaisse la part départementale pour compenser la perte de la taxe d'habitation et c'est tout. Cela fait un taux global de 58,28 %, mais cela ne change rien puisque cela remplace la taxe d'habitation.

Je vous propose donc, Monsieur le Maire, de délibérer sur la fixation pour l'année 2021 des taux d'imposition sur les taxes locales, qui sont donc 47,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 58,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Étant précisé, je me répète mais il faut que cela soit clair, que la part communale est toujours de 36,78 % mais que nous votons également la part départementale qui revenait auparavant au Département et qui sera versée désormais à la commune sur un taux de 21,50 %.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe, rien ne change pour les Saintais. Monsieur MACHON a demandé la parole.

Monsieur MACHON : Oui, Monsieur Le Maire, merci. Bonjour à tous, je serai extrêmement court. Bien entendu, nous allons voter cette délibération, comme nous avons voté les taux lors de la dernière délibération. Cependant, on ne peut pas ne pas souligner le fait que, ma foi, ce Conseil exceptionnel de ce soir aurait pu être évité si l'erreur avait été corrigée par l'Adjoint en charge des finances. Les services, bien entendu, ne sont pas infaillibles et j'ai pu m'apercevoir que les arcanes de l'administration sont assez souvent impénétrables et peu clairs. Par contre, je

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

pense que la compétence d'un élu à gérer des dossiers, et en particulier des dossiers financiers, doit permettre d'éviter ce type d'erreur et donc d'éviter de convoquer un Conseil spécifique pour cela. Nous voterons bien entendu cette délibération. Et Monsieur le Maire, j'aurai une demande de parole pour une question diverse.

Monsieur DRAPRON : Je vous rappelle que le règlement qui était de me l'envoyer sous 48 heures. Je passe la parole à Philippe CALLAUD.

Monsieur CALLAUD : Je vous remercie, Monsieur MACHON, de vos gentils propos. Je voudrais simplement vous préciser que la DGFIP nous a notifié cette décision le 30 mars, que nous avions bien entendu envoyé à tout le monde l'ordre du jour cinq jours avant, que ce mail nous est arrivé le 30 mars pour le 1er avril, il n'était pas possible de présenter cette délibération. Et notre problème à nous, Ville de Saintes, c'est que nous avions notre conseil municipal le 1er avril et d'ailleurs — décidément, Monsieur MACHON, il y a beaucoup d'adjoints aux finances qui se débrouillent mal — il y a beaucoup de communes qui avaient leurs conseils municipaux le 1er avril et qui sont dans la même situation que Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. J'ai une question sur le fond. Ce matin nous avons demandé des explications complémentaires mais il me reste une question : la somme de 21 % supplémentaires qui autrefois était prélevée par le Département pour le Département, est-ce qu'elle va être prélevée par la Ville ? C'est-à-dire que la définition de cet impôt va-t-elle apparaître dans la taxe foncière des Saintais ou va-t-elle être envoyée par le Département et reversée à la Ville ?

Monsieur CALLAUD : Ce taux de 21,50 % était encaissé avant par le Département, c'est la part de taxe foncière sur les bâties. Il est évident que désormais cette part sera payée par la commune parce que le Département, lui — c'est compliqué — est compensé par une partie de la TVA pour compenser cette perte de taxe foncière. Mais la Ville de Saintes va l'encaisser directement, en gros c'est un peu plus de 6 millions d'euros, cela remplacera la taxe d'habitation qui n'est donc plus encaissée par la commune de Saintes. Est-ce que je suis clair ?

Monsieur DRAPRON : Je vous invite à regarder votre relevé de taxe foncière, Madame BENCHIMOL, vous verrez que ce taux apparaissait bien déjà sur votre taxe foncière. La part du département apparaît déjà sur votre taxe foncière que vous payez tous les ans, il y a la part communale, intercommunale et départementale.

Madame BENCHIMOL : En fait, c'est prélevé directement par la Ville maintenant ?

Monsieur DRAPRON : C'est l'Etat qui prélève l'impôt qui nous redonnera le pourcentage qui correspond à la Ville.

Madame BENCHIMOL : D'accord, merci.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir à toutes et tous. Une première question d'ordre technique : je n'ai pas entendu si le quorum était atteint et il ne faudrait pas que l'on annule cette séance alors que le budget doit être voté avant le 15 avril, autrement dit demain, il serait donc bon d'avoir cette précision parce que c'est important. Ça, c'est la première chose.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

La seconde est liée directement avec la délibération. J'ai trouvé un texte qui dit : « *Les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale sont prévues par la loi 2020-17.21 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021* ». Autrement dit, il y avait des éléments suite à la loi et aux éléments parus le 29 décembre 2020 ; l'Etat, qui monte une usine à gaz, avait déjà anticipé au 29 décembre. Et ensuite l'AMF a publié un texte pour toutes les communes, en date du 25 mars 2021, qui précise également un certain nombre d'articles et notamment le transfert de la part départementale des taxes foncières sur les propriétés bâties ; j'ai trouvé ces éléments dans les textes officiels, c'est ma seconde question. Moi aussi je suis surpris que l'on soit rappelés aujourd'hui, même si, parfois, l'Etat tarde à informer les collectivités, on le sait bien, mais là on avait des éléments déjà en amont.

Et je reviens sur ma première question sur le quorum et s'assurer qu'il est bien atteint.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur ROUDIER. Sachez que tout maire qui se respecte vérifie, avant d'ouvrir son conseil municipal, qu'il ait le quorum, sinon il faut qu'il fasse autre chose. Nous sommes tous présents avec les pouvoirs, rassurez-vous le quorum est bien atteint, il n'y a aucun souci.

Monsieur ROUDIER : Le problème c'est qu'il faut le dire pour qu'il soit noté dans le PV, tout simplement, pour que la délibération soit votée et soit valable. C'est un soutien, ce n'est pas qu'une question alambiquée, c'est dans le bon sens, enfin, je crois.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup Jean-Pierre. Pour la deuxième question, Philippe, peut-être une précision.

Monsieur CALLAUD : La loi de finances est un texte général mais il y a des modalités d'application technique. Vous savez très bien qu'il y a des principes, le règlement, des circulaires et ces circulaires ont tardé. Le problème de Saintes, comme quelques autres communes en France, c'est que le Conseil municipal, encore une fois, a eu lieu le lendemain de la notification des modalités techniques de perception.

Monsieur DRAPRON : Et il était important de ne pas se tromper parce que c'est de l'argent qui rentre, donc nous n'avions pas le droit de nous tromper sur ce taux-là. Ces modalités techniques arrivent un peu tardivement, on en est tous conscients, mais c'est la raison pour laquelle nous avons eu ce conseil.

Non, je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Monsieur le Maire, excusez-moi, Véronique ABELIN-DRAPRON, je voulais juste dire un mot. Merci beaucoup à Monsieur ROUDIER pour les précisions qu'il a apportées, c'était vraiment intéressant. Après, vous voyez bien, ce n'est pas si simple que vous pouvez le penser. La preuve, c'est que vous-mêmes vous n'êtes pas intervenu en Conseil municipal le 1er avril pour donner ces éléments. Ce qui fait qu'ils n'étaient pas forcément accessibles le jour où nous avons examiné les délibérations avec autant de facilité qu'aujourd'hui. C'est toujours le principe, l'AMF sort des avis, ils ne sont pas toujours accessibles le jour même et nous ne sommes donc pas forcément tous sur le site de l'AMF le jour même. Et en plus, même si on l'avait eu le 29 mars c'est quand même un souhait que nous partageons tous, que l'opposition, que les élus, même de la majorité, aient bien le temps de s'imprégner des éléments avant que l'on puisse les examiner. C'est une communication que l'on s'est posée aussi, vous savez bien comment c'est, il y a des endroits où l'on met des délibérations sur table pour les passer, cela m'est arrivé un nombre de fois incommensurable à la Région. Mais en termes de lisibilité pour l'opposition, vous savez ce que c'est, ce n'est tout de même pas génial.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

C'est toujours quelque chose que l'on a regretté dans les différentes Régions, lorsque l'on avait une délibération sur table alors que nous n'avions pas eu le temps de l'examiner, ce n'est jamais un truc hyper agréable. C'était aussi le souhait de pouvoir échanger ce soir plutôt que sur une délibération sur table que nous aurions pu effectivement mettre et qui, je pense, ne vous aurait pas forcément mis dans des conditions optimales pour examiner ce genre de délibération.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai que mettre des délibérations sur table rapidement sans avoir traité le dossier complet, cela me paraît aussi anormal.

Monsieur ROUDIER : C'est vrai que cela arrive à toutes les équipes municipales de le faire, parce que parfois c'est compliqué de faire autrement. Parfois, ce sont des rajouts simplement ou des modifications simples. Mais je voudrais juste rappeler à Madame que je suis, ni dans la majorité, ni juriste, c'est donc à la réception du texte que je suis allé me renseigner, tout simplement, à la convocation. Autrement, comme je l'ai fait pour le quorum, je n'aurais pas oublié de le dire en amont pour éviter la réunion de ce soir. J'aurais également une question diverse, si cela est possible.

Monsieur DRAPRON : Je répondrai, si j'estime que je suis en capacité d'y répondre, en fonction des questions que j'aurai par rapport à celles que j'ai déjà reçues. J'entends, mais le règlement c'est 48 heures avant. Si je ne peux pas à avoir des éléments de réponse, je ne les donnerai pas.

Je mets donc aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote)

Merci, nous avons une abstention de Mme BENCHIMOL.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi de finances initiale 2021,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroitre l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,
Considérant la réforme de la Taxe d'Habitation qui prévoit la compensation de la disparition de cette dernière, en allouant la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) correspondant au territoire communal de Saintes, et qu'elle doit demeurer neutre pour le contribuable,
Considérant que le taux départemental 2020 de la TFPB est de 21,50% et s'ajoute au taux communal 2020 de la TFPB de 36,78%, pour donner un taux de référence 2021 de 58,28%,
Considérant que cette délibération vient ajuster le taux de TFPB présenté dans la maquette du BP 2021 Budget Principal Ville, dans son Annexe IV D1 - Taux de contributions direct (page 156),
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021 qui a bien validé le taux présenté,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur la fixation, pour l'année 2021, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2020	2021		
		Total 2021	*Dont part communale*	*Dont part départementale*
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**36,78%**	**58,28%**	*36,78%*	*21,50%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**47,69%**	**47,69%**	*47,69%*	-

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DIVERS

Monsieur DRAPRON : Je vais donc passer aux questions diverses. Je vais répondre aux trois questions qui me sont parvenues par écrit. Etant donné que ce soir c'est un conseil très court et à titre très exceptionnel, je prendrai les deux questions diverses de Monsieur MACHON, et de Monsieur ROUDIER, auxquelles j'apporterai une réponse si je suis capable de le faire. Mais je rappelle tout de même que pour les prochains conseils je n'accepterai pas, comme le règlement le stipule, de questions qui ne m'auront pas été adressées 48 heures à l'avance.

Monsieur DIETZ pour les questions de votre groupe.

Monsieur DIETZ : Donc 48 heures à l'avance c'est deux heures, on les a envoyées lundi soir vers 22 heures, vous l'avez vu. Comme le dernier Conseil du 1er avril — et tout le monde l'a vécu — a duré très longtemps, je crois que l'on a fini à 23h45, de mémoire, c'est vrai que les questions diverses qui arrivent à 23h30 ont été un peu diffuses, on a perdu une connexion pour l'une d'entre nous. On revient donc sur des questions que l'on avait posées, une fois de plus ce n'est pas polémique, c'est pour avoir un peu plus de précisions et profiter de ce Conseil exceptionnel pour poser ces questions. Si vous le permettez, Monsieur DRAPRON, il y aura trois questions. La première sera posée par Sabrina CHABOREL concernant l'organigramme. La deuxième sera posée Madame BENCHIMOL concernant le site Saint-Louis. Et la troisième par Monsieur MAUDOUX concernant les subventions aux associations. A moins que l'ordre entre deux et trois change d'ici là, mais si vous le permettez ce sont mes trois colistiers qui poseront ces questions.

Monsieur DRAPRON : Parfait, on les écoute, Madame CHABOREL.

Madame CHABOREL : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Lors du dernier Conseil municipal, j'ai dû vous quitter par rapport à des soucis de connexion et je n'ai donc pas pu vous partager la question concernant l'organigramme. Cette question faisait suite à la réunion de présentation du 29 mars concernant ce nouvel organigramme, à laquelle j'ai assisté avec Monsieur BIRONIEN et Madame CHEMINADE. Comme Madame CHEMINADE l'a précisé le 1er avril, ce fut un moment fort intéressant, très riche et dense en informations. Il m'a été précisé, et je pense que c'est intéressant de le porter à la connaissance de tous, que ce nouvel organigramme a été co-construit entre les élus, les représentants du personnel et les agents. C'est pourquoi, ce soir, je souhaitais vous demander, Monsieur le Maire, de partager cette nouvelle organisation dans les grandes lignes, par une présentation succincte, puisqu'elle est révélatrice de votre mode de fonctionnement et de ce que vous souhaitiez impulser au sein de la collectivité lors de cette mandature. Et surtout commencez à exposer quelle plus-value et quels changements pour les Saintais et j'entends les agents et citoyens.

Monsieur DRAPRON : Merci Madame CHABOREL. C'est un peu compliqué de vous répondre et de faire une démonstration. J'ai envie de vous dire que l'on va faire des bilans annuels de notre activité et de nos engagements, des promesses qui sont tenues et je pense que c'est à ce moment-là que nous pourrons faire ces restitutions. Faire une présentation de l'organigramme

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

au Conseil municipal avec ces détails, je n'en vois pas franchement l'intérêt, surtout qu'il est accessible, vous l'avez eu, les agents sont très au fait de l'organigramme. Très honnêtement, Marie-Line tu peux préciser les choses, mais je ne vois pas comment on peut faire.

Madame CHEMINADE : On peut peut-être faire une présentation succincte lors des prochaines commissions, au préalable du prochain Conseil municipal, cela peut être présenté tel que l'on vous l'a fait, peut-être de façon plus synthétique pour l'ensemble des élus qui, pour la plupart, en connaissent le contenu. Mais pour les membres des différentes oppositions ce serait peut-être intéressant de présenter l'organigramme lors d'une commission. Est-ce que cela peut vous convenir ?

Madame CHABOREL : Oui. Quand je parlais de mode de fonctionnement, c'est est-ce que vous allez fonctionner par projet, par pôle, par compétence ? En fait, c'est tout simplement cette question. J'ai déjà des éléments de réponse, mais je pense que c'était intéressant de le partager au sein du Conseil municipal.

Monsieur DRAPRON : Ce que je vous propose c'est que l'on prépare une synthèse, parce que sinon on va refaire un conseil très, très long. Je vais donc demander au Directeur général des services, qui est présent ce soir, d'essayer de faire une synthèse pour que l'on puisse essayer de pouvoir diffuser. Mais il ne faut pas que ce soit une usine à gaz, vous savez comme moi qu'un organigramme est compliqué à lire si l'on ne l'explique pas. Il ne s'agit pas de montrer à un truc qu'il ne soit pas compréhensible du plus grand nombre, on va donc essayer de travailler avec le Directeur général des services à ce qu'il y ait une présentation, via un slide peut-être pendant le prochain Conseil municipal, si l'on peut. Au minimum en commission municipale, ça c'est sûr, mais là on a plus de temps pour aller plus dans le détail et voir s'il est possible de trouver une solution pour pouvoir faire quelque chose de court mais pédagogique, pour que l'on puisse essayer de démontrer notre envie de bien faire.

Madame CHABOREL : Effectivement, la présentation a duré une heure et demie, mais on pourra faire plus court.

Monsieur DRAPRON : Il faudra faire plus court.

Monsieur DIETZ : Monsieur DRAPRON, si vous permettez, simplement pour compléter, je trouve cela très intéressant de le présenter aux Saintais, pas simplement aux élus. Je trouve intéressant qu'une collectivité présente objectivement et clairement, à tous ceux qui s'y intéressent bien sûr, comment elle compte fonctionner pendant les six prochaines années, tout simplement. Ou peut-être une page explicative dans le trimestriel.

Monsieur DRAPRON : On va voir ce que l'on peut faire, sachant qu'il n'est pas achevé non plus, parce que la construction ne se fait pas en huit jours, il est en phase de finalisation.

Deuxième question, Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL : Merci. Bonsoir à tous. J'avais une question sur le site SAINT-LOUIS. Comme vous avez pu le voir, c'est un sujet qui me tient à cœur et depuis deux mandats déjà. Nous avons fait des propositions que nous avons mises en partage pour tous les Saintais et il semblerait que vous ayez répondu par l'intermédiaire d'un article de presse selon lequel vous avez fait des propositions au Conseil municipal auquel j'ai assisté. Et pourtant, j'ai bien entendu que vous aviez travaillé sur le sujet mais je n'ai pas entendu les propositions que vous avez faites. Ce que j'ai retenu, c'est que vous aviez dit qu'il serait utile que nous travaillions tous ensemble de concert pour ce projet qui intéresse tous les Saintais. Alors je pose la question de

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

savoir à quelle date commence le groupe de travail sur le site SAINT-LOUIS et si nous y serons associés.

Monsieur DRAPRON : Merci, Madame Benchimol. Comme je vous l'ai dit, je partage votre impatience, il n'y a rien eu de fait sur les deux derniers mandats, je comprends donc votre impatience. Je vous ai répondu de la même manière que celle avec laquelle vous m'avez interpellé, par voie de presse. Effectivement en Conseil municipal nous avons expliqué, avec Joël TERRIEN qui était présent à mes côtés, que nous nous travaillons. Pardon, mais cela fait moins d'un an que nous sommes élus, cela va déjà beaucoup plus vite. Nous avons travaillé avec le Schéma directeur qui sera finalisé très bientôt, et nous allons très prochainement organiser, avec tous les groupes, une restitution. Je n'ai pas la date parce que l'on est en train de finaliser en fonction des cabinets, mais très prochainement nous vous donnerons une date pour vous inviter à une restitution des premiers éléments.

Madame BENCHIMOL : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Notre question — parce que ce n'est pas que la mienne — concerne les subventions aux associations. Il nous semble que vous avez dit, lors du dernier Conseil, que vous aviez redonné au centime près la même somme que l'an passé aux associations. Cependant, c'est vrai que nous nous faisons la voix des Saintais et nous avons eu des remontées d'une certaine incompréhension de quelques associations, dont les dirigeants aimeraient savoir quels ont été vos critères d'attribution cette année des subventions aux associations. Parce que certains ont eu plus, on l'a dit, d'autres ont eu moins et d'autres n'ont rien eu du tout alors que, semble-t-il, ils avaient eu, à la fois des promesses électorales et des promesses lors de vos premiers mois de mandat.

Mes questions sont les suivantes : y aura-t-il un rattrapage par les projets ? Puisque vous avez dit qu'il y aurait une enveloppe pour les projets des associations. Pouvez-vous ce soir rassurer les dirigeants de ces associations qui sont contrariés, inquiets et qui espèrent ? Et pouvez-vous nommer, par exemple, une personne ressource pour les projets, pour les conforter dans l'espoir d'avoir des subventions par projet ? Et si vous le faites, puisque vous avez cité cette enveloppe, est-ce que vous informerez toutes les associations que ces appels à subvention seront possibles par projet ? Merci. Nous sommes constructifs.

Monsieur DRAPRON : Oui, j'entends bien. Je ne me rappelle pas avoir dit « au centime près ». J'ai dit qu'on allait redonner à la quasi-totalité des associations ce qu'elles avaient perçu l'année dernière. Je vous ai rappelé tout de même que l'on avait vécu certains moments un peu difficiles, entre la crise sanitaire et un petit peu d'inondation, pardon de vous le rappeler. Ce qui ne nous a pas permis de travailler comme nous l'aurions souhaité sur certains sujets, à commencer par les subventions. Quand vous dites « les promesses de campagne », j'aimerais bien que vous précisiez les choses parce que c'est un peu facile d'avoir ce discours-là si l'on n'est pas précis dans les choses. Je n'ai pas souvenir d'avoir fait des promesses à certaines associations qui n'ont pas touché de subventions. Les associations qui ont touché des subventions sont celles qui en ont fait la demande, celles qui étaient déjà éligibles depuis l'année dernière. Nous allons mettre en place, comme on s'y est engagé, une commission ad hoc qui va pouvoir travailler l'année prochaine, puisque cela n'a pas été possible cette année, à la construction de nouvelles règles et de nouvelles directives pour pouvoir être au plus juste sur les subventions. Celles qui ont un peu perdu, certaines, c'était surtout dans le sport, les associations qui descendait de niveau. La loi du sport c'est de monter mais aussi de descendre, il faut donc

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

s'adapter parce que l'enveloppe des associations, que nous avons augmentée tout de même, il faut le souligner, reste ce qu'elle est. Nous avons mis, comme vous l'avez précisé, un budget supplémentaire d'environ 175 000 euros — je crois que c'est 174 800 euros, pardon d'être précis mais c'est à peu près ça — sur des projets finalisés. C'est-à-dire un projet qui sera construit, sur lequel nous donnerons notre avis et on choisira de subventionner ou pas. Les associations, je pense qu'elles me connaissent, elles ont l'habitude.

Concernant les personnes ressources, nous avons tout de même des services, on vous a parlé de l'organigramme tout à l'heure, Madame CHABOREL pourrait vous expliquer qui s'en occupe, mais les associations connaissent nos services. Nous avons tenu une promesse de campagne parce que lorsque j'en fais, j'essaie de les tenir, nous allons ouvrir très prochainement un nouveau service lié à la Vie associative, comme nous l'ont demandé les Saintais, avec un accès beaucoup plus simple et beaucoup plus accessible pour toutes et tous. Rassurez-vous, je pense que des associations Saintaises connaissent parfaitement les rouages de l'organisation municipale, parce que toutes y vont. Je sais même qu'une association vous aurait dit que je ne l'ai pas aidée, une association de natation. Là aussi, pardon de vous dire que grâce à moi, lorsque sous l'ancien mandat je m'occupais des piscines, elles ont des créneaux qu'elles n'avaient jamais eus. Je pense donc que dès que je peux — j'en ai fait la démonstration et mon équipe le fait — nous aidons toutes celles et tous ceux que l'on peut.

Pardon encore de préciser les choses : on est la seule équipe qui a fait une promesse de campagne et qui l'a tenue, qui était de ne pas prendre ses six premiers mois d'indemnités pour aider le monde associatif. Je pense donc qu'en termes de promesses électorales on a tendance à les tenir.

Monsieur MAUDOUX : Pardon, il s'agissait d'associations culturelles, parce que vous avez parlé du sport mais la culture semble un petit peu quand même le parent pauvre des subventions qui ont été allouées.

Monsieur DRAPRON : Pardon, je m'excuse de rire, mais regardez les subventions, regardez des montants qui sont alloués à la culture et je pense que personne n'a trop à se plaindre. Et peut-être que les associations se plaignent de ne pas avoir de subventions de fonctionnement, mais là aussi, pardon, il faut regarder ce qu'elles ont. Quand vous logez une association à titre gratuit, que vous payez des instruments de musique pour qu'elles fassent de l'enseignement, je n'ai pas l'impression qu'on ne les aide pas, je ne crois pas. Alors s'il faut simplement donner de l'argent pour donner de l'argent, je trouve que c'est un peu facile, il faut que ce soit donnant-donnant. Nous voulons aider le fonctionnement parce que c'est normal, mais nous voulons aussi aider les projets finalisés parce que l'on trouve ça aussi normal. Concernant celles qui se plaignent, regardez de plus près pourquoi elles se plaignent et comment elles se plaignent.

Monsieur MAUDOUX : Tout à fait, nous y veillerons, nous serons scrutateurs, nous regarderons.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup.

Monsieur MAUDOUX : Merci à vous.

Monsieur DRAPRON : Je passe la parole à Monsieur MACHON pour sa question à laquelle je tenterai de répondre.

Monsieur MACHON : Monsieur Le Maire, merci de me passer la parole. Juste une petite remarque avant la question, tout de même. Quand vous dites qu'il ne s'est rien fait sur le site SAINT-LOUIS durant deux mandats, je vous rappelle quand même que lors de notre mandat,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

dans lequel vous participiez, Monsieur SCHMITT, qui était l'élu en charge du suivi du site SAINT-LOUIS faisait des rapports réguliers sur toutes les études qui ont été menées, toutes les fouilles archéologiques, tous les sondages et toutes les études sur un projet. Y compris le démarrage de la démolition qui devait pleinement prendre place dès le mois de septembre 2020. Ne dites donc pas, s'il vous plaît, que rien n'a été fait, toutes les études sont faites aujourd'hui sur le site SAINT-LOUIS.

Monsieur DRAPRON : Je ne crois pas mais on attend votre question.

Monsieur MACHON : Ma question est la suivante, elle est très simple, Monsieur Le Maire : pouvez-vous nous confirmer ou infirmer la nouvelle du départ du jeune Directeur de l'urbanisme ? Je ne cite pas son nom parce que nous sommes en Conseil. Ce départ serait une vraie perte de compétences significatives pour la Ville et viendrait rejoindre les douze autres personnes qui ont quitté leur poste ou ont été remerciées en neuf mois depuis juillet 2020.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON, décidément vous êtes incorrigible. Alors, je n'ai pas fait partie de votre équipe tout le temps, j'imagine que vous l'avez remarqué et pas par pour n'importe quelle raison, si je suis parti c'était à cause, notamment, des incidences financières de votre gestion. Oui, pardon de le dire, mais s'il avait été fait quelque chose on l'aurait vu, il n'y a pas eu de fouilles, bref, nous n'allons pas polémiquer, il ne s'est rien fait, il ne s'est rien fait.

Monsieur MACHON : Vous ne pouvez pas dire cela ! Demandez à l'INRAP s'ils n'ont pas fait les fouilles, demandez au Département !

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur MACHON, c'est dommage mais on n'a rien vu.

Pour ce qui concerne le responsable dont vous parlez, il a fait un choix professionnel de partir dans le privé, où est le problème ? Et en matière de leçons, pardon, mais je crois que je n'en ai pas à recevoir de votre part de ce point de vue là. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Ma question est d'ordre général, elle concerne la Ville et le CCAS, et notamment l'EHPAD. La loi Ségur du 13 juillet a été votée avec l'obtention de primes à compter du 1er septembre 2020 pour les personnels soignants, y compris pour les EHPAD publics ; nous sommes donc concernés. Un versement qui devait donc avoir lieu à compter du 1er septembre, puis un autre à compter du 1er décembre, ce sont les tarifs qui évoluaient au 1er décembre. Je voulais donc savoir où nous en sommes au niveau de la Ville de Saintes. Alors, on est dans le cadre où les carrières des gens du CCAS, et notamment de l'EHPAD, sont gérées par les RH Ville, et notamment aussi la CAP qui est commune aux deux instances. Ma question est donc sur ces primes Ségur et l'obtention de ces primes, puisque certaines collectivités ont commencé à les régler. Où en sommes-nous au niveau de la Ville de Saintes sur ce sujet ?

Monsieur DRAPRON : La loi Ségur a été votée et on l'applique et les primes ont été attribuées par le biais du Département et par la Ville qui a fait le choix de donner des primes à celles et ceux qui n'étaient pas éligibles aux primes nationales et départementales. Il n'y a donc pas de sujet, tout le monde a reçu sa prime.

Monsieur ROUDIER : Je parle bien de la prime Ségur et pas des 90 euros et des 183 euros versés en septembre et décembre. Après, il y a un budget global versé par l'ARS, je ne sais pas quand il arrivera ou s'il est arrivé, il est peut-être arrivé. Un budget global qui vient rembourser tous les frais occasionnés par le COVID, ça, c'est une première chose, c'est lié directement aux frais, les masques, le gel, tout ce qui a pu être utilisé et qui n'était pas prévu dans les budgets initiaux, bien entendu. Mais là, je parle des primes aux soignants, et depuis d'ailleurs cela a été ouvert. Un décret est paru le 17 février 2021, et un arrêté qui a été publié le 17 février, c'est une

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_54PVCM0AVR-DE

extension qui ouvre également aux gens qui peuvent travailler au sein des EHPAD même s'ils ne sont pas soignants. Pour vous, les primes sont versées ?

Monsieur DRAPRON : Je vais laisser la parole à Thierry BARON qui va vous faire une réponse.

Monsieur BARON : Concernant l'EHPAD, effectivement les deux primes vont être réglées, c'est-à-dire que l'on attendait le feu vert. On a un feu vert qui est arrivé au mois de février, il y aura donc un rattrapage pour ces deux primes par rapport au mois de septembre, puisque c'était en date du 1er septembre. La prime Ségur va être effectivement versée, ainsi que la prime grand âge qui sera versée dans les jours à venir. Pour l'instant, on est en attente d'un petit calcul parce que cela fait des sommes quand même importantes, mais cela va être fait, il n'y a pas de problème.

Monsieur ROUDIER : Pour l'un, cela a déjà été fait depuis longtemps et pour vous cela va être fait prochainement, il y a un petit décalage. J'imagine que vous avez passé également l'information au Comité technique au préalable. Sur le rattrapage c'est une obligation de la loi qui prévoit que, de toute façon, si ce n'est pas réglé dans les temps c'est un effet rétroactif obligatoire.

Monsieur BARON : C'est cela, on veille et les gens vont être rémunérés bientôt, on l'a déjà dit aux agents, on en a déjà parlé avec eux, cela va être fait.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, Monsieur ROUDIER, on respecte bien la loi.

Monsieur ROUDIER : Non, mais ce n'est pas une question de la respecter, c'est que les communes l'ont déjà mis en place, pour celles qui ont un EHPAD public, ce n'est pas le cas de toutes. C'est notre cas et un EHPAD qui s'en est plutôt bien sorti d'ailleurs pendant cette période et c'est à signaler. Avec une volonté des gens de réussir les choses et de faire au mieux, cette prime va avec. Pour le reste, juin 2020 et juillet derrière, pour les primes aux agents, c'est autre chose, c'est sur le budget propre de la Ville. Mais là c'est vraiment sur un budget particulier, le CCAS et inversement, qui, je pense, va satisfaire les gens, notamment avec le rappel.

Monsieur BARON : Cela fait à peu près 300 euros par aide-soignante, cela fait tout de même une certaine somme, il faut d'abord qu'on le voit. Comme vous dites, cela réjouit les agents, 300 euros par mois ce n'est pas rien pour ces personnels. Mais cela va être régularisé dans les jours à venir, ne vous inquiétez pas.

Monsieur ROUDIER : C'est finalisé, c'est donc durable derrière.

Monsieur BARON : Bien sûr.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup, Thierry, pour tes précisions précises.

Je clos ce conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

La séance est levée à 21h15.